

5

INTERFACE ENVIRONNEMENT-ÉCONOMIE*

Thèmes principaux

- Découplage des pressions sur l'environnement et de la croissance économique
- Le fédéralisme environnemental australien
- Instruments réglementaires
- Instruments économiques
- Partenariats pour la gestion de l'environnement
- Écologisation des activités des organismes publics

* Ce chapitre dresse le bilan des progrès réalisés depuis le précédent Examen des performances environnementales publié par l'OCDE en 1998. Il examine aussi les progrès accomplis selon les objectifs de la Stratégie de l'environnement de l'OCDE de 2001. Il tient compte des dernières Études économiques de l'Australie.

Recommandations

Les recommandations ci-après font partie des conclusions et recommandations générales de l'Examen environnemental de l'Australie :

- mener des efforts concertés pour *découpler de la croissance économique les pressions exercées sur l'environnement*, à commencer par celles liées aux secteurs de l'énergie et des transports et aux ménages, ainsi qu'à la croissance urbaine ;
- recourir plus largement aux *instruments de marché* pour favoriser un développement écologiquement viable, en accordant une attention particulière aux prix de l'énergie pour l'utilisateur final afin de promouvoir les économies, limiter les émissions, améliorer la sécurité énergétique à long terme et (dans le cas des transports) atténuer les pressions en faveur de l'aménagement des terres ;
- continuer de protéger *l'intégrité écologique et le potentiel touristique des éléments clés du patrimoine naturel*, comme la Grande Barrière de corail, par des mesures ciblées (par exemple, aider les acteurs économiques à se désengager des activités qui exercent des pressions excessives sur ces ressources) ;
- renforcer les politiques et mesures d'amélioration de *l'efficacité énergétique*; réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre du secteur de l'énergie, y compris en amplifiant le développement des énergies renouvelables ;
- dans le cadre de l'évaluation des politiques, apprécier l'effet des mesures à l'aune des *multiples objectifs du développement durable*; par exemple, veiller à ce que les mesures de gestion des déchets soient écologiquement et socialement efficaces et économiquement efficaces.
- améliorer la *répression* en facilitant l'engagement de poursuites, en particulier contre les grandes sources de pollution coupables d'infractions à la réglementation ;
- continuer d'élargir le recours aux *instruments économiques*, pour assurer une application plus complète des principes pollueur-payeur et utilisateur-payeur dans le contexte de la gestion de l'eau, de l'énergie et des déchets ;
- améliorer et développer *l'établissement de rapports sur l'environnement et sur le développement durable par les entreprises*, et accroître la transparence des accords volontaires avec l'industrie ;
- soumettre plus largement à des *évaluations des performances et du rapport coût-efficacité* le fonctionnement des organismes officiels aux niveaux de la Fédération et des États et Territoires ;
- poursuivre *l'harmonisation de la législation et de la réglementation* et améliorer la coopération entre la Fédération et les États et Territoires, dans le but d'établir dans le pays des règles homogènes en matière d'environnement lorsqu'il y a lieu.

Conclusions

Intégration des préoccupations environnementales dans les décisions économiques

Les principes du « *développement écologiquement viable* » sont aujourd'hui bien ancrés dans la culture des décideurs au sein du gouvernement fédéral et dans beaucoup d'États/Territoires et de collectivités locales, et de nombreux signes témoignent d'ailleurs de leur intégration effective dans l'élaboration des politiques. Le *secteur agricole* de l'Australie est toujours parmi les moins subventionnés du monde. L'*intensité énergétique* de l'économie a diminué de 10 % depuis 1998. Le *recyclage a gagné du terrain* et concerne non seulement les matières, mais aussi l'eau, même si la marge de progression reste importante. Dans la mesure où ils contiennent des dispositions appropriées concernant les débits écologiques, les « *systèmes de plafonnement et d'échange* » dans le domaine de l'eau sont en passe d'adresser des signaux de prix essentiels aux utilisateurs d'eau et aux gestionnaires fonciers.

Malgré ces avancées, les indicateurs de l'intégration effective des préoccupations environnementales dans les politiques sectorielles ne sont guère probants. L'énergie, l'aménagement foncier, l'eau, la voirie encombrée et l'élimination des déchets sont tarifés à des *prix* trop bas pour permettre l'internalisation des coûts environnementaux, si bien que les incitations en faveur de l'efficacité sont faibles. On ignore si certaines dépenses de la Fédération et des États et Territoires liées aux ressources en eau (par exemple, Fonds gouvernemental pour l'eau, indemnités sécheresse, projets d'investissements axés sur les économies d'eau) seront institutionnalisées ou considérées comme des aides financières transitoires. Dans le domaine des transports, en dépit du durcissement des normes relatives à la qualité des carburants et aux émissions automobiles, l'accroissement de 40 % du *trafic routier de marchandises* durant la période examinée s'est soldé par une augmentation des répercussions associées : pollution de l'air (notamment par l'ozone et les particules fines), pollution de l'eau par ruissellement, etc. La *production de déchets solides* par habitant demeure élevée comparée à la plupart des pays de l'OCDE, et les instruments économiques sont encore insuffisamment exploités dans le cadre de la *gestion des déchets*. L'*aménagement des zones urbaines en expansion* n'a pas accordé suffisamment d'attention à l'optimisation de leurs multiples fonctions environnementales, sociales et économiques, notamment pour les infrastructures, la consommation énergétique, les émissions de carbone et les conséquences sanitaires (de la pollution de l'air, mais aussi des facteurs décourageant l'activité physique). Ce problème se pose tout particulièrement dans les régions côtières, telles que celles du littoral oriental.

Renforcer la mise en œuvre des politiques environnementales

Le *cadre institutionnel* de la gestion environnementale s'est amélioré durant la période examinée, grâce en partie à la restructuration des organismes publics compétents aux niveaux de la Fédération et des États et Territoires. La loi de 1999 sur la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité (ci-après la « loi EPBC ») a codifié les pouvoirs de réglementation du gouvernement fédéral concernant les activités réputées susceptibles d'avoir une influence significative sur des questions d'environnement d'importance nationale, et renforcé l'évaluation de l'impact sur l'environnement des grands projets d'aménagement. Les *systèmes d'autorisation en fonction de la charge* polluante des rejets ont été améliorés et élargis. Sous l'impulsion, entre autres, du Programme pilote national pour les instruments de marché, l'Australie recourt aujourd'hui beaucoup plus largement qu'avant aux *instruments économiques*, en particulier aux quotas négociables, pour atteindre ses objectifs de gestion de l'environnement. Les *approches volontaires et celles fondées sur des partenariats*, dont les systèmes de gestion environnementale appliqués dans l'industrie, ont apporté une contribution non négligeable à la réduction des pressions sur l'environnement. Des initiatives ont été lancées pour améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'eau dans le secteur minier et encourager les consommateurs à privilégier les produits économes en eau (par un étiquetage écologique, par exemple). Les achats et les activités du gouvernement fédéral ont fait l'objet d'une « écologisation », et nombreux sont aujourd'hui les ministères dotés d'un système de gestion environnementale. Des progrès comparables ont été réalisés par les États et les Territoires.

Malgré ces efforts, les *moyens des agences de l'environnement* ne sont pas suffisants pour leur permettre d'exercer l'ensemble de leurs missions. L'existence de différentes *législations environnementales* au niveau des États et des Territoires présente de nombreux avantages, mais impose aussi de gros efforts de coordination et de coopération intergouvernementales et multiplie les coûts réglementaires. Les mesures *d'inspection et de contrôle de l'application* prises à l'appui des règlements visant les grandes sources fixes sont insuffisantes. Dans certaines juridictions, de graves infractions à la réglementation ne sont pas poursuivies comme il conviendrait. En dépit de récents progrès, la *tarification des services environnementaux* est souvent beaucoup trop basse pour assurer le recouvrement total des coûts. Les études d'impact sur l'environnement sont de qualité très variable, notamment au niveau des États et des Territoires. Les *mesures volontaires* s'accompagnent rarement de mécanismes efficaces de mise en conformité ou de surveillance.



1. Progrès sur la voie du développement durable

1.1 Développement durable : bilan du découplage

Tandis que la population de l'Australie a augmenté de 9 % au cours de la période examinée, son *économie* a affiché une expansion de 26 % (encadré 5.1). Le PIB par habitant (34 813 USD en 2005) s'est accru de 16 % entre 1998 et 2005. La production industrielle a augmenté de 11 %, la production agricole a baissé de 2 %, le trafic routier de marchandises a bondi de 40 % et le trafic routier de passagers a progressé de 10 % (tableau 5.1).

Dans l'ensemble, même si elles n'augmentent pas aussi rapidement que le PIB, les pressions sur les sols, les paysages et l'atmosphère ont continué de s'accroître dans la plupart des secteurs de l'économie. Les émissions d'oxydes de soufre (SO_x) ont augmenté encore plus rapidement que le PIB. Seuls les prélèvements d'eau marquent un découplage prononcé, dû en partie à la sécheresse qui sévit depuis quelques années. Avant tout, l'Australie doit redoubler d'efforts pour *découpler les pressions sur l'environnement de la croissance économique et améliorer les intensités de pollution, d'énergie et de matières de son économie*.

Intensités de pollution

Les *intensités d'émission* de l'Australie (par personne et par unité de PIB) pour les SO_x et les oxydes d'azote (NO_x) restent parmi les plus fortes de la zone OCDE (Référence I.A) : elles sont respectivement quatre fois et deux fois plus élevées que la moyenne OCDE. Les émissions de ces deux catégories de polluants ont augmenté considérablement depuis le milieu des années 90, alors que la tendance générale est à la baisse dans les autres pays de l'OCDE. Les *émissions totales de SO_x* (dus pour l'essentiel aux procédés industriels et aux centrales électriques) ont augmenté de 41 %, soit davantage que le PIB, entre 1998 et 2004. Les *émissions totales de NO_x* (centrales électriques, combustion industrielle et sources mobiles) ont augmenté de 11 %, ce qui représente un léger découplage par rapport au PIB. Cependant, ces derniers chiffres ne tiennent pas compte d'une autre grande source d'émissions, à savoir le brûlage des savanes, qui a produit 0.5 million de tonnes de NO_x en 2005 (AGO, 2007).

Les *émissions de gaz à effet de serre* résultent à la fois du défrichement et de l'utilisation d'énergie (ABS, 2006). Au cours de la période 1998-2005, l'accroissement de 16 % des émissions de dioxyde de carbone (CO₂) provenant de l'utilisation d'énergie a dénoté un faible découplage par rapport au PIB. Depuis 1990, année de référence du Protocole de Kyoto, les émissions des véhicules ont augmenté de 31 % et celles du secteur des services d'utilité publique (électricité, gaz, eau) de

Encadré 5.1 Contexte économique national

Depuis 1998, l'économie australienne a enregistré une croissance de 26 %, dans le prolongement d'une longue période d'expansion, si bien que le revenu moyen par habitant dépasse de 10 % la moyenne OCDE. La population s'étant accrue à un taux de 9 % au cours de la période examinée, le PIB par habitant (34 813 USD en 2005) s'est accru de 16 % (tableau 5.1).

Une politique macroéconomique axée sur la stabilité et une action énergique de déréglementation et de promotion de la concurrence ont conduit à une forte croissance et à une faible inflation en dépit de rudes défis, notamment une crise financière en Asie de l'Est et une sévère sécheresse. *La croissance du PIB depuis le début du millénaire a atteint en moyenne plus de 3 % par an*, et la croissance du revenu intérieur brut réel a dépassé 5.25 % en moyenne. Cependant, l'expansion est inégalement répartie entre les États et Territoires : le Queensland et l'Australie-Occidentale, riches en produits de base, affichent une croissance plus forte que la Nouvelle-Galles du Sud, le Victoria et l'Australie-Méridionale, où les industries manufacturières sont plus fortement concentrées.

Le taux de *chômage* de l'Australie est tombé aux alentours de 5 % à la fin de 2004, soit le niveau le plus bas depuis les années 70. L'inflation est restée à l'intérieur de la fourchette retenue comme objectif (2-3 % en moyenne sur le cycle). Après avoir engrangé des excédents budgétaires pendant de longues années, l'Australie est désormais l'un des rares pays de l'OCDE où la dette nette des administrations publiques a été résorbée.

Au cours de la décennie écoulée, la *production industrielle* (26 % du PIB) a enregistré une croissance égale à peu près à la moitié de celle du PIB. Les *activités de services* se sont développées ces dernières décennies (68 % du PIB en 2005) aux dépens du secteur manufacturier, qui représente aujourd'hui un peu moins de 12 % du PIB.

À l'heure actuelle, l'un des principaux moteurs de l'activité économique est la forte demande mondiale de *produits minéraux*. Les termes de l'échange se situent aujourd'hui à un niveau record depuis près de 32 ans et l'investissement des entreprises, surtout dans les industries extractives et l'infrastructure connexe, augmente à un rythme de plus de 10 %. Le secteur minier représente environ 4 % du PIB (et 1.35 % de l'emploi total), à quoi s'ajoutent 4 % de PIB générés par les industries manufacturières qui transforment les minéraux. Les exportations de produits à base de ressources naturelles ont représenté plus de 40 % de la valeur totale des exportations en 2005.

L'*industrie touristique* a affiché une forte expansion ces vingt dernières années et assure actuellement 3.9 % du PIB (4.6 % de l'emploi total). Elle représente 11 % des exportations totales. En 2002-03, la demande des résidents australiens a représenté 77 % de la production touristique, la part des visiteurs étrangers s'établissant à 23 %.

L'Australie assure environ 1 % du *commerce mondial*. Les exportations de biens et services, à 20 % de la valeur totale des biens et services produits par les entreprises australiennes, ont atteint 176 milliards AUD en 2005. Le Japon est le premier marché d'exportations, suivi par la Chine (les ventes australiennes de biens et services à la Chine ont augmenté de 41 % en 2005). Les produits de base *agricoles et minéraux* représentent 65 % des exportations : le blé, le minerai de fer, le charbon, l'or, le pétrole et les diamants sont quelques-uns des principaux produits d'exportation du pays. L'Australie produit environ la moitié de la laine négociée sur le marché international. La principale incertitude pour l'avenir concerne la date et l'ampleur d'un possible retournement des prix des produits de base.

47 %. L'Australie figure au troisième rang des pays de l'OCDE pour les émissions de CO₂ par habitant (derrière les États-Unis et le Luxembourg), et pour les émissions de CO₂ par unité de PIB (derrière la République tchèque et la Pologne) (chapitre 8).

Intensité et efficacité énergétiques

Un léger découplage de l'utilisation d'énergie est intervenu; les approvisionnements en énergie (+15 %) et la consommation d'énergie (+11 %) ont augmenté plus lentement que le PIB, de sorte que l'intensité énergétique de

Tableau 5.1 **Tendances économiques et pressions sur l'environnement, 1990-2005**

(variation en %)

Principales tendances économiques	1990-2005	1998-2005
PIB ^a	64	26
Population	19	9
PIB ^a /habitant	38	16
Production agricole	25	-2
Production industrielle ^b	31	11
Trafic routier de marchandises ^c	91	40
Trafic de voitures particulières, en volume ^d	29 ^h	10 ^h
Principales pressions sur l'environnement		
Intensités de pollution		
Émissions de CO ₂ dues à l'utilisation d'énergie ^e	45	15
Émissions de SO _x	58	41
Émissions de NO _x ^f	25	11
Intensité énergétique		
Approvisionnements totaux en énergie primaire	39	15
Consommation finale totale d'énergie	32	11
Intensité d'utilisation des ressources		
Prélèvements d'eau ^g	46 ^h	-10 ^h
Consommation d'engrais azotés	130	3
Ordures ménagères	27 ⁱ	..

a) Prix et PPA de 2000.

b) Industries extractives, secteur manufacturier et production d'électricité, de gaz et d'eau.

c) Valeurs exprimées en tonnes-kilomètres.

d) Valeurs exprimées en véhicules-kilomètres.

e) Approche sectorielle; hors soutages des navires et aéronefs.

f) Hormis les émissions résultant de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF), ainsi que du brûlage des savanes.

g) Y compris des estimations; 1998-2005 : 1997-2004.

h) Jusqu'en 2004.

i) 1992-2003.

Source : Direction de l'environnement de l'OCDE; AIE-OCDE.

l'économie australienne a diminué d'environ 9 % entre 1998 et 2005 (AIE, 2006). Toutefois, elle reste élevée, et dépasse de 12 % la moyenne OCDE. Cela tient en partie à la présence d'industries gourmandes en énergie et aux prix relativement bas de l'énergie. Si les ressources en gaz naturel et en charbon sont encore abondantes, l'Australie voit se réduire les disponibilités en pétrole à bas prix. Pour l'heure, il y a peu de substituts bon marché (Foran *et al.*, 2005). L'Australie devrait accélérer ses investissements dans l'amélioration de l'efficacité énergétique, car les retombées bénéfiques sont multiples.

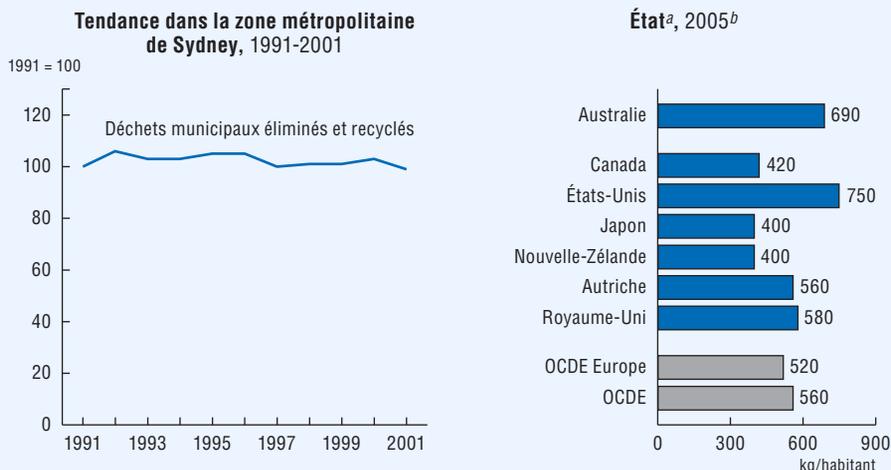
Étant donné le niveau relativement bas des prix de l'énergie, *la consommation d'énergie des ménages* n'est que peu influencée par une éthique de l'économie. La consommation d'électricité et l'utilisation de véhicules à moteur par les ménages représentent ensemble plus de 30 % des émissions de gaz à effet de serre liées à l'énergie (ABS, 2003b). Des mesures telles que les travaux d'isolation, l'installation d'appareils de chauffage et de dispositifs protecteurs des fenêtres sont prises sans souci de cohérence et principalement pour des raisons de confort et de commodité, non pour économiser l'énergie et réduire les coûts. Il existe encore de nombreuses possibilités d'abaisser la consommation d'énergie; ainsi, près de 20 % des logements ne sont pas isolés, à peine 5 % des foyers utilisent l'énergie solaire et 11 % seulement des familles estiment que l'environnement est un critère majeur pour le choix des appareils électroménagers. Environ un quart des ménages sont prêts à soutenir un programme d'électricité verte (ABS, 2005b).

Ressources et intensité d'utilisation de matières

L'Australie est le plus aride des continents habités en permanence. Les *ressources en eau* sont vitales, non seulement pour les êtres humains et les écosystèmes naturels, mais aussi pour l'agriculture (environ 70 % de la consommation d'eau). Du fait en partie de la sécheresse, les prélèvements d'eau ont été découplés de la croissance du PIB, et ont diminué de 10 % sur la période 1998-2004 (tableau 5.1). La consommation d'eau par habitant a été notablement réduite (-21 %) dans les grands centres urbains ces 25 dernières années (Kemp, 2004).

Les *tendances en matière d'élimination des déchets* ont montré quelques signes d'une plus grande viabilité. Tandis que la quantité d'ordures ménagères produites ne diminue pas, environ 95 % des ménages australiens recyclent désormais les déchets (+12 % par rapport à 1996). Le nombre de ménages réutilisant des déchets tels que les matières plastiques et le verre a plus que doublé; il a augmenté de 45 % depuis 1996 et représentait 83 % du total en 2003 (Kemp, 2004). La production de déchets municipaux, à 690 kg par personne, reste élevée en comparaison de la plupart des pays de l'OCDE, et dépassait de 25 % la moyenne OCDE au début des

Figure 5.1 Production de déchets municipaux



a) En interprétant les chiffres nationaux, il faut garder à l'esprit le fait que définitions et méthodes d'enquête peuvent varier d'un pays à l'autre. Selon la définition utilisée par l'OCDE, les déchets municipaux se réfèrent aux déchets collectés par ou pour une municipalité. Comprend les déchets produits par les ménages, les activités commerciales, les déchets encombrants ainsi que les déchets similaires traités dans les mêmes installations.

b) Ou dernière année disponible.

Source : Rapport sur l'état de l'environnement NSW 2003 ; OCDE, Direction de l'environnement.

années 2000 (OCDE, 2004). À Sydney, la production de déchets ménagers par personne a légèrement augmenté durant la période examinée, mais le recyclage s'est développé plus rapidement (City of Sydney Council, 2005) (figure 5.1).

L'*empreinte écologique des produits agrochimiques utilisés* en Australie est très faible; les excédents estimés d'azote et de phosphore (calculés selon la méthode de l'OCDE) sont parmi les plus bas de la zone OCDE. Toutefois, la consommation totale d'engrais commerciaux (azote, phosphore et potassium) a augmenté de 126 % depuis 20 ans. Cette progression est due pour l'essentiel au fait que l'utilisation d'azote a presque quintuplé. La hausse de la consommation d'azote s'est poursuivie tout au long de la période examinée, mais à un rythme beaucoup plus lent en raison de la sécheresse qui a sévi ces dernières années (FIFA, 2006). L'intensité d'utilisation d'engrais azotés reste faible en Australie (0.2 tonne/km² de terres arables) au regard de la moyenne OCDE (2.2 t/km²).

L'*intensité d'utilisation de matières*, définie par la consommation intérieure de matières par unité de PIB, s'est contractée d'environ 20 % depuis 1990. Toutefois, à

la fin des années 90, le rythme de la baisse s'est ralenti, pour tomber à moins de 4 % entre 1998 et 2002. Ce résultat est très inférieur à la contraction de 10 % enregistrée dans la zone OCDE au cours de la même période. Il reflète les effets conjugués d'une diminution notable de l'intensité de produits agricoles et d'une forte expansion de l'extraction de matières telles que le charbon à coke, le minerai de fer et le minerai de manganèse, pour répondre aux demandes de l'Asie, en particulier de la Chine et du Japon. En Australie, l'intensité matérielle et la pression environnementale liées à l'extraction, à la transformation et à l'utilisation de matières ne sont pas influencées par les seuls besoins intérieurs en matières; elles sont déterminées surtout par la demande émanant des marchés extérieurs. Des efforts s'imposent pour *améliorer la productivité des ressources et l'efficacité des secteurs nationaux de transformation des minéraux et métaux*, afin de parvenir à un découplage entre utilisation de matières et pressions sur l'environnement.

1.2 Développement durable : objectifs, institutions

Objectifs de développement durable du gouvernement fédéral

L'Australie a été l'un des premiers pays à adopter une *stratégie nationale* de développement durable. La *Stratégie nationale de 1992 pour un développement écologiquement viable* (NSESD) définissait ainsi ce concept : « ... utiliser, économiser et optimiser les ressources de la communauté de façon que les processus écologiques, sur lesquels repose la vie, soient maintenus, et que la qualité de vie globale, aujourd'hui et dans l'avenir, puisse être améliorée... ». Dans la pratique, les termes « développement écologiquement viable » sont à peu près synonymes de l'expression « développement durable », plus couramment utilisée.

Les *principes* de la stratégie nationale de 1992 sont restés présents, par exemple, dans la loi de 1999 sur la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité (loi EPBC), qui réaffirme l'objectif d'un développement écologiquement viable (axé sur une démarche coopérative impliquant les pouvoirs publics, la population, les propriétaires fonciers et les peuples autochtones), le principe de l'intégration (« les processus décisionnels devraient intégrer efficacement les considérations économiques environnementales, sociales et d'équité à court et à long terme ») et le principe de précaution (Commonwealth of Australia, 2006). Ces principes ont également trouvé leur expression dans la « réforme » économique en cours dans des secteurs tels que l'agriculture, suivant une démarche qui reconnaît à la fois les vulnérabilités environnementales et les capacités sociales d'ajustement.

La *Stratégie de viabilité pour le continent australien de 2004* (Commonwealth Treasury, 2005) énonce aussi des objectifs de développement écologiquement viable.

Elle vise à instaurer « une gestion intégrée des ressources naturelles dans les 56 bassins versants australiens et dans l'ensemble de la zone économique exclusive et des mers continentales de l'Australie grâce à une planification maritime régionale », à quoi s'ajoute « une approche nationale intégrée en matière d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre » (Kemp, 2004).

Plusieurs structures et processus sont en place pour appuyer les objectifs de viabilité à long terme. Citons la Commission de l'environnement durable du Cabinet ministériel, présidée par le Premier ministre, le Conseil des gouvernements australiens (COAG), les dispositions de la loi EPBC, les engagements pris dans le cadre d'accords internationaux auxquels l'Australie est partie, et la procédure de notification environnementale.

Objectifs de développement durable à l'échelon des États/Territoires et local

Au niveau *infranational*, les lois environnementales de chaque État et Territoire constituent un arsenal réglementaire pour la réalisation des objectifs de développement écologiquement viable. Certains États et Territoires se montrent plus efficaces que l'administration fédérale pour intégrer les politiques, et l'on note des exemples remarquables d'intégration et de coopération inter-États sur des objectifs économiques et environnementaux, notamment dans le Bassin Murray-Darling (chapitre 2). Néanmoins, certains programmes des États privilégient la protection de l'environnement au lieu d'adopter une approche globale et intégrée du développement écologiquement viable.

La plupart des *États et Territoires ont déjà adopté des stratégies de développement durable* (le Territoire du Nord ne l'a pas fait). La stratégie de viabilité de l'*Australie-Occidentale* publiée en 2003 marquait la première tentative de cet État de s'attaquer globalement à ce problème; de fait, c'est la première fois qu'un État ou Territoire australien mettait en route un programme général de développement durable (Government of Western Australia, 2004). Des organismes d'Australie-Occidentale tels que le ministère de l'Industrie et des Ressources naturelles ont établi des plans d'action, avec des objectifs de viabilité explicites dans des domaines tels que la gestion de l'eau, les transports et les marchés publics (Department of Industry and Resources Western Australia, 2004). On notera toutefois qu'il a fallu plus d'une décennie pour que la stratégie nationale de développement écologiquement viable se traduise par des stratégies au niveau des États/Territoires; le *Victoria*, par exemple, a adopté la sienne en 2005 et le plan d'application en 2006.

Les *stratégies de développement des États/Territoires* ne mettent pas nécessairement au premier plan la viabilité. L'*Australie-Méridionale*, par exemple, a adopté en 2004 un plan stratégique pour promouvoir la viabilité et a mis en place un

bureau pour la viabilité chargé de veiller à ce que les questions environnementales soient prises en compte dans toutes les propositions pertinentes au gouvernement de l'État. Les évaluations de la viabilité ont pour but de faire en sorte qu'aucun résultat économique, social, culturel ou environnemental ne soit obtenu aux dépens des autres aspects (Office of Sustainability, South Australian Government, 2006a). Une loi a été adoptée qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 60 % d'ici à 2050.

À l'échelon local, les objectifs stratégiques de développement durable sont désormais généralisés. En Australie-Méridionale, par exemple, les collectivités locales et le bureau de l'État pour la viabilité travaillent de concert avec le Conseil international pour les initiatives écologiques locales (ICLEI). Dans le cadre du programme Action 21 local, les conseils locaux s'emploient à améliorer leurs propres activités, à former des partenariats locaux, à sensibiliser les populations locales au développement durable, à encourager les débats sur les questions de viabilité et à piloter le processus Action 21 local; 186 communes participent actuellement à ce projet.

Il est difficile de dire si les stratégies et plans de viabilité adoptés au niveau des États/Territoires et au niveau local perdureront et feront partie intégrante du système de gouvernance. Pour donner plus de poids aux stratégies existantes, il sera indispensable de réaliser i) une *évaluation ex ante* des politiques du point de vue économique, environnemental et social, et ii) une *évaluation ex post* des résultats au regard des objectifs stratégiques.

Institutions de développement durable au niveau fédéral

Aucune institution spécifique n'est chargée de la planification ou de la mise en œuvre des programmes pour un développement écologiquement viable. De fait, le développement écologiquement viable est intégré dans une série de dispositifs de planification environnementale et sectorielle. La Commission de l'environnement durable du Cabinet ministériel, présidée par le Premier ministre, « est chargée de veiller à ce que les considérations d'environnement occupent une place centrale dans les décisions sur la croissance et le développement ». Le Conseil de la protection de l'environnement et du patrimoine (EPHC) est un organisme clé qui s'emploie à promouvoir la planification intégrée dans la Fédération, les États et les Territoires¹. Le NEPC, créé en 1995, reste chargé des mesures nationales de protection de l'environnement (NEPM); sa procédure d'élaboration de mesures (concernant la qualité de l'air et de l'eau, le bruit, la contamination des sites, les déchets dangereux, le recyclage et les émissions des véhicules) implique toujours les principaux acteurs intéressés et les groupes d'intérêt. L'un des objectifs du NEPC est de maintenir des conditions équitables dans toute l'Australie, autrement dit de veiller à ce que les décisions des entreprises ne soient pas faussées et que les marchés ne soient pas fragmentés par des disparités entre les États/Territoires concernant les mesures environnementales.

L'enquête de la Commission de la productivité de 1999 sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'objectif d'un développement écologiquement viable a révélé des avancées dans certains organismes fédéraux et des lacunes dans plusieurs autres (notamment le Trésor). S'agissant de la gestion des ressources naturelles et de la protection de l'environnement, dans quelques organismes l'intégration des considérations économiques, environnementales et sociales était considérée comme un enjeu central, mais dans d'autres cas (par exemple pour l'élaboration de l'accord forestier régional) l'action était « dictée par les crises ». La Commission a recommandé que, dans le cadre de l'élaboration de leurs politiques, i) les *agences* analysent systématiquement les conséquences pour la viabilité de leurs initiatives en matière de programmes, de politiques et de réglementations, et ii) les *conseils ministériels* se fixent des objectifs clairs en matière de développement écologiquement viable et réalisent ces objectifs (EPHC, 2006).

Depuis 2000, la loi EPBC fait obligation aux agences fédérales de *faire rapport chaque année sur leur contribution au développement écologiquement viable* et sur leur performance environnementale. Néanmoins, un *rapport de la Cour nationale des comptes* publié en 2003 constatait que nombre d'agences se préoccupaient uniquement de l'impact de leurs activités sur le milieu naturel et que 50 % d'entre elles n'établissaient pas la documentation requise sur l'impact de leurs activités sur l'environnement (Auditor-General, 2003). Il est difficile de savoir dans quelle mesure ces déficits seront rapidement comblés. L'un des obstacles est sans doute l'opinion largement répandue selon laquelle le développement écologiquement viable ne s'appliquerait qu'aux activités des agences de l'environnement.

Les *déclarations annuelles sur le budget de l'environnement* tendent à montrer que les agences de gestion de l'environnement et des ressources fixent leurs objectifs en tenant compte des considérations économiques et sociales, et il semble que d'autres administrations (notamment le service des douanes et AusAID) reconnaissent la « nécessité de la viabilité » dans leurs programmes (Kemp, 2004). Au total, si l'on considère les évaluations de la Commission de la productivité et de la Cour nationale des comptes, il apparaît que l'intégration institutionnelle est moins systématique qu'elle ne pourrait l'être; il ne semble pas que les organismes économiques et sociaux, ou les procédures d'établissement des objectifs, intègrent systématiquement l'ensemble des considérations de viabilité.

Institutions de développement durable au niveau des États/Territoires

Les *dispositifs institutionnels* des États et Territoires sont variables. En *Australie-Méridionale*, le Premier ministre préside le comité exécutif du Cabinet, qui supervise la mise en œuvre du plan stratégique d'Australie-Méridionale au sein du gouvernement. Le président du bureau de développement économique et le président

du bureau de la cohésion sociale interviennent au comité exécutif du Cabinet en tant que conseillers indépendants. Un bureau pour la viabilité joue le rôle de « centre de réflexion écologique novatrice pour l'ensemble du gouvernement ». À un niveau inférieur, le gouvernement d'Australie-Méridionale a créé des agences qui intègrent les considérations d'environnement dans leurs activités; on peut citer en exemple l'Autorité de gestion des déchets (Zero Waste SA), qui collabore avec les conseils, la population et l'industrie pour promouvoir le recyclage et réduire la dépendance à l'égard des décharges.

Les *approches stratégiques* varient également suivant les États et les Territoires car les problèmes rencontrés ne sont pas partout les mêmes. En Australie-Méridionale, État particulièrement aride, la question de l'eau est primordiale. Parmi les actions concrètes prises pour y répondre, on peut citer des activités coopératives avec le Fonds pour le patrimoine naturel, un boisement intensif (plantation de 3 millions d'arbres pour créer des forêts urbaines à Adélaïde²) et la mise au point d'un engagement de financement de 500 millions AUD avec la Fédération, la Nouvelle-Galles du Sud et le Victoria en vue de réintroduire 500 gigalitres d'eau dans le fleuve Murray (National Competition Council, 2005; Office of Sustainability, South Australian Government, 2006b).

1.3 Développement durable : actions

Intégration des préoccupations d'environnement dans la planification économique

La *réforme microéconomique* a été une priorité du gouvernement australien au cours de la décennie écoulée. Les préoccupations d'environnement ne tiennent pas une place centrale dans cette réforme, mais des questions telles que l'allocation des ressources en eau et la régulation forestière ont été prises en compte. Ainsi, le *Cadre de réforme de l'eau adopté en 1994 par le Conseil des gouvernements australiens (COAG)* a été incorporé dans les accords de 1995 sur la politique nationale de la concurrence, les objectifs étant de créer un secteur de l'eau efficient et viable et d'enrayer la dégradation généralisée des ressources naturelles. Toutefois, si « tous les gouvernements reconnaissent l'importance d'une gestion de l'eau efficace et efficiente », les progrès ont été inégaux (National Competition Council, 2005). L'enlisement de l'initiative sur la politique nationale de la concurrence a conduit à la reformulation des objectifs de gestion de l'eau et des terres (chapitres 2, 3), par exemple avec *l'Initiative nationale sur l'eau (NWI)*. Néanmoins, en 2005, le Conseil national de la concurrence a conclu que « d'importants travaux restent à accomplir... en particulier pour mettre en œuvre des systèmes compatibles de droit d'accès à l'eau

et d'allocations environnementales appropriées, et pour instaurer un régime efficace d'échanges de droits sur l'eau ».

La « Stratégie de viabilité pour le continent australien » adoptée en 2004 par le gouvernement fédéral souligne l'importance des *ressources foncières et hydriques pour la planification économique nationale*. Le *Fonds pour le patrimoine naturel* a essentiellement (selon les mots de l'alors ministre de l'Environnement et du Patrimoine) « une mission de sauvetage environnemental » (Kemp, 2004); il peut aussi être considéré comme un programme d'appui à la restructuration économique. Ses investissements totaux cumulés dépassent aujourd'hui 3.0 milliards AUD (sur 14 ans). À cela s'ajoute le *Plan national d'action contre la salinité et pour la qualité de l'eau* (NAP) (1.4 milliard AUD). Ces deux programmes visent à régénérer des sols dégradés, enrayer la perte de biodiversité, protéger les bassins hydrographiques et, d'une manière générale, améliorer la gestion des ressources foncières et hydriques de façon à stopper et inverser le processus de dégradation des sols qui dure depuis un siècle et demi.

La *planification des infrastructures*, qui intervient principalement à l'échelon des États/Territoires et des collectivités locales, intègre quelques considérations d'environnement, en particulier la gestion et la distribution des ressources en eau, la sécheresse ayant souligné la nécessité d'une action efficace. Si l'on veut éviter des investissements particulièrement lourds tels que l'usine de dessalement de 1.3 milliard AUD destinée à Sydney, une planification s'avère indispensable à la fois du côté de la demande (forte réduction de la consommation d'eau, recyclage de l'eau, etc.) et du côté de l'offre.

L'Australie met en place de robustes *cadres comptables et analytiques* destinés à servir de base à des politiques plus systématiques, y compris des mesures sectorielles, même s'il faut toujours garder à l'esprit les carences des données et les hypothèses sous-jacentes. Le système conventionnel de comptes nationaux a été étendu avec la création du système de comptabilité environnementale et économique et l'élaboration de quelques comptes satellites (ABS, 2003a), ce qui a permis d'obtenir des estimations pour des éléments tels que la valeur cumulée de la dégradation des terres/sols depuis la colonisation européenne (environ 15 milliards AUD, dollars de 1996/97) et le montant consécutif des pertes annuelles (environ 300 millions AUD par an en dollars de 1997). Une intéressante initiative récente du ministère de la Durabilité et de l'Environnement du Victoria consiste à intégrer dans les comptes environnementaux l'effet de mécanismes de marchés novateurs tels que BushTender et BushBroker (encadré 3.4).

Selon une récente étude (CSIRO-Université de Sydney) axée sur la performance sociale, environnementale et économique (« triple bilan »), la *production primaire et ses produits alimentaires et fibres à valeur ajoutée* se caractérisent par des intensités d'émission de gaz à effet de serre, de consommation d'eau et de perturbation des sols plusieurs fois supérieures à la moyenne. Ces secteurs présentent une grande intensité de matières, mais les prix que les consommateurs paient pour les produits obtenus ne reflètent que le coût marginal de production et non le montant total des coûts en ressources et environnementaux. Les *secteurs minier et manufacturier* engendrent moins de pressions sur l'environnement que le secteur primaire. À l'autre extrême, les *secteurs de services* ont une intensité de ressources beaucoup plus faible, très inférieure à la moyenne nationale; toutefois, ils génèrent moins de revenus et d'exportations (Foran, *et al.*, 2005).

Dans les *zones urbaines*, la question de l'aménagement de l'espace et des actions connexes visant à accroître la viabilité écologique urbaine a pris davantage d'importance au cours de la décennie écoulée. Le gouvernement fédéral s'est engagé à « travailler à l'élaboration de normes nationales communes sur la viabilité de notre environnement bâti », reconnaissant que si les villes australiennes deviennent plus durables, il reste beaucoup à faire à cet égard. Les grandes villes se préoccupent désormais de la relation entre développement urbain et viabilité (encadré 5.2). Le gouvernement fédéral favorise la viabilité à l'échelon local par les crédits et un soutien en faveur de l'ICLEI, de la Campagne des villes pour la protection du climat et des campagnes d'économies d'eau (Kemp, 2004).

S'il est vrai que 17 Australiens sur 20 vivent en ville, le traitement des *communautés isolées et rurales* a souvent été une question sensible, d'autant que beaucoup de collectivités rurales se dépeuplent et voient s'éroder leur base économique. Dans ces communautés, les plus grandes menaces pour le mode de vie et la biodiversité émanent de la sécheresse, du changement climatique et des effets conjugués du dépérissement de la végétation, notamment la salinité, et de la mauvaise qualité de l'eau. Le Fonds pour le patrimoine naturel (chapitre 3) est le principal instrument d'action, mais d'autres mécanismes contribuent à impliquer les groupes communautaires dans une série de projets, notamment en ce qui concerne la gestion de l'après-sécheresse. De même, le Plan national d'action contre la salinité et pour la qualité de l'eau (NAP) (chapitre 3) représente un important investissement conjoint des États et Territoires et du gouvernement fédéral en vue de combattre la salinité et d'améliorer la qualité de l'eau.

Encadré 5.2 Réaménagement du site des Jeux Olympiques de Sydney

Le site des *Jeux Olympiques et Paralympiques de Sydney en 2000*, qui se trouve dans la partie ouest de la ville, est en cours de réaménagement et doit devenir un grand centre urbain. En 2006, il comptait 5 000 emplois; l'objectif fixé est une capacité d'emploi de 17 000 postes (croissance de 71 %) à l'horizon 2031. Une fois totalement réaménagé, le site comptera 15 000 résidents et 5 000 étudiants.

Les Jeux Olympiques ont servi de catalyseur pour la création du Parc olympique de Sydney, qui a accueilli 8 millions de visiteurs en 2006, dont plus de 300 000 élèves. Les principes de développement écologiquement viable ont été appliqués pour assainir et aménager ce qui constituait une *friche industrielle*, exposée depuis une centaine d'années aux activités industrielles et aux rejets de déchets. Cette zone avait été massivement industrialisée et contaminée par des substances chimiques telles que des dioxines du 2-4-5T (utilisé dans l'agent Orange), des munitions et des résidus d'abattoirs, jusqu'à ce que la décontamination soit entamée dans la perspective des Jeux. À la suite de ces opérations, quelque 160 ha de terres fortement dégradées ont été remises en état et assainies, et un parc de 425 ha a été créé. Les zones humides et les forêts subsistantes, ainsi que la flore et la faune autochtones, ont fait l'objet de mesures de conservation et de protection des habitats. Le premier grand système australien de recyclage de l'eau a été mis en place, et permet d'économiser chaque année environ 850 millions de litres d'eau potable. Toutes les installations construites pour les Jeux ont été conçues en mettant l'accent sur les économies d'énergie et d'eau, l'utilisation de matériaux durables, la réduction au minimum des déchets et la maîtrise de la pollution. D'importants investissements ont été réalisés pour assurer une efficace desserte par transport public vers le centre de Sydney.

Pour le développement de la *nouvelle agglomération*, le Parc olympique de Sydney continue de s'appuyer sur les initiatives concernant la gestion de l'énergie, la gestion de l'eau, la conception de bâtiments écologiques, la gestion écologique, à quoi s'ajoute la qualité de vie offerte par les multiples installations sportives et les espaces verts du Parc.

L'*investissement dans les transports publics* réalisé pour les Jeux Olympiques présente des avantages à long terme du point de vue de la viabilité. Le développement est maintenant centré sur la gare du Parc olympique. Lors des manifestations importantes, plus des deux tiers des visiteurs accèdent au site et en repartent par transport public. La Stratégie du gouvernement de Nouvelle-Galles du Sud pour l'agglomération de Sydney relève que les personnes qui habitent à moins d'un kilomètre de centres stratégiques tels que le Parc olympique ont deux fois plus de chances de prendre les transports en commun que celles qui vivent en dehors de ces centres : par conséquent, la croissance de l'emploi dans ces zones névralgiques accroît la part des transports en commun et réduit la consommation d'énergie et les émissions de polluants.

Au total, ce projet est un exemple de *régénération efficace d'une friche industrielle*, avec prise en compte des questions de viabilité écologique et exploitation d'un site de façon à l'intégrer dans une stratégie de croissance urbaine globale.

Source : Sydney Olympic Park Authority (2002, 2006); NSW Department of Planning (2005).

Intégration des préoccupations d'environnement dans la politique énergétique

L'*objectif de politique énergétique* de l'administration fédérale, compte tenu des préoccupations d'environnement mondiales et locales, est de faire en sorte que les Australiens continuent d'avoir un accès sûr à une énergie tarifée de manière concurrentielle, tout en réduisant progressivement les émissions nationales de gaz à effet de serre et en améliorant la qualité de l'air urbain (Department of the Environment and Heritage, 2004a). Toutefois, la tarification concurrentielle est lente à se mettre en place : en juillet 2006, le Premier ministre a fait observer que les Australiens continuent de bénéficier d'un carburant parmi les moins chers du monde développé, en raison du bas niveau des taxes sur le carburant. Le Livre blanc de juin 2004 intitulé « Securing Australia's Energy Future » (garantir l'avenir énergétique de l'Australie) définissait une *stratégie* sur 30 ans pour des approvisionnements et une consommation énergétiques durables, et mettait l'accent sur l'efficacité énergétique, le développement et la commercialisation de technologies à faible taux d'émission, les énergies renouvelables et la séquestration géologique. L'un des principaux volets de ce programme est un Fonds pour la démonstration des technologies à faibles émissions, doté de 500 millions AUD.

Le Livre blanc de 2004 faisait valoir qu'une concrétisation plus active des possibilités rentables d'améliorer *l'efficacité énergétique* aurait d'importantes retombées économiques et environnementales (Department of Prime Minister and Cabinet, 2004a). Fin 2004, le Conseil ministériel de l'énergie a adopté la première phase d'un cadre national pour l'efficacité énergétique, qui devrait permettre d'éviter 9 millions de tonnes d'émissions de CO₂ lorsqu'il sera pleinement opérationnel (Department of the Environment and Heritage, 2005a). Mais c'est là un faible montant au regard des émissions annuelles de GES de l'Australie, qui excèdent 500 millions de tonnes (AGO, 2007; Saddler et al., 2004), et compte tenu du fait que la consommation australienne d'énergie primaire par unité de PIB dépasse actuellement de 35 % la moyenne des pays de l'AIE, cela en raison des caractéristiques structurelles de l'économie (AIE, 2005). Le volet du Livre blanc de 2004 relatif à *l'énergie solaire* (ressource potentielle considérable en Australie) prévoit un crédit utile mais fort modeste de 7.5 millions AUD sur la période 2004-13 pour des projets expérimentaux « Villes solaires » dans les zones urbaines, l'objectif étant de démontrer à grande échelle les avantages de l'énergie solaire et des technologies électriques intelligentes.

Le soutien aux énergies renouvelables est peu marqué au niveau fédéral, mais il se développe dans les États et les Territoires. Un *Objectif fédéral contraignant pour les énergies renouvelables* (MRET), qui faisait initialement obligation aux détaillants d'électricité d'accroître de 2 % la part de l'électricité renouvelable dans leurs achats

d'électricité (pour la porter d'environ 10.5 % à 12.5 % à l'horizon 2010) a été converti en un objectif quantitatif de 9 500 GWh. Étant donné l'expansion du marché de l'électricité, cet objectif représentera une prescription en pourcentage plus basse, peut-être de l'ordre de 0.5 %. Par ailleurs, le gouvernement fédéral a rejeté la recommandation du rapport Tambling³ de porter le MRET à 20 000 GWh à l'horizon 2020, car cela entraînerait des coûts économiques considérables sous forme d'une hausse des tarifs de l'électricité (Department of Sustainability and Environment, 2006). Dans le *Victoria*, en dépit d'une inquiétude croissante à l'égard du changement climatique, les autorités envisagent une obligation tout aussi modeste, puisque la part des sources renouvelables devrait passer de 4 % à 10 % en 2016 (pour un coût inférieur à 1 AUD par mois pour le ménage moyen de cet État). Cela traduit peut-être la crainte que les énergies renouvelables ne rendent moins rentable la production d'électricité à partir de charbon au Victoria. La Nouvelle-Galles du Sud a également adopté un objectif de 10 % d'électricité d'origine renouvelable (en 2010).

La *maîtrise des émissions de gaz à effet de serre*, qui sont principalement (pour 70 %) liées à l'énergie (AGO, 2007), représente un critère écologique de plus en plus important dans la production et l'utilisation de l'énergie. Les politiques et programmes internes de l'Australie visent à « respecter l'objectif de l'Australie dans le cadre du Protocole de Kyoto, à savoir *limiter les émissions de gaz à effet de serre à 108 % de leurs niveaux de 1990 sur la période 2008-12*, bien que l'Australie ait décidé de ne pas ratifier ce Protocole » (Australian Greenhouse Office, 2005). Le gouvernement fédéral reconnaît le risque du changement climatique; pour le ministre de l'Environnement, il s'agit d'une « très grave menace pour l'Australie ». Cependant, la plus grande partie des réductions d'émissions réalisées à ce jour ne proviennent pas du secteur énergétique; bien au contraire, les émissions de CO₂ de ce secteur ont augmenté de 45 % entre 1990 et 2005 (tableau 5.1). Au lieu de fixer des objectifs de réduction spécifiques pour le secteur de l'énergie, l'administration fédérale a mis l'accent sur le *développement technologique*, en accord avec la démarche du Partenariat Asie-Pacifique pour le développement propre et le climat, qui privilégie la collaboration technologique entre les gouvernements, les entreprises et les organismes de recherche. Étant donné la croissance attendue de l'économie australienne, il est probable qu'une approche axée sur la technologie ne permettra pas de faire en sorte que le secteur de l'énergie contribue de manière appropriée à réduire les émissions de GES et à éloigner la menace du changement climatique.

Intégration des préoccupations d'environnement dans la politique des transports

Les questions d'environnement ou de durabilité ont suscité un *intérêt limité* du gouvernement fédéral en ce qui concerne la politique des *transports terrestres*, qui est

considérée comme étant essentiellement d'ordre économique. La plupart des communiqués annonçant le Livre blanc AusLink de 2004 (et sa préface ministérielle) ne mentionnaient pas les questions environnementales ou la viabilité écologique. Tandis qu'un communiqué connexe évoquait les avantages écologiques d'une diminution de la congestion, d'une réduction de la pollution et d'un accroissement de l'efficacité des transports, et que le Livre blanc lui-même reconnaissait que la pollution de l'air et de l'atmosphère représente un défi considérable, il n'a pas été fixé d'objectifs explicites pour atténuer les impacts du transport terrestre sur l'environnement⁴. Autre aspect notable : les autorités ne se sont guère préoccupées de savoir si le renforcement des infrastructures induira une augmentation du trafic, dont les effets ne seront peut-être pas neutralisés par l'amélioration du rendement énergétique.

Certains observateurs ont aussi constaté que, ces dernières années, les préoccupations d'environnement sont restées à la lisière des politiques de transport : l'environnement a « généralement été considéré comme un épiphénomène et non comme une base pour la conception et la mise en œuvre des politiques » (Slatyer, 2000). Certes, les pressions continues dans le secteur des transports en faveur d'un accroissement de l'efficacité ont produit des résultats positifs (ainsi, l'intensité énergétique du transport de marchandises par route, rail et mer a été réduite de près de moitié ces vingt dernières années, et la congestion de certaines artères urbaines a été atténuée grâce au péage électronique), mais il y a place pour de nouvelles mesures qui renforceraient l'efficacité tout en atténuant les pressions sur l'environnement : tarification de réseau, amélioration des structures urbaines et des incitations en faveur des déplacements à pied, à bicyclette et par transports en commun. S'agissant des approches volontaires comme l'accord national sur la consommation moyenne de carburant conclu avec l'industrie automobile, l'Australie risque d'être à la traîne de l'Europe, du Japon et même de la Chine en termes de rendement énergétique des véhicules futurs (AIE, 2005).

Il existe d'amples possibilités de réduire l'utilisation de l'automobile. Entre 1980 et 2000, le nombre de véhicules-kilomètres parcourus à Sydney a augmenté de près de 60 % (House of Representatives Standing Committee on Environment and Heritage, 2005). Tandis que l'Australie se caractérise en général par un taux élevé de motorisation et d'utilisation de l'automobile, dans les centres-villes de ses principales agglomérations 20 à 30 % des ménages ne possèdent pas de voiture. Les Jeux Olympiques de Sydney ont démontré la pertinence d'un plus large recours aux transports en commun. Depuis 2002, le Bureau australien de l'effet de serre (AGO) applique un programme de gestion de la demande de déplacements de 2 millions AUD (AIE, 2005), mais ce montant est négligeable au regard des dépenses pour les autoroutes. Même dans l'hypothèse d'un accroissement substantiel des

dépenses pour les programmes de transports écologiquement viables, d'une meilleure analyse des questions de viabilité à long terme au sein des organismes responsables et d'une intégration rigoureuse des mesures relatives au transport et à l'aménagement urbain, il faudra du temps pour atténuer sensiblement les pressions environnementales dues aux transports.

Intégration des préoccupations d'environnement dans les politiques agricoles

Les préoccupations d'environnement, surtout à l'égard du changement climatique, ont pris une importance croissante dans la planification relative à l'agriculture et à la gestion des terres et des eaux. Le secteur agricole a un faible poids économique, mais il demeure le principal « utilisateur » du paysage (Bellamy et Johnson, 2000) et assure environ 25 % des exportations de l'Australie, si bien qu'il conserve une influence politique, mais aussi sociale et écologique (encadré 6.1). Selon une estimation, la dégradation de l'environnement coûte à l'agriculture australienne au moins 2 milliards AUD par an, sans compter les impacts sur la qualité de vie et la santé de toute la collectivité, mais aussi d'autres coûts (Madden et al., 2000). Des programmes tels que le Fonds pour le patrimoine naturel sensibilisent tous les acteurs et font mieux comprendre les enjeux; la question économique difficile qui se pose est de savoir si, sur les milliers d'hectares que le Fonds supervise, il ne serait pas plus rentable d'accélérer le processus de restauration en incitant les agriculteurs à cesser toute production, de façon à laisser la forêt naturelle remédier progressivement à la salinité des sols arides et à la perte de biodiversité. Une approche axée sur le développement durable mettrait en balance les perturbations sociales à court terme et les gains en termes de biodiversité, de patrimoine naturel et de potentiel touristique (chapitre 6).

L'agriculture est très vulnérable face à l'impact potentiel du *changement climatique*, qui risque notamment d'exacerber d'autres problèmes de dégradation des sols, tels que la salinisation, du fait des variations du niveau des nappes phréatiques et de l'érosion des sols provoquée par la sécheresse. Les émissions de gaz à effet de serre dues à l'agriculture, principalement sous la forme de méthane et d'hémioxyde d'azote, constituent environ 18 % des émissions nationales de GES et auront augmenté de 5 % en 2010 par rapport aux niveaux de 1990 (chapitres 6, 8). Par ailleurs, la consommation directe de combustibles fossiles et les émissions connexes de GES des secteurs de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche ont augmenté d'environ 91 % sur la période 1990-2005, soit une progression plus forte que celle de la production agricole (ABARE, 2006). Les subventions actuelles au gazole agricole n'incitent pas à améliorer l'efficacité énergétique et à réduire les émissions de GES.

Les *objectifs* de l'Initiative nationale sur l'eau (NWI) sont en partie liés aux préoccupations agricoles. L'Initiative reconnaît « l'impératif national d'accroître la productivité et l'efficacité de l'utilisation d'eau en Australie, la nécessité d'approvisionner les communautés rurales et urbaines et de maintenir la salubrité des réseaux hydrographiques et phréatiques en définissant des trajectoires claires pour le retour de tous les réseaux à des niveaux de prélèvement viables du point de vue écologique. L'objectif des parties est de garantir une plus grande certitude pour l'investissement et l'environnement et d'appuyer la capacité des régimes de gestion de l'eau australiens de faire face aux changements d'une façon réactive et équitable » (COAG, 2004). Les avancées sur le terrain ont été jusqu'ici contrariées par des problèmes concernant la tarification de l'eau et les allocations de droits sur l'eau, l'amélioration des mesures d'application et la suppression des subventions croisées (OCDE, 2004). L'instauration de règles équitables entre les États et les Territoires représente un volet important du processus de réforme (chapitre 2). La NWI témoigne de l'extrême difficulté d'intégrer les préoccupations d'environnement dans un secteur important de la politique économique. En particulier, les éléments centraux pour une réforme de la gestion de l'eau sont les suivants : i) l'acquisition judicieuse de connaissances biophysiques ; ii) la qualité et la capacité des organismes régionaux de gestion des bassins ; iii) le cadre réglementaire et statutaire mis en place pour élaborer des plans et des incitations dans le secteur de l'eau (Connell et Hussey, 2006).

Intégration par le marché : taxes liées à l'environnement

Le produit total des *taxes liées à l'environnement* en pourcentage des recettes fiscales totales diminue et est actuellement inférieur à la moyenne OCDE⁵. Selon une étude récente, seules quelques taxes sont en vigueur en Australie : une taxe sur les déchets en Nouvelle-Galles du Sud, dans le Victoria et en Australie-Méridionale, un prélèvement pour l'environnement dans le Victoria, une taxe de recyclage des huiles, une taxe sur le bruit des aéronefs et une taxe de protection de la couche d'ozone et sur les gaz synthétiques à effet de serre (OCDE, 2006). Toutefois, il existe aussi un certain nombre de dispositions incitatives qui conjuguent des engagements volontaires et des mécanismes de marché pour encourager une évolution des comportements dans un sens favorable à l'environnement ; ainsi, la Nouvelle-Galles du Sud applique une redevance d'autorisation modulée en fonction de la charge polluante (encadré 5.3).

Le précédent Examen des performances environnementales publié par l'OCDE préconisait un *alourdissement de la fiscalité de l'énergie* comme moyen d'internaliser les externalités environnementales. En termes absolus, l'*imposition des carburants* en Australie est relativement faible (AIE-OCDE, 2006). En conséquence, depuis 1998, l'utilisation de véhicules a augmenté de 40 % pour le fret routier et de 10 % pour les

Encadré 5.3 Systèmes d'autorisation en fonction de la charge polluante

La *redevance d'autorisation modulée en fonction de la charge polluante* applicable en Nouvelle-Galles du Sud est une structure incitative innovante visant à réduire les émissions polluantes des installations autorisées. Dix pour cent des principales activités autorisées par l'EPA de la Nouvelle-Galles du Sud susceptibles de provoquer des atteintes à l'environnement sont tenues d'acquitter des redevances de pollution, mais celles-ci peuvent être abaissées si l'entreprise s'engage volontairement à réduire les concentrations futures de polluants. Certaines réductions des charges de polluants sont signalées (OCDE, 2003).

Mise en place du mécanisme LBL

En *Nouvelle-Galles du Sud*, le système d'autorisation en fonction de la charge polluante (LBL) est une combinaison d'instruments comprenant un système d'autorisations environnementales, une redevance liée à la charge polluante pour les gros émetteurs et un ensemble d'accords sur la réduction de la charge de pollution. Ces accords prévoient des réductions immédiates de la redevance pour les titulaires d'une autorisation prêts à s'engager sur des réductions futures des charges polluantes taxables. Les taxes de pollution sont acquittées en fonction de la charge future convenue, et non des charges effectives courantes pendant la durée de l'accord. Les accords pour la réduction de la charge polluante peuvent couvrir une période maximale de quatre ans, les titulaires d'une autorisation disposant de trois années pleines pour moderniser leurs installations et d'une dernière année pour montrer qu'ils ont réduit de façon durable les charges de polluants jusqu'à un niveau convenu. L'accord sur la réduction des charges polluantes est volontaire, mais une fois conclu il devient contractuel. En outre, le ministère de l'Environnement et du Changement climatique de la Nouvelle-Galles du Sud examine et évalue le plan d'activité proposé. Par ailleurs, des coefficients de pondération par zone seront utilisés : les droits perçus pour les émissions de polluants sont plus élevés dans les environnements où les impacts des charges polluantes sont plus préoccupants que dans d'autres zones. Le dispositif LBL a été lancé le 1^{er} juillet 1999 en Nouvelle-Galles du Sud. La nouvelle structure de redevances d'autorisation a été mise en place progressivement dans le cadre d'un plan de quatre ans, si bien que l'industrie a disposé d'un délai d'ajustement. En septembre 2002, 19 titulaires d'une autorisation avaient conclu un accord de réduction des charges polluantes, ce qui s'est traduit par des économies anticipées de redevances de 7 millions AUD. Les conseils locaux, qui gèrent les réseaux d'assainissement, ont conclu la majorité de ces accords.

Le mécanisme LBL du *Victoria* s'applique à un large éventail d'industries et offre des autorisations accréditées. Il permet aussi un choix entre plusieurs types d'autorisations : des autorisations ordinaires (les redevances sont directement liées aux plafonds de rejets), des autorisations surveillées qui correspondent à une plus grande qualité du suivi des rejets et des procédures d'estimation, et des autorisations reflétant les meilleures pratiques. L'Australie-Méridionale et l'Australie-Occidentale considèrent les plafonds de rejets comme des instruments clés pour contrôler les émissions de polluants.

Encadré 5.3 **Systèmes d'autorisation en fonction de la charge polluante** (suite)

Le mécanisme LBL en action

Les *conditions d'attribution des autorisations* prévoient l'obligation d'assurer un suivi, de fournir la certification de la conformité à l'autorisation et d'entreprendre et de respecter un programme obligatoire d'audit environnemental ainsi que des études sur la pollution, des programmes de réduction des polluants, à quoi s'ajoutent des assurances financières. Les autorisations ne sont pas annuelles mais restent en vigueur jusqu'à ce qu'elle soient suspendues, révoquées ou cédées. L'EPA de la Nouvelle-Galles du Sud doit réexaminer l'autorisation au moins une fois tous les cinq ans et faire connaître son intention à l'avance. Les entreprises sont tenues de fournir à l'EPA une déclaration annuelle contenant une description détaillée de leurs émissions. L'EPA peut les soumettre à un audit pour vérifier l'exactitude des déclarations.

Chaque titulaire d'une autorisation est tenu d'acquitter une *redevance* annuelle fixée en fonction de plusieurs indices (matières utilisées ou transformées, volume de la production, capacité de transformation, etc.) qui fournissent une estimation approximative de l'impact sur l'environnement. En Nouvelle-Galles du Sud et au Victoria, les redevances d'autorisation sont fixées de façon à couvrir les coûts réglementaires et respectent le principe pollueur-payeur, étant donné que les niveaux des redevances pour une autorisation individuelle (qui peuvent être calculés à l'aide d'un protocole de calcul des charges polluantes disponible sur le site www.epa.nsw.gov.au/lblcalc/) dépendent du volume des émissions soumises à autorisation, ainsi que du type d'émission. Des redevances plus élevées sont appliquées aux substances plus dangereuses pour l'environnement (tableau 4.5); les redevances sont également modulées en fonction de l'environnement et de l'emplacement des zones réceptrices. (Ainsi, dans la région du Grand Sydney, deux zones critiques pour les émissions de NO_x et de COV ont été définies : les zones métropolitaines de Sydney-Wollongong et de Newcastle-Central Coast).

Les redevances d'autorisation comprennent deux composantes : *le droit de base et le droit complémentaire* (seules exceptions : les installations autorisées à décanter les substances appauvrissant la couche d'ozone, qui acquittent une redevance forfaitaire). Les droits de base sont fixés en fonction de la catégorie d'activité, compte tenu du temps et des efforts consacrés par l'agence de l'environnement à la gestion des autorisations dans le secteur considéré. Dans certaines catégories d'activité, il existe une échelle de droits de base, les ressources requises étant plus importantes lorsque les installations sont plus grandes et plus complexes. Les droits complémentaires, également payables sur une base annuelle, concernent les substances que le titulaire d'une autorisation est autorisé à émettre en vertu de celle-ci. Pour les rejets dans l'atmosphère, le droit est généralement calculé en fonction des montants maximums pour chaque composé spécifié dans une autorisation. Les redevances moyennes ont augmenté ces dernières années. Au Victoria, elles sont passées de 8 450 AUD par an à quelque 11 000 AUD par an. En Nouvelle-Galles du Sud, elles sont passées de quelque 15 200 AUD en 2001/02 à plus de 20 000 AUD par suite d'un relèvement de 45 % de la composante variable liée aux rejets. Les autorités en charge de l'environnement peuvent suspendre une majoration des redevances exigibles, sous réserve que le titulaire de l'autorisation entreprenne des améliorations d'infrastructure dans les délais prescrits.

voitures particulières (tableau 5.1). Les considérations écologiques ont joué un rôle dans les réformes récentes des accises sur les carburants, mais les autorités n'ont pas profité de l'occasion pour établir un lien étroit entre la taxe sur le carburant et les émissions de carbone (Kemp, 2004).

L'agriculture australienne est l'une des moins subventionnées au monde : le niveau du soutien aux producteurs demeure très bas, tandis que les prix à la production intérieurs et les prix mondiaux sont à peu près alignés. Un certain soutien subsiste pour le sucre et le lait, mais les niveaux sont très inférieurs à la moyenne OCDE. Cependant, ces dernières années le soutien aux producteurs a consisté pour une large part en *crédits d'impôt sur le gazole*, ce qui affaiblit la contribution positive de la fiscalité générale des carburants à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Parmi les autres formes d'aide figurent la recherche, les *infrastructures* et les *indemnités sécheresse*. La subvention implicite liée à la *sous-tarifification de l'eau* (les flux environnementaux sont insuffisants au regard des volumes consommés) n'est pas incluse dans ces estimations. L'institutionnalisation des indemnités sécheresse risque de donner naissance à une subvention sectorielle dans l'avenir.

1.4 Dépenses environnementales

Selon les estimations, les *dépenses annuelles de lutte contre la pollution* atteignaient environ 8 milliards AUD (près de 0,95 % du PIB) ces dernières années. Environ 65 % de cette somme ont été consacrés au traitement des eaux usées, aux investissements dans le secteur des déchets et aux dépenses courantes. Dans certains cas, près de 95 % des dépenses des collectivités locales servent à financer la prestation (directe ou par l'intermédiaire d'entreprises spécialisées) de services relatifs aux eaux usées et aux déchets. La quasi-totalité de ces dépenses sont couvertes par les redevances acquittées par les utilisateurs. Au total, les ménages et les entreprises financent la plupart des dépenses de lutte contre la pollution en Australie, si bien que le principe pollueur-payeur est globalement respecté (OCDE, 2007).

Compte tenu des sommes consacrées aux activités en faveur de la biodiversité et des paysages et à l'approvisionnement en eau des ménages et des entreprises⁶, les *dépenses de protection de l'environnement de l'Australie* avoisinent 1,3 % du PIB.

Les *dépenses fédérales relatives aux ressources en eau* ont affiché une hausse spectaculaire ces derniers temps : 2 milliards AUD pour le Fonds australien pour l'eau (sur cinq ans, jusqu'en 2010); 200 millions AUD pour la Commission du bassin Murray-Darling⁷ (pour 2005/06); 2 milliards AUD pour les indemnités sécheresse (2006); 10 milliards AUD (sur dix ans) dans le cadre du Plan national pour la sécurité

de l'approvisionnement en eau, en vue d'améliorer l'efficacité de l'utilisation d'eau et de remédier à la surexploitation de l'eau en milieu rural. Certains crédits représentent des aides financières à l'agriculture; une partie d'entre eux doivent s'accompagner d'un financement par les États. Ces programmes permettent d'appuyer la mise en œuvre de la NWI et de faire face à des circonstances exceptionnelles (indemnités sécheresse, par exemple). Les fonds en question représentent au total 0.4-0.5 % du PIB par an et peuvent temporairement être considérés comme une *aide financière de transition*.

2. Mise en œuvre de la politique environnementale

2.1 Fédéralisme environnemental australien

États/Territoires et collectivités locales

La plupart des compétences législatives et exécutives dans le domaine de l'environnement appartiennent aux *États et Territoires*, et beaucoup de décisions administratives au jour le jour sont prises par les collectivités locales. Le dispositif institutionnel de gestion de l'environnement varie selon les États et Territoires; chacun dispose de structures administratives spécifiques pour appliquer la politique de l'environnement. Les administrations chargées de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles ont fait l'objet de réformes ces dernières années (tableau 5.2).

Au total, 673 *organismes publics locaux* (villes, districts, municipalités, villages, bourgs ou comtés) sont chargés de la mise en application des lois et politiques gouvernementales et de la gestion de l'infrastructure locale. Les administrations locales, également appelées « conseils locaux », ont un organe législatif et un organe exécutif mais pas d'organe judiciaire, et rendent compte aux gouvernements des États/Territoires. Les principales compétences locales sont l'urbanisme, la construction et l'entretien de l'infrastructure locale, la santé publique et les services publics, les parcs et loisirs, ainsi que les services et les centres communautaires. Certaines collectivités locales gèrent également les services et réseaux de transport et d'électricité. En Nouvelle-Galles du Sud, au Queensland et en Tasmanie, elles ont des pouvoirs spécifiques en matière d'aménagement de l'espace. Dans la plupart des États, la loi sur les collectivités locales définit les compétences environnementales des administrations locales.

L'*Association australienne des autorités locales* (ALGA) regroupe les administrations des États/Territoires et des collectivités locales et leur permet de se faire entendre au niveau national pour améliorer les résultats environnementaux

Tableau 5.2 **Dispositifs institutionnels pour la protection de l'environnement**, États et Territoires

Nouvelle-Galles du Sud	Ministère de l'Environnement et du Changement climatique (DECC) Ministère des Ressources naturelles (DNR)	En 2003, plusieurs organismes distincts de la Nouvelle-Galles du Sud ont été regroupés pour créer un ministère de l'Environnement et de la Conservation (devenu ministère de l'Environnement et du Changement climatique). Ce nouvel organisme a intégré les personnels de l'Autorité de protection de l'environnement (EPA), du Service des parcs nationaux et de la nature, du Fonds des jardins botaniques et des ressources naturelles de la Nouvelle-Galles du Sud, et a noué des liens étroits avec l'Autorité du bassin versant de Sydney. En 2005, le gouvernement a supprimé le ministère de l'Infrastructure, de la Planification et des Ressources naturelles et a créé deux nouveaux ministères : le ministère de la Planification et le ministère des Ressources naturelles.
Victoria	Ministère de la Durabilité et de l'Environnement (DSE) Autorité de protection de l'environnement (EPA) Ministère des Industries primaires (DPI)	En 2002, le gouvernement a mis en place un Commissaire de la viabilité écologique, chargé d'établir des rapports sur l'état de l'environnement et sur la viabilité et d'auditer les programmes environnementaux des administrations. Le Commissaire agit à titre indépendant et mène des actions de promotion, d'audit et d'information sur la viabilité écologique.
Queensland	Agence de protection de l'environnement (EPA) Ministère de l'Énergie Ministère des Ressources naturelles et de l'Eau	L'EPA comprend le Service des parcs et de la nature du Queensland (QPWS).
Australie-méridionale	Ministère de l'Environnement et du Patrimoine (DEH) Ministère de la Conservation de l'eau, des terres et de la biodiversité (DWLDC) Autorité de protection de l'environnement (EPA) Division « viabilité et changement climatique » du Cabinet du Premier ministre Zero Waste SA (ZWSA).	Zero Waste SA est un établissement de l'État créé en 2003 et chargé d'aider l'Australie-Méridionale à réduire sa production de déchets et à utiliser les ressources de façon durable.
Australie-Occidentale	Ministère de l'Environnement et de la Conservation (DEC) Ministère de l'Industrie et des Ressources naturelles (DIR)	Le ministère de l'Environnement et de la Conservation d'Australie-Occidentale a été formé en 2006 par regroupement du ministère de l'Environnement et du ministère de la Conservation et de la Gestion des sols. Le nouvel organisme combine les fonctions des deux administrations précédentes et fixe des orientations sur des questions clés d'environnement et de conservation en Australie-Occidentale, notamment la protection, la conservation, l'utilisation durable et la jouissance de notre environnement naturel.

Tableau 5.2 **Dispositifs institutionnels pour la protection de l'environnement**, États et Territoires *(suite)*

Tasmanie	Ministère de l'Infrastructure, de l'Énergie et des Ressources (DIER) Ministère des Industries primaires et de l'Eau (DPIW), Ministère du Tourisme, et de l'Environnement (DTAE) Service des parcs et de la nature de Tasmanie	Le DPIW et le DTAE ont vu leurs structures et leurs appellations modifiées en 2006. Le DPIW était auparavant nommé ministère des Industries primaires, de l'Eau et de l'Environnement. Les fonctions de planification ont été transférées au ministère de la Justice. La Division de l'environnement fait maintenant partie du nouveau ministère du Tourisme, des Arts et de l'Environnement.
Territoire du Nord	Ministère des Ressources naturelles, de l'Environnement et des Arts (DNREA) Commission des parcs et de la nature du Territoire Nord	En mai 2006 a été publié un document de réflexion sur la création d'une Agence de protection de l'environnement (EPA) du Territoire du Nord. Pour faciliter l'établissement d'une EPA, le gouvernement a mis en place un bureau intérimaire pour l'EPA qui a pour rôle de le conseiller sur la forme et la fonction d'une EPA permanente, à partir de consultations avec la population et les parties prenantes.
Territoire de la capitale australienne	Environnement et Loisirs ACT	Le service Environnement et Loisirs fait partie du ministère du Territoire et des Services municipaux du gouvernement du Territoire de la capitale australienne. L'ACT possède également un Commissaire de l'environnement doté de pouvoirs d'enquête et d'information, indépendant de l'administration exécutive et de ses agences.

Source : OCDE, Direction de l'environnement.

locaux. L'ALGA représente les collectivités locales au Conseil de la protection de l'environnement et du patrimoine (EPHC) et dans d'autres conseils ministériels.

Niveau fédéral

Le *Conseil des gouvernements australiens* (COAG) est la principale instance d'examen des questions nationales. Il comprend le Premier ministre, les premiers ministres des États et des Territoires et le président de l'ALGA. Le COAG a pour mission d'amorcer, d'élaborer et de suivre les réformes des politiques de portée nationale exigeant une action coopérative de la part des gouvernements australiens. Bien qu'il s'agisse d'une entité à vocation générale chargée d'établir des accords entre les gouvernements de la Fédération et des États/Territoires, les accords ainsi conclus forment le contexte des grandes orientations de la politique de l'environnement.

La Constitution australienne n'indique pas expressément que les questions d'environnement sont du ressort de la Fédération. Toutefois, le *réexamen en 1996 des rôles et responsabilités de la Fédération et des États/Territoires* à l'égard de l'environnement a abouti à un accord⁸ qui reconnaît l'importance du rôle et des responsabilités du gouvernement fédéral dans la gestion écologique d'activités touchant à des questions de portée nationale pour lesquelles il existe des obligations ou des engagements internationaux. Les missions de l'administration fédérale sont les suivantes : i) négocier et adopter les accords internationaux relatifs à l'environnement et veiller à ce que l'Australie s'acquitte des obligations internationales relatives à l'environnement; ii) veiller à ce que les politiques ou pratiques d'un État ou d'un Territoire n'entraînent pas d'effets externes préjudiciables significatifs sur l'environnement d'un autre État, d'un autre Territoire ou d'une terre de la Fédération; et iii) faciliter l'élaboration concertée de normes et lignes directrices nationales sur l'environnement. L'accord stipule clairement que l'efficacité, l'efficience, la transparence et la continuité géographique constituent les principes clés de la coopération intergouvernementale.

Dans la mise en œuvre des tâches de l'administration fédérale, le rôle principal revient au *ministère de l'Environnement et des Ressources en eau* (DEW), auparavant dénommé ministère de l'Environnement et du Patrimoine (DEH)⁹, qui compte un peu plus de 2 300 agents. Les principales missions du DEW sont les suivantes :

- conseiller le gouvernement fédéral sur les politiques de protection de l'environnement et du patrimoine et de gestion des ressources en eau ;
- administrer les lois relatives à l'environnement, à l'eau et au patrimoine, y compris la loi de 1999 sur la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité ;

- gérer les principaux programmes australiens dans le domaine de l'environnement et du patrimoine (y compris le Fonds pour le patrimoine naturel) ;
- mettre en œuvre une action efficace face au changement climatique ;
- représenter la Fédération en ce qui concerne les accords internationaux relatifs à l'environnement et à l'Antarctique.

Les autorités et organismes gestionnaires suivants participent à *l'action de l'administration fédérale dans le domaine de l'environnement et des ressources en eau* : la direction des parcs nationaux, l'Autorité du parc marin de la Grande Barrière de corail, le Fonds fédéral pour le port de Sydney, l'Autorité de régulation des énergies renouvelables et le Bureau de la météorologie. Ces organes rendent compte séparément de leurs résultats au gouvernement fédéral.

D'autres ministères fédéraux ont des compétences environnementales. Le ministère de l'Agriculture, de la Pêche et des Forêts (DAFF) élabore et applique des politiques et des programmes pour veiller à ce que les secteurs australiens de l'agriculture, de la pêche, de l'alimentation et de la sylviculture demeurent compétitifs, rentables et durables. Le ministère de l'Industrie, du Tourisme et des Ressources naturelles (DITR) est chargé d'élaborer une stratégie concernant les ressources naturelles, les industries énergétiques et la politique énergétique extérieure de l'Australie. Le ministère des Transports et du Développement régional (DTRS) s'emploie à promouvoir des systèmes de transport durables et respectueux de l'environnement, ainsi que des normes (de bruit et d'émission) pour les aéroports et les voitures. Le ministère de la Santé et des Personnes âgées (DHA), travaillant de concert avec le Comité de santé environnementale (enHealth), traite des questions de santé et de qualité de l'environnement. Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur (DFAT) est chargé des questions environnementales internationales.

Conseils ministériels

Il existe aussi un certain nombre de *Conseils ministériels*. Leurs membres sont des ministres nommés par les premiers ministres des juridictions participantes (gouvernement fédéral et gouvernements des États/Territoires). Les conseils actuellement en activité sont le Conseil de la protection de l'environnement et du patrimoine (EPHC)¹⁰, le Conseil national pour la protection de l'environnement (NEPC)¹¹, le Conseil ministériel de l'énergie (MCE), le Conseil ministériel de la gestion des ressources naturelles (NRMMC) et le Conseil ministériel des industries primaires (PIMC).

Ces organismes ont fait l'objet d'une réforme en profondeur depuis quelques années. Les Conseils ministériels jouent désormais un rôle plus important : ils facilitent les consultations et la coopération entre les gouvernements des États/Territoires, définissent des politiques communes et prennent des mesures conjointes pour résoudre des questions qui se posent aux gouvernements au sein de la Fédération australienne. Ainsi, l'EPHC, de concert avec le NRMMC, élabore des approches nationales concernant les lignes directrices sur la qualité de l'eau et l'amélioration de la qualité de l'eau et de son suivi, ainsi que la préservation des ressources en eau urbaines de l'Australie. L'EPHC et le NEPC s'emploient à instaurer une harmonisation nationale dans divers domaines relatifs à la protection de l'environnement, notamment : la qualité de l'air, le milieu marin, la qualité des eaux estuariennes et douces, le bruit, les impacts sur l'environnement dus aux déchets dangereux, l'éco-efficience, la politique de gestion des produits chimiques et la réutilisation et le recyclage de matériaux. L'EPHC s'occupe aussi des questions relatives au patrimoine naturel, autochtone et historique.

Recommandations de l'Examen environnemental de l'OCDE de 1998

- développer des objectifs quantitatifs et des calendriers pour une meilleure mise en œuvre de la Stratégie nationale pour un développement écologiquement durable ;
- envisager des améliorations dans les mécanismes institutionnels pour intégrer plus complètement et plus harmonieusement les considérations d'environnement dans les décisions économiques à tous les niveaux d'administration ;
- recourir plus largement à l'analyse économique dans la conception des politiques environnementales au niveau de la Fédération et des États ou Territoires ;
- envisager une taxation de l'énergie plus élevée comme moyen d'internaliser les externalités environnementales ;
- continuer de renforcer la coopération dans les relations de travail entre le gouvernement fédéral, les États ou Territoires et les autorités locales, et examiner quelles structures sont les plus efficaces et les plus efficaces pour assurer la coordination entre les administrations des États et collectivités locales ainsi qu'entre ces dernières ;
- promouvoir des changements dans les modes de consommation et de production en s'assurant que les prix reflètent pleinement les coûts, y compris environnementaux (par exemple, pour l'eau et l'énergie), et en fournissant au grand public des informations appropriées sur l'environnement ;
- accélérer l'écologisation des activités des pouvoirs publics.

2.2 Législation, accords et cadres

Législation

La *législation environnementale des États/Territoires est très étendue* (tableau 5.3). Au cours de la période examinée, des lois environnementales concernant l'air, l'eau et les déchets qui avaient été adoptées par plusieurs États (Victoria, Queensland, Australie-Méridionale, Australie-Occidentale, Tasmanie) ont été révisées. Un certain nombre de réglementations sectorielles ont été adoptées : gestion de l'eau (Nouvelle-Galles du Sud, Victoria, Queensland, Australie-Méridionale, Tasmanie, Territoire de la capitale australienne), évaluation environnementale (Nouvelle-Galles du Sud, Victoria), gestion des déchets et réduction au minimum de leur production (Australie-Méridionale, Australie-Occidentale, Territoire du Nord, Territoire de la capitale australienne). En Australie-Méridionale et en Tasmanie, des lois séparées couvrant la gestion des ressources naturelles ont été unifiées dans le cadre d'une loi sur la gestion des ressources naturelles.

Un certain nombre d'objectifs clés du Protocole d'accord de 1997 ont été inscrits dans la *loi de 1999 sur la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité* (loi EPBC), qui est désormais la principale loi nationale de l'Australie sur la gestion de l'environnement¹². Cette loi a établi les principes du développement écologiquement viable comme base de la prise de décision, a renforcé la conservation de la biodiversité, a instauré l'information et la participation du public dans la réglementation et la gestion de l'environnement et a cherché à minimiser les charges réglementaires pour l'industrie.

Le gouvernement fédéral a récemment *fait le bilan de l'application de la loi EPBC* et a adopté des mesures législatives et administratives pour améliorer son efficacité et son efficacité. Les objectifs sont les suivants : réduire le temps de traitement des dossiers et les coûts pour les acteurs du développement, accroître les capacités pour pouvoir traiter les projets à grande échelle, et accorder une attention prioritaire aux projets de portée nationale en recourant à des approches stratégiques d'évaluation et d'autorisation. Par ailleurs, il s'agit de mettre l'accent sur la protection des espèces menacées, des communautés écologiques et des sites patrimoniaux d'importance nationale, mais aussi de clarifier et de renforcer les dispositions d'exécution de la loi (Macintosh et Wilkinson, 2005 ; DEH, 2006).

Durant la période examinée, *d'autres textes législatifs importants* ont été adoptés au niveau fédéral (tableau 5.4).

Tableau 5.3 Principales lois sur l'environnement des États et Territoires

NOUVELLE-GALLES-DU-SUD

1916	Loi sur les forêts
1938	Loi sur la conservation des sols
1974	Loi sur les parcs nationaux et les espèces sauvages
1977	Loi sur le patrimoine
1978	Loi sur les pesticides
1979	Loi sur la gestion et l'évaluation environnementales
1979	Loi sur la protection des côtes
1979	Loi sur le Tribunal de la terre et de l'environnement
1980	Loi sur les bâtiments historiques
1985	Loi sur les produits chimiques dangereux pour l'environnement
1987	Loi sur la pollution marine
1987	Loi sur les espaces naturels
1987	Loi sur l'Administration de l'énergie et des services publics
1987	Loi sur la pollution marine
1989	Loi sur la protection de la couche d'ozone
1989	Loi sur les infractions et les sanctions concernant l'environnement
1989	Loi sur les terres fédérales
1991	Loi sur la protection de l'environnement (Administration)
1992	Loi minière
1992	Loi sur le bassin Murray-Darling
1993	Loi sur les collectivités locales
1994	Loi sur la gestion de la pêche
1994	Loi sur l'eau à Sydney
1995	Loi sur la protection des espèces menacées
1995	Loi sur la gestion et la réduction des déchets
1995	Loi sur le Conseil national pour la protection de l'environnement (NSW)
1997	Loi sur les parcs marins
1997	Loi sur les activités de protection de l'environnement (modifiée en 2005)
1997	Loi sur la gestion des terrains contaminés
1998	Loi sur le Fonds de l'environnement
1998	Loi sur la sylviculture et les parcs nationaux
1998	Loi sur la gestion du bassin versant de Sydney
1999	Loi sur les transports routiers (sécurité et gestion du trafic)
1999	Loi sur les pesticides
2000	Loi sur la gestion de l'eau
2001	Loi sur l'évitement des déchets et la valorisation des ressources
2001	Loi sur le Fonds de protection de la nature
2003	Loi sur les autorités de gestion des bassins
2003	Loi sur la végétation indigène
2003	Loi sur la Commission des ressources naturelles
2005	Loi modifiant la loi sur l'administration de l'énergie (économies d'énergie et d'eau)
2005	Loi modifiant la loi sur la gestion et l'évaluation environnementales (infrastructures et autres réformes de la planification)
2005	Loi sur les parcs nationaux (réserves)
2005	Loi sur les labels et normes d'efficacité hydrique (Nouvelle-Galles du Sud)
2006	Gestion de l'environnement : loi modifiant la loi sur l'évaluation
2006	Loi modifiant la loi sur la gestion de la pêche

Tableau 5.3 Principales lois sur l'environnement des États et Territoires (suite)

VICTORIA

1958	Loi sur la conservation des sols et l'utilisation des terres
1970	Loi sur la protection de l'environnement
1972	Loi sur la conservation des terres (contrôle des véhicules)
1972	Loi sur le Fonds de conservation du Victoria
1975	Loi sur les parcs nationaux
1978	Loi sur les incidences sur l'environnement
1984	Loi sur les collectivités locales
1985	Loi sur les marchandises dangereuses
1986	Loi sur la pollution des eaux par les hydrocarbures et d'autres substances nocives
1987	Loi sur l'aménagement et l'environnement
1987	Loi sur la conservation, les forêts et les terres
1988	Loi sur la protection de la faune et de la flore
1989	Loi sur l'eau
1990	Loi sur l'exploitation des ressources minérales
1990	Loi sur l'autarcie du Victoria en énergie renouvelable
1992	Loi sur les parcs nationaux (espaces naturels)
1992	Loi sur les cours d'eau inscrits au patrimoine
1993	Loi sur le bassin Murray-Darling
1994	Loi sur la protection des captages et des sols
1995	Loi sur la gestion des côtes
1995	Loi sur le développement des industries extractives
1995	Loi sur la pêche
1995	Loi sur le patrimoine
1995	Loi sur le Conseil national pour la protection de l'environnement (Victoria)
2001	Loi sur le Conseil d'évaluation environnementale du Victoria
2003	Loi sur la salubrité de l'eau potable
2004	Loi sur le contrôle des cultures de plantes transgéniques
2005	Loi sur les labels d'efficacité hydrique

QUEENSLAND

1940	Loi sur la Fondation pour l'amélioration des cours d'eau
1949	Loi sur la distribution et l'assainissement des eaux
1959	Loi sur les forêts
1964	Loi sur la réglementation des mines
1971	Loi sur le développement de l'État et l'organisation des travaux publics
1982	Loi sur les parcs marins
1984	Loi sur les ressources minérales
1986	Loi sur la protection des sols
1986	Loi sur les installations en mer
1986	Loi sur la sûreté des véhicules à moteur et des bateaux
1989	Loi sur les ressources en eau
1992	Loi sur la protection de la nature
1992	Loi sur le patrimoine du Queensland
1993	Loi sur les collectivités locales
1993	Loi sur la protection et la gestion des Tropiques humides de Queensland, région inscrite au Patrimoine mondial
1994	Loi sur la protection de l'environnement
1994	Loi sur la pêche

Tableau 5.3 Principales lois sur l'environnement des États et Territoires (suite)

1994	Loi foncière
	Loi sur la protection et la gestion des zones côtières
1996	Loi sur le bassin Murray-Darling
1996	Loi sur la protection des sols
2000	Loi sur l'eau
2001	Loi sur les soins et la protection des animaux
2004	Loi sur les parcs marins
2005	Loi sur les cours d'eau sauvages
AUSTRALIE-MÉRIDIONALE	
1929	Loi sur l'assainissement
1929	Loi sur les terres fédérales
1930	Loi sur l'irrigation
1932	Loi sur les installations hydrauliques
1938	Loi sur la conservation des eaux
1949	Loi sur les collectivités locales
1950	Loi sur les forêts
1961	Loi sur la circulation routière
1971	Loi minière
1972	Loi sur les parcs nationaux et les espèces sauvages
1972	Loi sur la protection des côtes
1979	Loi sur les substances dangereuses
1982	Loi sur la pêche
1984	Loi sur la protection de l'environnement (immersion de déchets en mer)
1987	Loi sur la santé publique et l'hygiène de l'environnement
1987	Loi sur la protection des eaux maritimes (prévention de la pollution par les navires)
1989	Loi sur la conservation et la gestion des pâturages
1991	Loi sur la végétation indigène
1992	Loi sur la protection des espaces naturels
1993	Loi sur le développement
1993	Loi sur la protection de l'environnement
1993	Loi sur les sites patrimoniaux
1993	Loi sur le bassin Murray-Darling
1997	Loi sur les ressources en eau
2000	Loi sur l'exploitation de minéraux en mer
2001	Loi sur l'aquaculture
2001	Loi sur le bassin du lac Eyre (accord intergouvernemental)
2003	Loi sur le fleuve Murray
2004	Loi sur la gestion des ressources naturelles
2004	Loi sur le statut de Zero Waste South Australia
2005	Sanctuaire de dauphins d'Adélaïde
AUSTRALIE-OCCIDENTALE	
1892	Loi sur le maintien de la distribution municipale des eaux
1895	Loi sur les parcs et les réserves
1912	Loi sur l'approvisionnement en eau, l'assainissement et le drainage
1914	Loi relative aux droits sur l'eau et à l'irrigation
1925	Loi sur le drainage des terres
1928	Loi sur l'urbanisme

Tableau 5.3 Principales lois sur l'environnement des États et Territoires (suite)

1945	Loi sur la conservation des sols et des terres
1950	Loi sur la protection de la faune et de la flore sauvages
1959	Loi sur le plan d'aménagement urbain de la région métropolitaine
1974	Loi sur la circulation routière
1976	Loi sur la protection des voies navigables
1978	Loi minière
1981	Loi sur la mer de l'Australie-Occidentale (immersion de déchets en mer)
1983	Loi sur les produits agricoles (résidus chimiques)
1984	Loi sur les feux de brousse
1984	Loi sur la conservation et la gestion des sols
1986	Loi sur la protection de l'environnement
1987	Loi sur la pollution des eaux par les hydrocarbures et d'autres substances nocives
1990	Loi sur le patrimoine de l'Australie-Occidentale
1994	Loi sur la gestion des ressources halieutiques
1995	Loi sur les collectivités locales
1996	Loi sur le Conseil national pour la protection de l'environnement (Australie-Occidentale)
1997	Loi sur l'administration foncière
1998	Loi sur la redevance de protection de l'environnement (décharges)
1999	Loi sur le stockage des déchets nucléaires (interdiction)
2003	Loi sur les droits d'émission de carbone
2003	Loi sur les sites contaminés
2003	Loi sur les zones exemptes de cultures transgéniques
2003	Loi sur l'exploitation de minéraux en mer

TASMANIE

1925	Loi sur la circulation
1954	Loi sur les réseaux d'assainissement et de drainage
1957	Loi sur l'eau
1968	Loi sur l'élimination des déchets non collectés
1982	Loi sur les eaux côtières et les autres eaux (application des lois de l'État)
1985	Loi sur les pratiques forestières
1987	Loi sur la pollution des eaux par les hydrocarbures et d'autres substances nocives
1988	Loi sur la protection des baleines
1993	Loi sur la protection des espèces menacées
1993	Loi sur l'aménagement de l'espace et les autorisations connexes
1994	Loi sur la gestion de l'environnement et la lutte contre la pollution
1994	Loi sur la gestion des ressources biologiques marines
1994	Loi sur les forêts privées
1995	Loi sur la pêche en eau douce
1995	Loi sur l'exploitation des ressources minérales
1995	Loi sur la planification de la mariculture
1995	Loi sur le Conseil national pour la protection de l'environnement (Tasmanie)
1999	Loi sur la gestion de l'eau
2002	Loi sur la gestion des ressources naturelles
2002	Loi sur la gestion des parcs nationaux et des réserves
2005	Loi sur les labels et normes d'efficacité hydrique

Tableau 5.3 Principales lois sur l'environnement des États et Territoires (suite)

TERRITOIRE DU NORD

1949	Loi sur les véhicules à moteur
1970	Loi sur la conservation des sols et l'utilisation des terres
1977	Loi sur les parcs du Territoire et la conservation des espèces sauvages
1979	Loi sur l'acquisition de terres
1981	Loi sur les marchandises dangereuses
1982	Loi minière
1982	Loi sur l'évaluation environnementale
1983	Loi sur la distribution d'eau et l'assainissement
1987	Loi sur la circulation
1988	Loi sur la pêche
1990	Loi sur la gestion des mines
1990	Loi sur la protection de la couche d'ozone
1991	Loi sur l'eau
1991	Loi sur la conservation du patrimoine
1992	Loi sur les terres fédérales
1993	Loi sur les collectivités locales
1996	Loi sur les délits et sanctions dans le domaine de l'environnement
1999	Loi sur la planification
2001	Loi sur la gestion des déchets et la lutte contre la pollution
2003	Loi sur les parcs et réserves (cadre pour l'avenir)
2004	Loi sur le transport, le stockage et l'élimination des déchets nucléaires (interdiction)

TERRITOIRE DE LA CAPITALE AUSTRALIENNE

1976	Loi sur les lacs
1980	Loi sur la conservation de la nature
1991	Loi sur les sols (aménagement et environnement)
1993	Loi sur le Commissaire de l'environnement
1994	Loi sur le Conseil national pour la protection de l'environnement
1997	Loi sur la protection de l'environnement
1998	Loi sur les ressources en eau
1999	Loi sur le transport routier (sécurité et gestion du trafic)
2000	Loi sur la pêche
2000	Loi sur l'eau et l'assainissement
2001	Loi sur la réduction des déchets
2004	Loi sur les substances dangereuses
2004	Loi sur l'électricité (émissions de gaz à effet de serre)
2004	Loi sur le génie génétique (moratoire sur les cultures transgéniques)
2004	Loi sur le patrimoine
2005	Loi sur les plantes et animaux nuisibles
2005	Loi sur la protection des arbres
2005	Loi sur les labels et normes d'efficacité hydrique

Source : www.austlii.edu.au.

Tableau 5.4 Principales lois fédérales sur l'environnement

1923	Loi sur le retrait des prisonniers (Territoires) – dans la mesure où elle a trait au Territoire de Heard Island et des îles McDonald, Territoire antarctique australien
1933	Loi d'acceptation du Territoire antarctique australien
1953	Loi sur l'île Heard et les îles McDonald
1954	Loi sur le Territoire antarctique australien
1955	Loi sur la météorologie
1960	Loi relative au Traité sur l'Antarctique
1973	Loi sur les mers et les terres submergées
1974	Loi sur la protection de l'environnement (impact des projets)
1975	Loi sur les parcs nationaux et la protection des espèces sauvages
1975	Loi relative à l'accord de Captains Flat (réduction de la pollution)
1975	Loi sur le parc marin de la Grande Barrière de corail
1976	Loi sur les épaves historiques
1976	Loi sur les droits fonciers des Aborigènes (Territoire du Nord)
1978	Loi sur la protection de l'environnement (codes nucléaires)
1978	Loi sur la protection de l'environnement (région d'Alligator Rivers)
1980	Loi relative au Traité sur l'Antarctique (protection de l'environnement); modifiée en 1992
1980	Loi sur les eaux côtières (pouvoirs de l'État)
1980	Loi sur la protection des baleines
1981	Loi sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique
1981	Loi sur la zone du projet Koongarra
1981	Loi sur la protection de l'environnement (immersion de déchets en mer)
1981	Loi sur la protection de la couche d'ozone; modifiée en 1989
1981	Loi sur la protection de la mer (responsabilité civile)
1981	Loi sur la protection de la mer (pouvoirs d'intervention)
1982	Loi sur la protection des espèces sauvages (réglementation des exportations et des importations)
1983	Loi sur la protection de la mer (prévention de la pollution par les navires)
1983	Loi sur la conservation des biens inscrits au Patrimoine mondial
1984	Loi sur la protection du patrimoine des populations aborigènes et insulaires du Détroit de Torres
1986	Loi relative au Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique sud
1986	Loi sur la protection du patrimoine culturel mobilier
1987	Loi sur les installations en mer
1987	Loi sur la redevance relative aux installations en mer
1989	Loi sur les déchets dangereux (réglementation des exportations et des importations)
1989	Loi sur les produits chimiques industriels (déclaration et évaluation)
1989	Loi sur les normes des véhicules à moteur
1989	Loi sur la protection de la couche d'ozone et la gestion des gaz synthétiques à effet de serre
1989	Loi sur l'interdiction des activités minières dans l'Antarctique
1991	Loi sur la gestion de la pêche
1991	Loi sur la protection des espèces menacées
1992	Loi sur la gestion des ressources naturelles (aide financière)
1993	Loi sur le bassin Murray-Darling
1993	Loi sur le titre indigène
1993	Loi sur la protection de la mer (fonds d'indemnisation en cas de pollution par les hydrocarbures)
1993	Loi sur le parc marin de la Grande Barrière de corail (redevance de gestion environnementale – accise)
1993	Loi sur le parc marin de la Grande Barrière de corail (redevance de gestion environnementale – dispositions générales) 1993
1994	Loi sur le Conseil national pour la protection de l'environnement

Tableau 5.4 Principales lois fédérales sur l'environnement (suite)

1994	Loi sur la conservation des Tropiques humides de Queensland, région inscrite au Patrimoine mondial
1995	Loi sur la protection de la couche d'ozone et les gaz synthétiques à effet de serre (prélèvement à l'importation)
1995	Loi sur la protection de la couche d'ozone et les gaz synthétiques à effet de serre (prélèvement sur les producteurs)
1997	Loi sur le pont de Hindmarsh Island
1997	Loi sur le Fonds pour le patrimoine naturel d'Australie
1998	Loi sur les mesures nationales de protection de l'environnement (mise en application)
1999	Loi sur la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité (loi EPBC)
1999	Loi sur la réforme environnementale (dispositions corrélatives)
2000	Loi sur les normes de qualité des carburants
2000	Loi sur la gestion responsable des produits (pétrole)
2000	Loi sur les énergies renouvelables (électricité)
2000	Loi sur les énergies renouvelables (électricité) (redevance)
2001	Loi modificative de la loi sur la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité (protection des espèces sauvages)
2001	Loi sur le Fonds fédéral pour le port de Sydney
2001	Loi relative à l'accord intergouvernemental sur le bassin du lac Eyre
2003	Loi sur le Conseil australien pour le patrimoine
2005	Loi sur les labels et normes d'efficacité hydrique

Source : OCDE, Direction de l'environnement.

Accords et cadres environnementaux

Bon nombre des programmes environnementaux de l'Australie sont définis par des *accords intergouvernementaux*. On citera : l'accord intergouvernemental sur un Plan national d'action contre la salinité et pour la qualité de l'eau (2000), le cadre pour l'extension du Fonds pour le patrimoine naturel (2002), l'accord intergouvernemental relatif à l'Initiative nationale sur l'eau (2004) et l'accord intergouvernemental pour la lutte contre la surexploitation des ressources en eau et la réalisation des objectifs environnementaux dans le bassin Murray-Darling (2004).

Ces accords reflètent les objectifs généraux du Protocole d'accord de 1997 et définissent des objectifs thématiques. Les accords concernant le Fonds pour le patrimoine naturel et le Plan national d'action contre la salinité et pour la qualité de l'eau, par exemple, établissent une *approche régionale* de la gestion des ressources naturelles, avec prise en compte appropriée des objectifs et normes au niveau des États/Territoires et au niveau national. Des crédits sont spécialement affectés à des recherches pour assurer la planification, et la prise de décision repose sur les meilleures informations scientifiques et techniques disponibles.

En 2002, le Conseil ministériel de la gestion des ressources naturelles (NRMCM) a lancé deux cadres nationaux, l'un couvrant les *normes et objectifs de gestion des ressources naturelles* et l'autre le *suivi et l'évaluation de cette gestion*. En définissant des prescriptions pour le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports concernant la gestion des ressources naturelles, ces cadres ont pour but d'assurer la mise en œuvre effective des investissements dans le contexte des deux grands programmes australiens de gestion des ressources naturelles (Fonds pour le patrimoine naturel et Plan national d'action contre la salinité et pour la qualité de l'eau). Les États et les Territoires sont tenus d'élaborer des plans pour la mise en œuvre du suivi et de l'évaluation.

Le *rapport coût-efficacité* est important pour la conception et l'évaluation des politiques. Les responsables des agences fédérales sont appelés à évaluer les programmes et projets pour veiller à ce qu'ils correspondent à une utilisation efficiente et efficace des deniers publics. Ces études se fondent sur des méthodes d'analyse coûts-avantages et d'évaluation des options établies par le ministère fédéral des Finances et de l'Administration. Les projets de mesures présentés au Cabinet qui impliquent la création de nouvelles réglementations ou la modification de réglementations en vigueur doivent s'accompagner d'une « étude d'impact de la réglementation » comportant une analyse coûts-avantages du projet qui doit confirmer que celui-ci est nécessaire, efficace et rentable. Des études d'impact peuvent aussi être exigées lorsque les politiques prévues ont des impacts variables selon les régions ou peuvent affecter les petites entreprises et les familles. La Commission de l'environnement durable du Cabinet ministériel s'emploie elle aussi à ce que les décisions en matière de politique de l'environnement tiennent dûment compte des considérations environnementales, économiques et sociales (DFA, 2006).

2.3 Instruments réglementaires

Mesures nationales et autorisations

Au niveau fédéral, la loi de 1994 sur le Conseil national pour la protection de l'environnement (NEPC) a prévu la mise en place de *mesures nationales de protection de l'environnement* (NEPM). Les NEPM sont des cadres de large portée qui, par le biais d'un processus de consultations intergouvernementales et de consultations au niveau communautaire/industriel, fixent des objectifs nationaux pour la protection de certains aspects de l'environnement. La mise en œuvre des NEPM incombe à chaque juridiction participante¹³. Des NEPM ont été achevées ou révisées dans les domaines suivants : qualité de l'air ambiant (révisée en 2003) (tableau 4.1); inventaire national des polluants (en cours de révision); mouvements de déchets contrôlés (révisée en 2004); matériaux d'emballage usagés (révisée en 2005);

évaluation de la contamination des sites (en cours d'examen); émissions des véhicules diesel; polluants atmosphériques dangereux (approuvée en 2004). Une NEPM a été récemment élaborée sur la gestion responsable des produits. Les NEPM étant appliquées sous l'égide du Conseil national pour la protection de l'environnement, chaque membre du NEPC fait rapport tous les ans au Conseil sur la mise en œuvre de chaque NEPM dans sa juridiction.

Régime d'autorisation au niveau des États/Territoires

À l'échelon des États/Territoires, le contrôle de la pollution repose sur des *autorisations* et des agréments délivrés au cas par cas par les autorités environnementales de l'État/du Territoire pour des activités qui engendrent des rejets susceptibles d'avoir un impact marqué sur l'environnement. Les autorisations sont délivrées en même temps que les permis ou agréments pour les activités d'installations nouvelles. Les installations nécessitant une autorisation sont identifiées par chaque État ou Territoire dans des réglementations sectorielles qui couvrent normalement de façon intégrée les émissions dans l'atmosphère, les rejets dans l'eau et la production de déchets. Les conditions d'attribution de l'autorisation, souvent négociées avec les responsables de la réglementation, varient suivant le type d'activité, mais impliquent en général une limitation des rejets de diverses substances, des obligations de suivi, des conditions d'entretien, la déclaration des incidents et la fourniture de données de suivi.

Le système d'autorisations varie d'une région à l'autre. Dans le *Queensland*, par exemple, la loi de 1994 sur la protection de l'environnement prévoit que les personnes qui exercent une activité liée à l'environnement (ERA)¹⁴ doivent obtenir une autorisation de développement ou un certificat de conformité avec le code environnemental (lorsqu'un dispositif de ce type a été approuvé pour une ERA particulière ou pour certains aspects d'une ERA), ainsi qu'un certificat d'enregistrement délivré soit par l'EPA, soit par l'administration locale.

En *Australie-Méridionale*, les opérateurs peuvent utiliser un formulaire électronique d'autorisation environnementale (e-ELF) pour une demande/un renouvellement de permis EPA et pour le paiement correspondant. Ce système offre un point d'accès unique à l'ensemble des autorisations, dérogations et permis de l'EPA, et permet aux opérateurs d'effectuer un paiement en ligne. Les conseils locaux d'Australie-Méridionale peuvent se porter volontaires en qualité d'organismes gérants et appliquer la loi sur la protection de l'environnement pour les activités n'exigeant pas d'autorisation.

Dans le *Territoire du Nord*, les activités de gestion des déchets, les rejets d'eaux usées dans des eaux réceptrices et les mises en décharge exigent des autorisations ou des permis dans le cadre de la protection de l'environnement.

La Nouvelle-Galles du Sud et le Victoria administrent des régimes plus complets d'autorisation en fonction de la charge polluante (LBL), qui associent des normes d'émission et des incitations à réduire les émissions (encadré 5.3). La composante de la redevance d'autorisation liée à la charge polluante est calculée de façon variable. Le régime du Victoria prend en compte la charge polluante maximale dont le rejet est autorisé. En Nouvelle-Galles du Sud, la redevance s'applique aux concentrations effectives de polluants (observées directement ou mesurées par des techniques d'estimation)¹⁵. Ces différentes approches reflètent les objectifs des divers programmes. Le régime du Victoria a pour principal objectif la récupération des coûts de mise en place des autorisations, et la modulation des redevances d'autorisation en fonction des concentrations maximales de polluants est un moyen relativement peu coûteux de répartir équitablement les frais administratifs; le régime de la Nouvelle-Galles du Sud a essentiellement pour but de mettre en œuvre le principe pollueur-payeur et de créer ainsi une incitation à réduire les émissions.

Le Victoria, l'Australie-Occidentale et l'Australie-Méridionale administrent un système d'autorisations accréditées, en vertu duquel les entreprises qui sont dotées de systèmes efficaces de gestion technique et environnementale et qui s'engagent à maintenir une bonne performance écologique sont exemptées des procédures normales d'agrément et d'autorisation en cas de changement technologique. En Australie-Occidentale, l'autorisation accréditée ne peut être obtenue que par des titulaires qui ont déjà atteint les normes de gestion de l'environnement reflétant les meilleures pratiques, tandis que dans le Victoria, elle peut être obtenue par les titulaires qui ont fait la preuve d'une bonne performance écologique et d'une volonté de suivre les normes de gestion reflétant les meilleures pratiques. On peut faire valoir que le régime appliqué en Australie-Occidentale tend davantage à récompenser ceux qui ont déjà atteint les normes optimales de gestion environnementale, alors que le dispositif en vigueur dans le Victoria incite à s'aligner sur les pratiques optimales. L'élément rémunérateur du mécanisme appliqué par l'Australie-Occidentale est toutefois significatif, car il implique l'exonération de toutes les redevances variables sur les rejets polluants. Le régime du Victoria accorde aux titulaires une réduction de 25 % des redevances d'autorisation et leur permet de bénéficier d'une procédure déclarative simplifiée en matière de conformité et d'une exemption de l'agrément pour les travaux mineurs.

Outre le système d'autorisations liées à la pollution, diverses activités liées à la gestion et à la protection de la nature nécessitent des permis. On citera à cet égard les permis pour des activités dans l'Antarctique et pour des activités affectant les espèces marines, les espèces migratrices et les communautés écologiques menacées (y compris les travaux de recherche ou l'organisation d'activités commerciales dans un parc ou une réserve de la Fédération, ainsi que l'importation ou l'exportation de

spécimens protégés). La durée maximum des permis est comprise entre deux mois et six ans. Des permis à visée scientifique sont délivrés aux organismes de recherche et d'évaluation, y compris les universités et les administrations. Des autorisations concernant la gestion de la nature sont également en vigueur au niveau des États/Territoires. Ainsi, les amendements de 2003 à la loi d'Australie-Méridionale sur la protection de l'environnement ont rendu obligatoire l'obtention d'un permis pour toute activité de défrichement dans cet État (sauf mentions contraires dans les exceptions). Ce régime a supplanté l'ancien système qui prévoyait que pour le défrichement d'une surface de plus d'un hectare, une simple déclaration d'intention devait être adressée au Commissaire des sols et des terres.

Assurance du respect des réglementations au niveau fédéral

Les administrations environnementales de la Fédération et des États/Territoires appliquent un certain nombre de mesures ciblées pour faire respecter les obligations environnementales. Elles *surveillent la conformité avec la réglementation, détectent les infractions et réagissent en conséquence*. La surveillance de la mise en conformité prend les formes suivantes : patrouilles régulières et aléatoires; audits; investigations ciblées; inspections régulières et aléatoires; analyse des informations fournies pour l'obtention d'autorisations, d'agrément et d'autres permis. En même temps, les autorités mettent en œuvre une série d'*actions d'incitation à la conformité*, notamment des activités de communication et de sensibilisation, la fourniture d'informations et de conseils, des mesures de persuasion et une assistance coopérative.

Lorsque les méthodes de mise en conformité échouent, des mécanismes répressifs sont appliqués. Le document *Politique de mise en conformité et de répression* du ministère fédéral de l'Environnement et du Patrimoine (DEH) définit le cadre stratégique et les instruments utilisés en cas d'infraction à la législation. Il prévoit des injonctions judiciaires, de lourdes amendes civiles et pénales, des audits environnementaux obligatoires, la réparation des dommages causés à l'environnement, la publication des infractions et l'application d'un régime de responsabilité à l'égard des cadres dirigeants. Le ministère recourt à ces sanctions réactives, dont la sévérité va grandissant, en fonction des besoins (« pyramide d'application »). L'amendement de 2007 à la loi EPBC de 1999 a renforcé le régime de mise en conformité et de répression prévu, ce qui permet de prendre plus aisément et plus rapidement des mesures répressives à l'encontre des personnes physiques ou morales qui enfreignent la loi. Les nouvelles mesures instaurent une responsabilité objective pour un certain nombre d'infractions, ainsi que de nouvelles modalités de sanction, et prévoient un plus large éventail d'options d'application, y compris des engagements financiers et des mesures correctrices. En outre, les amendements ont

renforcé et rationalisé les procédures d'enquête et de mise en application, avec notamment des pouvoirs de mandat et des pouvoirs de saisie.

En 2004, une *unité des enquêtes environnementales* a été créée au sein du DEH pour l'instruction des délits environnementaux et les poursuites consécutives. Cette unité a recruté des enquêteurs spécialisés et des agents détachés de la police fédérale australienne et du service australien des douanes. En deux ans d'activité, l'unité a effectué 23 enquêtes sur des affaires relevant de la loi EPBC (intrusions dans des zones protégées, espèces menacées, communautés écologiques et questions touchant à la faune et la flore sauvages), à quoi s'ajoutent cinq enquêtes relatives à d'autres textes de loi. Trois de ces affaires ont été portées devant le directeur des poursuites publiques.

Au cours de la période 2004-05, le DEH a reçu plus de *150 rapports sur des incidents ou des activités susceptibles de contrevenir aux dispositions de la loi EPBC*. Dans les cas où un contrôle préliminaire avait révélé que des impacts substantiels étaient possibles, le DEH a incité les déclarants à saisir ses services afin que ceux-ci déterminent formellement si une évaluation et une autorisation seraient nécessaires en application de la loi EPBC. Au cours de la même période, 47 saisines en vertu de la loi EPBC (soit environ 13 % du total des saisines du ministère en vertu de cette loi) ont résulté d'une action de contrôle. Dans certains cas, lorsqu'une action avait déjà eu lieu ou qu'une action imminente était probable, une enquête à plus haut niveau a été envisagée en vue de déterminer si des poursuites judiciaires étaient appropriées.

Les *poursuites pénales* se situent au sommet de la pyramide d'application. À ce jour, la Fédération n'a intenté que deux actions au pénal dans le contexte du régime d'évaluation et d'autorisation environnementales : il s'agissait de l'affaire Greentree et de l'affaire Booth contre Bosworth (encadré 5.4; McGrath, 2006a).

Un faible nombre de poursuites peut dénoter l'*efficacité de la « pyramide d'application »*, plutôt qu'une volonté ou une capacité limitées du gouvernement fédéral de faire respecter le droit de l'environnement (McGrath, 2006). Cependant, le degré de conformité à la loi n'est pas connu, et il apparaît que dans plusieurs cas les personnes soumises à une réglementation, en particulier les gestionnaires de terrains ou les petits et moyens industriels, éprouvent des difficultés pour comprendre et appliquer les prescriptions, et que les administrations ne favorisent pas la mise en œuvre des cadres réglementaires par des actions d'éducation et de formation, des flux d'informations ou des mesures de suivi.

Les modifications récentes de la loi EPBC et les politiques d'assurance de la conformité ont pour but de remédier aux *difficultés de mise en conformité* détectées lors du bilan d'application de la loi. Les nouvelles mesures instaurent une

responsabilité objective pour un certain nombre d'infractions, ainsi que de nouvelles modalités de sanction, et prévoient un plus large éventail d'options d'application, y compris des engagements financiers et des mesures correctrices. Il s'agit de renforcer et de rationaliser les procédures d'enquête et de mise en application, avec notamment des pouvoirs de mandat et des pouvoirs de saisie, de façon à faciliter la répression des activités contraires à la loi EPBC, en particulier celles de grandes sources polluantes. Les réformes pallient le manque de procédures appropriées et efficaces autres que la voie contentieuse dans diverses circonstances. Elles visent aussi à faire en sorte que les employeurs, les mandants et les propriétaires fonciers soient redevables des actions de leurs salariés, mandataires et gestionnaires de terrains. Outre les sanctions civiles, des sanctions pénales sont désormais appliquées pour les infractions graves à la loi dans les réserves fédérales (Macintosh et Wilkinson, 2005).

Encadré 5.4 Poursuites pénales intentées par le gouvernement fédéral

L'*affaire Greentree* illustre le rôle que joue la loi EPBC dans la réduction des défrichements. Dans cette affaire, le Tribunal fédéral a rendu une injonction provisoire, une injonction finale, une ordonnance de remise en état et des sanctions pécuniaires totalisant 450 000 AUD pour le défrichage et le labourage délibérés de 100 hectares d'une zone humide Ramsar dans le nord de la Nouvelle-Galles du Sud, en vue d'un semis de blé et en infraction aux dispositions de la loi EPBC. Les sanctions pécuniaires atteignent des montants record pour un délit d'abattage d'arbres, et représentent pratiquement les plus fortes amendes imposées jusqu'ici dans le contexte d'une loi environnementale en Australie.

Dans l'*affaire Booth contre Bosworth*, le Tribunal a rendu une injonction prohibitive afin d'empêcher un agriculteur d'utiliser des clôtures électriques pour protéger son verger de litchis contre les renards volants à lunettes (chauve-souris frugivores). L'exploitation est située près des Tropiques humides de Queensland (dans le nord de l'État), une région inscrite au Patrimoine mondial. Le Tribunal a jugé que le renard volant à lunettes contribue à la diversité génétique et biologique de ce bien du Patrimoine mondial et fait en outre partie intégrante de la biodiversité des Tropiques humides. Le Tribunal a pris en compte les informations selon lesquelles la population totale de renards volants à lunettes en Australie était de 100 000 individus en novembre 2000 (dont 50 000 femelles adultes) et que 18 000 animaux avaient été électrocutés par les clôtures de cette exploitation durant la campagne 2000-01. Si cette situation perdurait, la population de renards volants à lunettes serait divisée par deux en moins de cinq ans, et l'espèce serait menacée. Compte tenu de ces chiffres, le Tribunal a estimé qu'un fonctionnement continu de la clôture électrique aurait un grave impact sur la population de renards volants à lunettes et sur la valeur patrimoniale mondiale des Tropiques humides de Queensland.

Contrôle de la conformité par les États et Territoires

Les autorités environnementales des États/Territoires sont principalement chargées de veiller au respect des réglementations de ces mêmes États et Territoires. Elles élaborent et appliquent leurs *propres politiques d'application*. En Nouvelle-Galles du Sud, la plupart des textes de loi autorisent la publication de notifications d'infraction, d'ordres de suspendre les travaux et de directives en matière d'actions correctrices. Dans le Victoria, la stratégie d'application élaborée par l'EPA prévoit : des avertissements, des avis d'infraction à la réglementation antipollution (avis qui comprennent des amendes pour infraction à la loi sur la protection de l'environnement), des avis sur les mesures de dépollution (avis utilisés pour donner des instructions en vue de corriger un problème de pollution sur des sites industriels), des sentences communautaires, des instructions écrites contraignantes et des poursuites. Au Queensland, des inspections concernant des activités soumises à autorisation sont déclenchées par l'EPA de l'État pour vérifier le respect des conditions d'autorisation ainsi que la performance environnementale. En Australie-Occidentale, le ministère de la Protection de l'environnement a adopté en 2001 des lignes directrices en matière de mise en application et de poursuites. Les mesures d'application passent par l'unité d'application de la réglementation environnementale du ministère, qui a été créée en 2003 pour assurer un soutien spécialisé et un contrôle de la qualité de gestion et d'application en ce qui concerne les dispositions environnementales, y compris toutes les activités de délivrance d'autorisations, les enquêtes et les poursuites.

La fréquence et le niveau des *inspections* des activités soumises à autorisation dépendent de la nature des activités exercées, du risque intrinsèque de dommages à l'environnement, de l'emplacement de l'activité et de la sensibilité du milieu récepteur. Les entreprises sont contrôlées chaque année ou deux fois par an. Des inspections peuvent aussi être déclenchées à la suite d'une plainte et/ou d'un incident signalé aux agences de l'environnement. Si les collectivités locales ou d'autres organismes des États/Territoires réglementent certaines des activités dans un secteur particulier, les agences de l'environnement collaborent avec ces autorités pour réaliser le programme d'inspection correspondant. Une fois les programmes achevés, l'agence de l'environnement établit un rapport qui évalue les niveaux de conformité dans chaque secteur.

Dans tous les États et Territoires, les mesures en cas d'infraction mettent l'accent sur *les recours civils et administratifs*. En Nouvelle-Galles du Sud, si l'opérateur s'abstient de déclarer une pollution accidentelle ayant occasionné des dommages matériels à l'environnement, il s'expose à une sanction pouvant atteindre 1 million AUD pour les sociétés ou 250 000 AUD pour les personnes physiques.

L'EPA d'Australie-Méridionale (SA EPA) peut négocier cette sanction administrative ou s'adresser au Tribunal de l'environnement, des ressources et du développement pour obtenir un ordre enjoignant l'intéressé de verser une somme à la SA EPA à titre de sanction civile. Une méthode spéciale de calcul des sanctions civiles a été développée pour aider la SA EPA à évaluer les niveaux appropriés des sanctions monétaires tout au long du processus de négociation.

Les agences de l'environnement *poursuivent également les auteurs d'infractions graves à la législation sur l'environnement*. Toutefois, elles ne recourent à cette voie que lorsqu'une grave atteinte à l'environnement est présumée, que les infractions sont délibérées ou que les autres instruments de gestion ne sont pas appropriés. Lorsque des poursuites sont engagées, les procureurs et avocats conseils de la Couronne sont sollicités dans la plupart des cas. Les procédures judiciaires varient suivant la législation et la complexité de l'affaire. Dans l'État du Victoria, la sanction la plus lourde prononcée dans une affaire d'environnement a atteint environ 1 million AUD (amendes, frais de dépollution, projets environnementaux et frais de justice, ainsi qu'un versement de 28 000 AUD à Lifesaving Victoria). Les tribunaux du Victoria ont également recours à des peines de substitution : ainsi, à la place des sanctions traditionnelles telles que les amendes, les contrevenants sont astreints à réaliser des projets spécifiques pour la remise en état ou l'amélioration de l'environnement.

Les agences de l'environnement décrivent leurs activités de mise en application dans leurs *rapports annuels* (NSW DEC, 2006; VEPA, 2006; QEPA, 2006). En 2005-06, le ministère de l'Environnement et de la Conservation de la Nouvelle-Galles du Sud (NSW DEC) a maintenu son taux élevé de 96 % de procès gagnés dans le contexte de la législation EPA. Au cours de la même période, il a entamé 91 poursuites au titre de la législation EPA et les tribunaux ont imposé des amendes pour un montant de 616 000 AUD (NSW DEC, 2006). En 2006, l'EPA du Queensland a entrepris 2 739 contrôles de conformité après avoir reçu 3 519 plaintes. En outre, cette agence a publié 27 ordonnances de protection de l'environnement et 72 avis d'infraction, et elle a mené à bien huit poursuites et trois demandes d'ordonnance de blocage (sept actions judiciaires ont été engagées) (QEPA, 2006).

Participation de tierces parties à l'assurance de la conformité

Les *tierces parties* peuvent participer de diverses manières à la mise en application de la législation : en signalant aux services compétents les actions qui devraient donner lieu à une saisine du ministre en vertu de la loi EPBC; en fournissant des informations sur des infractions présumées; en intentant des actions en justice; enfin, en veillant à ce que les décisions administratives soient prises en conformité avec la loi. Les autorités environnementales de la Nouvelle-Galles du Sud, du Victoria, du Queensland, de l'Australie-Méridionale et du Territoire du Nord

gèrent une permanence téléphonique pour offrir aux citoyens un service continu de déclaration des pollutions. Les particuliers peuvent alors signaler les fumées ou odeurs émanant d'une usine ou d'une entreprise, les rejets dans les cours d'eau, les décharges sauvages ou le bruit d'une usine ou d'un complexe industriel. Une réaction rapide de la population via les lignes d'appel d'urgence aide l'EPA à prendre des mesures pour limiter les atteintes à l'environnement et identifier la source du problème en vue de nouvelles actions d'application. Les affaires signalées grâce aux numéros d'urgence aboutissent souvent à des amendes ou à des poursuites à l'encontre des pollueurs.

2.4 Instruments économiques

L'application de *mécanismes de marché* pour la gestion de l'environnement est relativement récente en Australie. Au cours de la période examinée, les gouvernements australiens ont fait des efforts substantiels pour étendre l'utilisation des instruments économiques afin de réduire la pollution et de gérer les ressources naturelles avec un meilleur rapport coût-efficacité.

De nombreux États/Territoires ont imposé *des redevances d'émission ou de pollution*. Des redevances de pollution dans le cadre du système d'autorisation en fonction de la charge polluante (LBL) sont appliquées en Nouvelle-Galles du Sud et au Victoria, et sont étudiées en Australie-Méridionale (encadré 5.3). Suite à une recommandation de la commission Environnement, Ressources et Développement (ERD) du Parlement d'Australie-Méridionale, en 2003, le gouvernement de cet État a instauré un nouveau système d'autorisation dans lequel une plus grande partie de la redevance d'autorisation est liée au volume et à la nature des polluants rejetés (SA EPA, 2004).

La *tarification au coût complet et les droits sur l'eau négociables* sont mis en place dans tous les États et Territoires, conformément au Cadre de réforme de l'eau établi par le Conseil des gouvernements australiens (COAG) (chapitre 2). En vertu de l'Initiative nationale sur l'eau, on a instauré un système de droits d'accès à l'eau harmonisé au niveau national, des marchés de l'eau efficaces et des régimes efficaces de tarification de l'eau. Une approche systémique a été adoptée, qui couvre à la fois les eaux souterraines et les eaux de surface. Les mécanismes administratifs de tarification au coût complet sont désormais largement en place, et les juridictions ont entrepris de mettre en œuvre le dispositif. Ce sont les zones urbaines qui ont fait le plus de progrès, et hormis la Tasmanie et le Territoire du Nord, tous les États et Territoires ont institué une tarification par tranches progressives pour l'approvisionnement en eau potable. Les prix de l'eau d'irrigation ont augmenté ces dernières années, mais la tarification au coût complet n'a pas encore été réalisée : le

prix de l'eau d'irrigation ne couvre souvent que les frais d'exploitation, et ne prend donc pas en compte le rendement des capitaux investis et les provisions pour le renouvellement de l'infrastructure.

Des *redevances sur produit* sont appliquées aux huiles de graissage et aux pneus usagés pour financer le recyclage de ces produits. Sont également perçus des *droits de stationnement et des péages, des taxes sur le bruit* (par exemple sur les atterrissages à l'aéroport de Sydney) et des *systèmes de consigne* (par exemple pour les récipients de boissons en Australie-Méridionale).

Dans le domaine de la conservation de la nature, les autorités ont recours à des instruments économiques tels que les *adjudications de contrats de conservation*. En vertu du programme BushBids, en vigueur dans la partie orientale de la chaîne du mont Lofty (zone sensible du point de vue de la biodiversité, située près d'Adélaïde), les propriétaires fonciers fixent un prix pour les activités de gestion qu'ils sont disposés à entreprendre afin d'améliorer la végétation indigène sur leurs propriétés. Ce prix d'offre est comparé ceux des autres propriétaires participants; les offres retenues sont celles qui présentent le meilleur rapport qualité-prix. Un dispositif comparable, « BushTender », a été mis en œuvre au Victoria (chapitre 3)¹⁶. Le *Programme fédéral pour les grands centres de biodiversité* comprend aussi un projet expérimental d'enchères. Une fois adopté, il permettra d'appliquer un programme de mise en réserve (« BioBanking ») en vertu duquel les particuliers pourront créer et gérer des sites BioBank dans le contexte d'un accord de conservation. L'établissement d'un site BioBank générerait des crédits qui pourraient être revendus et utilisés pour compenser l'impact de projets d'aménagement réalisés ailleurs. Le produit de la vente serait utilisé pour la gestion future du site BioBank.

En 2002, le Conseil ministériel de la gestion des ressources naturelles a décidé de lancer un *Programme pilote national pour les instruments de marché* de 10 millions AUD. Ce projet consiste à tester un éventail d'instruments économiques dans plusieurs des 21 régions prioritaires visées par le NAP. En 2003, 5 millions AUD ont été débloqués pour le premier cycle du programme, et 5 millions AUD ont été également annoncés en 2005 (tableau 5.5).

Tableau 5.5 Principaux projets fondés sur des mécanismes de marché

	Caractéristiques du projet			Aspects visés				Organisme chargé de la mise en œuvre
	Type	Instrument	Région	Eau	Salinité	Biodiversité	Autres	
BushTender	Prix	Enchères	Victoria			X		Ministère des Industries primaires du Victoria
Appel d'offres pour la gestion des terres	Prix	Enchères	Liverpool Plains, Nouvelle-Galles du Sud	X	X	X		Comité de gestion des terres de Liverpool Plains
Création de corridors paysagers	Prix	Enchères	Burdekin-Fitzroy, Queensland			X		Comité pour l'amélioration et la diversité des Déserts Up-lands
Enchères modification de l'utilisation des terres, résultats multiples	Prix	Enchères	Bassin Goulburn-Broken, Victoria	X	X	X		Ministère des Industries primaires du Victoria
Target	Prix	Enchères	Central-West, Nouvelle-Galles du Sud	X	X	X		Ministère de l'Infrastructure, de la Planification et des Ressources naturelles de la Nouvelle-Galles du Sud
Protection des captages	Prix	Enchères	Mt Lofty Ranges, Australie-Méridionale	X		X		Bureau de gestion du bassin de Onkaparinga
Adjudications pour la restauration de paysages	Prix	Enchères	Bassin d'Avon, Australie-Occidentale	X	X	X		Fonds mondial pour la nature
Appel d'offres sur le carbone	Prix	Enchères	Gippsland, Victoria		X	X		Ministère de la Durabilité et de l'Environnement du Victoria
Programme d'incitations à améliorer la végétation	Prix	Enchères	Queensland dans son ensemble		X	X		Ministère des Ressources naturelles, de l'Eau et Agence de protection de l'environnement du Queensland
Programmes de services environnementaux	Prix	Enchères	Nouvelle-Galles du Sud	X	X	X		Ministère de l'Infrastructure, de la Planification et des Ressources naturelles de la Nouvelle-Galles du Sud

Tableau 5.5 Principaux projets fondés sur des mécanismes de marché (suite)

	Caractéristiques du projet			Aspects visés				Organisme chargé de la mise en œuvre
	Type	Instrument	Région	Eau	Salinité	Biodiversité	Autres	
Envirofund	Prix	Subventions	Ensemble de l'Australie	X	X	X		Ministères fédéraux de l'Agriculture, de la Pêche et des Forêts, et de l'Environnement et du Patrimoine
Déductions pour installations de conservation des sols et l'eau	Prix	Taxes	Ensemble de l'Australie	X	X	X		Ministères fédéraux de l'Agriculture, de la Pêche et des Forêts, et de l'Environnement et du Patrimoine
Conventions de conservation	Prix	Impôts/remises	Ensemble de l'Australie		X	X		Ministères fédéraux de l'Agriculture, de la Pêche et des Forêts, et de l'Environnement et du Patrimoine
Échanges d'eau	Prix	Plafonds et échanges	La plupart des cours d'eau réglementés	X	X			Ministère fédéral de l'Environnement et des Ressources en eau
Système d'échange de droits d'émissions salines dans le Hunter	Quantité	Plafonds et échanges	Vallée du Hunter, Nouvelle-Galles du Sud	X	X			Ministère fédéral de l'Agriculture, de la Pêche et des Forêts
Contrats sur les apports nets d'eau négociables	Quantité	Plafonds et échanges	Colleambally Irrigation Area, Nouvelle-Galles du Sud	X	X			Ministère de l'Environnement et du Changement climatique de la Nouvelle-Galles du Sud
Système de plafonds et d'échanges de droits pour la salinité	Quantité	Plafonds et échanges	Murray inférieur	X	X			CSIRO Sustainable Ecosystems
Échange de crédits de recharge	Quantité	Plafonds et échanges	Lachlan Murrumbidgee, Nouvelle-Galles du Sud		X			Ministère des Industries primaires du Victoria

Tableau 5.5 Principaux projets fondés sur des mécanismes de marché (suite)

	Caractéristiques du projet			Aspects visés				Organisme chargé de la mise en œuvre
	Type	Instrument	Région	Eau	Salinité	Biodiversité	Autres	
Création de possibilités d'échange de compensations	Quantité	Compensations/ Plafonds ; échanges	Emerald Irrigation Area/ Lower Fitzroy River, Queensland	X	X		X	CSIRO Land and Water
Compensations au titre de la biodiversité	Quantité	Compensations	Nouvelle-Galles du Sud	X	X			Central Queensland University
Compensations au titre de la biodiversité	Quantité	Compensations	Australie-Méridionale				X	Ministère de l'Environnement et du Changement climatique de la Nouvelle-Galles du Sud
Foresterie commerciale et environnementale	Mécanismes correcteurs du marché	Obtention d'investissements privés par effet de levier	Bassin de Broken, Victoria	X	X	X	X	Ministère fédéral de l'Agriculture, de la Pêche et des Forêts
Assurance conservation	Mécanismes correcteurs du marché	Gestion des risques	Goulburn-Lower Murray, Australie-Méridionale	X	X		X	Ministère de la Conservation de l'eau, des terres et de la biodiversité de l'Australie-Méridionale
Greenbank	Mécanismes correcteurs du marché	Obtention d'investissements privés par effet de levier	Australie	X	X	X	X	Greening Australia
Éco-label pastoral	Mécanismes correcteurs du marché	Différenciation de produits	Queensland	X	X	X		Ministère des Industries primaires et de la Pêche du Queensland

Source : NHT.

2.5 Approches volontaires et partenariats

Les *approches volontaires et les partenariats* demeurent un aspect majeur de la gestion des ressources naturelles et de la pollution en Australie, par exemple en ce qui concerne les industries extractives, les gaz à effet de serre et l'agriculture.

La forme la plus développée d'autorégulation par l'industrie au niveau national est sans doute le *code de gestion environnementale de l'industrie minière*, élaboré et administré par le Minerals Council of Australia (MCA). Le Code, mis en vigueur en décembre 1996 et actualisé en 2000, représente une initiative stratégique de l'industrie minière pour convaincre les gouvernements qu'elle était capable d'améliorer sa performance sans nouvelle intervention réglementaire. Les signataires ont pris les engagements suivants : mise en œuvre progressive de sept principes généraux¹⁷; établissement de rapports publics annuels sur l'environnement; réalisation d'une enquête annuelle pour évaluer les progrès accomplis au regard des principes du code; vérification des résultats de l'enquête par un auditeur accrédité, au moins une fois tous les trois ans. Un groupe consultatif externe sur l'environnement, qui comprend des représentants des Aborigènes et des environnementalistes réputés, a également été mis en place afin que le code bénéficie d'une supervision et d'une contribution externes (MCA, 2000). À l'heure actuelle, on compte 43 entreprises signataires qui représentent environ 90 % de la production australienne de minéraux. *Plusieurs grandes sociétés appliquent le code à leurs activités mondiales*, tandis que d'autres ne l'ont signé que pour leurs activités en Australie et/ou dans le Pacifique. Récemment, le MCA a rayé de la liste des signataires plusieurs sociétés (dont aucune n'était membre du MCA) pour non-respect des obligations déclaratives. Depuis 2002, l'adhésion au code est obligatoire pour devenir membre du MCA. En 2006, le MCA a appuyé *deux autres initiatives visant à améliorer la gestion écologique des activités minières* : le cadre stratégique pour la gestion de l'eau dans l'industrie minière et l'évaluation comparative des réglementations dans les différentes juridictions. Le premier dispositif vise à promouvoir une approche stratégique de la gestion de l'eau sur les sites d'extraction minière et de transformation, de façon que l'eau soit gérée plus efficacement et considérée comme un actif vital pour les entreprises, les communautés et l'environnement. La seconde initiative a pour but d'améliorer l'efficacité réglementaire pour les gouvernements et l'industrie par des audits inter-juridictionnels, des groupes d'experts et des tableaux de bord permettant de détecter les domaines qui nécessitent un examen approfondi et des réformes (MCA, 2006).

En ce qui concerne le *changement climatique*, la politique australienne implique une stratégie de partenariats volontaires pour obtenir des réductions des émissions. En l'absence d'un cadre général d'incitations économiques, l'efficacité de cette approche a été limitée, et les émissions industrielles de GES ont augmenté. Le

programme « Greenhouse Challenge » (« relever le défi de l'effet de serre ») de 1995 a engagé l'industrie dans des partenariats volontaires pour la réduction des émissions. En 2005, il a été relancé sous l'appellation Greenhouse Challenge Plus (et couvre près de 50 % des émissions industrielles de l'Australie). Toutefois, ce programme est de faible envergure au regard de l'ampleur du problème¹⁸. L'administration fédérale envisage de mettre en place un système d'échange de droits d'émission pour adresser à l'industrie un signal de prix cohérent en ce qui concerne le carbone (chapitre 8). S'agissant à la fois du *changement climatique et de la technologie énergétique*, des partenariats pour la recherche-développement apportent ou peuvent apporter des *contributions utiles à la réduction des atteintes à l'environnement*. À titre d'exemple, le Fonds pour la démonstration des technologies à faibles émissions (2005-20), d'un montant de 500 millions AUD, doit permettre de lever 1 milliard AUD auprès du secteur des entreprises pour des activités de démonstration de technologies susceptibles de réduire la pollution. Parmi les programmes plus modestes, on citera le programme de conversion à des carburants de substitution pour les moteurs de camions et d'installations de forage, qui permet de réduire (légèrement) les émissions de CO₂ et la pollution atmosphérique; le programme de production d'électricité renouvelable dans les régions reculées, qui appuie des projets d'électricité renouvelable sur des sites isolés (DEH, 2005a); le programme d'action pour l'énergie renouvelable, plan de développement en dix ans visant à instaurer une « industrie des énergies renouvelables durable et compétitive au plan international ».

Dans l'*agriculture*, les programmes de partenariat sont axés sur la conservation des terres et de la biodiversité. Le *Programme national de conservation des terres* (NLP) couvre désormais près de 40 % des agriculteurs australiens. Il vise à développer des alliances avec les industries primaires durables et les propriétaires fonciers pour entreprendre des travaux de conservation des terres et des activités connexes (chapitre 3). Le NLP s'est révélé efficace pour inciter les agriculteurs participants à adopter des pratiques de gestion durable et à améliorer leur productivité, leur rentabilité et l'état des ressources naturelles, à la fois sur l'exploitation et hors de l'exploitation (DAFF, 2006). D'autres programmes, tels que *Trust for Nature*, organisme à but non lucratif, protègent en permanence les terres privées dans le cadre d'engagements de conservation conclus avec des propriétaires fonciers en vue de préserver et d'accroître la valeur naturelle, culturelle et/ou scientifique des terres. Au total, quelque 70 000 hectares de terres de grande valeur font l'objet de mesures de conservation, dont 21 000 hectares couverts par des engagements, depuis 1996.

2.6 Autres instruments

Étude d'impact sur l'environnement

L'étude d'impact sur l'environnement (EIE)¹⁹ est un instrument utilisé depuis l'adoption en 1974 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (impact des projets), et des lois consécutives des États/Territoires. Les agences de l'environnement des États/Territoires sont principalement chargées des EIE pour les projets réalisés dans leur juridiction. La loi EPBC de 1999 a défini les *critères d'évaluation et d'approbation des projets de développement qui exigent un examen par l'administration fédérale* : seront examinés les projets i) susceptibles d'avoir un impact substantiel sur un enjeu environnemental d'importance nationale²⁰; ii) susceptibles d'affecter l'environnement sur des terres fédérales (actions menées en dehors de ces terres) ou l'environnement dans une partie quelconque du monde (si l'action est entreprise par le gouvernement fédéral).

Au niveau fédéral, dès qu'il est saisi d'une affaire, le ministre de l'Environnement détermine si l'action en cause nécessite une autorisation, c'est-à-dire si elle est susceptible d'avoir un impact significatif sur un élément protégé en vertu de la loi EPBC (décision sur une « action contrôlée »). Les *options d'EIE qui s'offrent au ministre* sont les suivantes : une évaluation fondée sur une documentation préliminaire (quand le nombre et la complexité des impacts relatifs sont faibles et localement circonscrits, ou que les impacts d'une action contrôlée peuvent être prévus avec un haut degré de probabilité), un rapport public sur l'environnement (lorsque les impacts devraient concerner un nombre relativement restreint de questions essentielles) ou une étude d'impact sur l'environnement en bonne et due forme (lorsque des questions complexes ou nombreuses sont en jeu). Pour les grands projets controversés, une enquête publique peut être ouverte. *Certaines actions peuvent être exemptées d'autorisation* par le ministre de l'Environnement lorsqu'elles sont couvertes par des accords bilatéraux²¹ avec l'État ou le Territoire dans lequel l'action est exercée.

Entre juillet 2000 et fin avril 2006, sur 1 870 projets signalés au ministre de l'Environnement, 414 ont exigé une évaluation et 150 des décisions d'autorisation; 249 autres projets ne nécessitaient pas d'autorisation car il n'y avait pas d'impact négatif sensible sur l'environnement. En 2004 et 2005, le DEH fédéral a effectué 29 évaluations après que le demandeur eut fourni la documentation pertinente, dont 24 sur la base d'une documentation préliminaire. Neuf évaluations ont été réalisées dans le cadre d'une procédure d'accréditation ou d'un accord bilatéral. À la mi-2005, 76 nouvelles évaluations étaient en cours. Au niveau des États/Territoires, un grand nombre de projets sont examinés chaque année.

L'approche générale de l'EIE n'a pas changé au cours de la période examinée. Les principaux problèmes demeurent le caractère politique des évaluations, et parfois l'absence d'une analyse technique solide au niveau des États/Territoires. A en juger par certaines études (Macintosh, Wilkinson, 2005), le régime d'EIE n'a pas dissuadé tous les opérateurs de mener des actions qui dégradent des éléments en principe protégés par le dispositif des EIE, et le gouvernement fédéral n'a pas pris de mesures appropriées pour mettre en application le système. Selon certaines estimations, le coût de gestion de la procédure d'EIE, difficile à déterminer, varie entre 5-15 millions AUD et 150 millions AUD par an.

Toutefois, une autre étude (McGrath, 2006c) montre que ce régime apporte une contribution importante et très utile et que les *procédures d'EIE continuent de s'améliorer*. Un aspect particulièrement remarquable est l'évolution du lien entre les procédures fédérales (en vertu de la loi EPBC de 1999) et la législation équivalente des États/Territoires. L'intégrité et la rigueur des procédures d'EIE nationales influencent les procédures d'évaluation des États/Territoires. Au Queensland et en Australie-Occidentale, le souci d'accréditer les procédures d'EIE de l'État dans le cadre d'un accord bilatéral avec la Fédération s'est traduit directement par des améliorations majeures de l'EIE de l'État. Les liens ont été étendus aux efforts de gestion écologique en cours (plus précisément en ce qui concerne les systèmes de gestion environnementale) et à l'aménagement de l'espace. Récemment, les agences responsables ont amélioré la diffusion de leurs procédures sur leur site Web. Toutefois, dans certaines juridictions, il est encore difficile d'obtenir toutes les informations pertinentes (Thomas et Mandy, 2005).

Des dispositions pour une *évaluation environnementale stratégique* ont parfois été introduites, par exemple en Australie-Occidentale, où les amendements de 2003 à la loi de 1986 sur la protection de l'environnement ont permis à la WA EPA d'évaluer formellement les impacts écologiques potentiels des politiques, plans et programmes.

Écologisation des activités des administrations

Le recours aux systèmes de gestion environnementale s'est généralisé dans les organismes australiens chargés de l'environnement. Le DEH a élaboré un *Plan d'action général pour l'écologisation des activités administratives* qui vise à améliorer la performance écologique de toutes les opérations administratives. Fin 2003, plus de 28 ministères et agences appliquaient un système de gestion environnementale, et 19 autres étaient en train de le mettre en place (Kemp, 2004). Après avoir mis en œuvre un tel système, le DEH a réduit de 20 % sa consommation d'électricité, notamment pour l'éclairage, de 2.1 millions kWh à 1.7 million kWh, ramené de 2 258 à 254 tonnes ses émissions de CO₂ associées à l'éclairage et à

l'électricité, réalisé un taux de réduction des déchets et de recyclage proche de 95 % et abaissé de 9 % ses émissions de CO₂ dues au transport.

Les *agences des États/Territoires* utilisent aussi les systèmes de gestion environnementale dans l'exercice de leurs activités. En 1998, l'EPA du Victoria a créé un comité interorganismes pour l'environnement en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures d'amélioration de sa performance environnementale. Entre 1998 et 2005, ce comité a conçu et appliqué une série d'actions qui ont abouti aux résultats suivants : réduction de 37 % de la consommation d'énergie par le transfert des services centraux dans des bâtiments à plus grande efficacité énergétique; approvisionnement en énergie renouvelable à raison de 14 % du total; collecte séparée des déchets recyclables et des déchets compostables dans tous les bureaux; réduction de 24 % de la consommation de papier grâce à des initiatives telles que l'impression recto-verso et l'impression multipages; achat de papier d'impression et de photocopie fabriqué à partir de matériaux entièrement recyclés; achat de véhicules économes en carburant lorsqu'ils sont adaptés aux tâches requises. L'*approvisionnement durable* est l'un des objectifs du gouvernement du Queensland.

Gestion environnementale et établissement de rapports sur l'environnement

Le gouvernement fédéral a travaillé en concertation étroite avec les entreprises et industries australiennes pour renforcer la sensibilisation aux questions d'environnement et mettre en œuvre les meilleures pratiques afin d'améliorer la performance environnementale des entreprises, mais les progrès ont été lents. Entre 2001 et 2005, à peine 400 sociétés australiennes ont obtenu la certification *ISO 14001*, l'Australie comptant au total 1 778 entreprises certifiées. Depuis 2002, le *Programme fédéral d'incitations en faveur des systèmes de gestion environnementale* encourage les producteurs primaires à adopter des pratiques de gestion durable : des remboursements en espèces sont offerts pour des activités associées à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un système de gestion environnementale (jusqu'à concurrence de 3 000 AUD pour les producteurs primaires éligibles).

L'*établissement de rapports par les entreprises* est une pratique plus répandue. Elle consiste en une présentation volontaire d'informations sur la performance non financière à l'intention des investisseurs, des partenaires, des clients et d'autres parties prenantes. En mars 2006, le ministère fédéral de l'Environnement et du Patrimoine a publié son troisième bilan annuel relatif aux rapports sur la viabilité en Australie : sur les 500 premières sociétés²², 120 produisent des rapports sur la viabilité (55 % d'entre elles appartiennent aux secteurs minier et manufacturier). Le nombre d'entreprises produisant des rapports sur la viabilité continue de croître, et les sociétés préfèrent ces rapports à d'autres types d'informations. Les lignes directrices de la Global Reporting Initiative (GRI) pour les rapports sur la viabilité sont de plus

en plus utilisées. En dépit de la multiplication récente des rapports, les sociétés australiennes sont encore en retard sur leurs homologues étrangères. Il convient donc de maintenir les efforts incitatifs dans ce domaine. En 2006, le COAG a souligné la nécessité de développer les rapports sur les gaz à effet de serre et sur l'énergie. Il a décidé de créer une structure nationale pour l'établissement de rapports sur les GES et l'énergie par l'industrie.

Parmi les *autres initiatives importantes en matière de gestion environnementale*, il convient de citer l'établissement de triples bilans²³, la comptabilité de gestion environnementale, les techniques d'évaluation sur le cycle de vie, les stratégies d'éco-efficacité et de production plus propre, la gestion de la chaîne d'approvisionnement et d'autres outils applicables à un large éventail d'activités.

Audits et éco-étiquetage

Dans le Victoria, la gestion environnementale est appuyée par un *système d'audit environnemental* en vigueur depuis 1989. La réglementation du Victoria prévoit la nomination statutaire d'auditeurs environnementaux, de telle sorte que des audits environnementaux rigoureux et de grande qualité soient conduits par des professionnels dûment qualifiés pouvant être engagés par toute personne physique ou morale du secteur privé ou du secteur public. À l'heure actuelle, le système d'audit environnemental a deux applications bien établies, à savoir les sols contaminés et les installations industrielles. L'initiative du Victoria a suscité une vague nationale d'audits sur la performance environnementale et sur l'état de l'environnement.

Comme indiqué dans l'Examen publié par l'OCDE en 1998, en Australie, l'*éco-étiquetage* a connu une évolution en dents de scie. Un regain de vigueur s'est produit en 2002 avec le lancement public du label « Good Environmental Choice » (« le bon choix pour l'environnement ») (AELA, 2006). Diverses initiatives en matière d'étiquetage et d'approvisionnement écologique ont été prises, et il existe des labels concernant l'efficacité énergétique, les produits biologiques, les produits forestiers et d'autres produits. Dans certains secteurs (industries manufacturières, par exemple), les producteurs ne donnent que des informations écologiques limitées. Toutefois, en vertu du tout récent Système de labels d'efficacité hydrique (WELS), certains produits doivent être enregistrés et porter une étiquette indiquant leur degré de valorisation de l'eau, conformément à la loi nationale de 2005 sur les labels et normes d'efficacité hydrique. Depuis le 1er juillet 2006, le dispositif WELS est obligatoire pour la robinetterie, les équipements de douches et de WC, les urinoirs, les lave-vaisselle et les lave-linge.

Notes

1. L'EPHC a été récemment créé par regroupement du Conseil national pour la protection de l'environnement (NEPC), des services de protection de l'environnement du Conseil australien et néo-zélandais pour la protection de l'environnement (ANZECC) et des réunions des ministres du patrimoine.
2. L'objectif initial du projet (1 million d'arbres) a été porté à 3 millions d'arbres.
3. En 2003, le gouvernement australien a chargé un groupe de travail à haut niveau, présidé par l'honorable Grant Tambling, d'examiner la mise en œuvre de la loi de 2000 sur l'énergie (électricité) renouvelable qui a institué l'Objectif contraignant pour les énergies renouvelables (MRET) faisant obligation aux détaillants australiens d'électricité et à d'autres gros acheteurs d'électricité de se procurer ensemble 9 500 GWh d'électricité par an de plus à partir de sources renouvelables.
4. Une exception partielle à cet égard a été la reconduction du plan d'action de 2002 du Conseil australien des transports en vue de réduire les émissions provenant de la circulation urbaine.
5. Voir la base de données OCDE/AEE sur les instruments de la politique environnementale.
6. À l'exclusion des exploitations agricoles.
7. Le financement de 500 millions AUD pour le programme Living Murray était assuré pour 200 millions AUD par le gouvernement fédéral et pour 300 millions AUD par les États et Territoires.
8. Protocole d'accord de 1997 sur les rôles et responsabilités de la Fédération et des États dans le domaine de l'environnement, document sans effet contraignant esquisant les grandes lignes d'un partenariat et signé par la Fédération, les États et Territoires et l'Association australienne des autorités locales.
9. En janvier 2007, le ministère de l'Environnement et du Patrimoine (DEH) est devenu le ministère de l'Environnement et des Ressources en eau (DEW). Toutes les fonctions fédérales relatives à l'eau lui ont été transférées.
10. L'EPHC a été créé à la suite de modifications des Conseils ministériels pour les ressources naturelles et l'environnement décidées par le COAG en 2001. Il est issu d'un regroupement du NEPC, des services de protection de l'environnement du Conseil australien et néo-zélandais pour la protection de l'environnement (ANZECC) et des réunions des ministres du patrimoine. Les missions de gestion des ressources naturelles de l'ANZECC ont été transférées au Conseil ministériel de la gestion des ressources naturelles (NRMCC). L'EPHC comprend aussi des représentants des gouvernements de la Nouvelle-Zélande et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée.
11. Le NEPC a été intégré en 2001 au Conseil de la protection de l'environnement et du patrimoine (EPHC). Toutefois, étant donné que le NEPC a des pouvoirs législatifs en vertu de la loi sur le NEPC, il conserve son statut distinctif au sein de l'EPHC.
12. La loi EPBC a incorporé de nombreuses dispositions de textes antérieurs, notamment la loi sur la protection des espèces menacées (1992), la loi sur la protection de l'environnement (impact des projets) (1974), la loi sur les parcs nationaux et la protection des espèces sauvages (1975), la loi sur la protection des baleines (1980) et la loi sur la conservation des biens inscrits au Patrimoine mondial (1983). Parmi les révisions de la loi EPBC figurent un régime actualisé

- pour la gestion de l'importation et de l'exportation d'espèces sauvages (2002), ainsi qu'un nouveau régime relatif à la protection du patrimoine (2004).
13. Les NEPM prennent effet dans chaque juridiction participante dès qu'elles ont paru dans la *Commonwealth of Australia Gazette*, mais elles peuvent être abrogées par la Chambre des représentants du Parlement fédéral. Les éventuels mécanismes réglementaires ou législatifs d'appui que les juridictions pourraient choisir d'élaborer pour mettre en œuvre les projets de NEPM suivent les procédures appropriées dans ces juridictions.
 14. Les ERA sont généralement des activités industrielles susceptibles d'engendrer des rejets de contaminants dans l'environnement : industries extractives et activités pétrolières, transformation de produits chimiques, traitement des déchets, peinture par pulvérisation, etc. Quelques activités agricoles telles que les élevages porcins, la production de crevettes et l'engraissement de bovins sont également des ERA. Les ERA sont définies dans la réglementation sur la protection de l'environnement promulguée en 1998 par le Queensland. Il existe deux catégories d'ERA : les ERA de niveau 1, considérées comme présentant un risque plus élevé pour l'environnement (elles font l'objet d'une redevance annuelle) et les ERA de niveau 2, considérées comme présentant un risque plus faible (à l'heure actuelle, elles ne sont pas soumises à redevance).
 15. Les entreprises nouvelles ou en expansion peuvent obtenir un relèvement de leurs plafonds annuels de pollution si les impacts supplémentaires ne nuisent pas à l'environnement.
 16. On estime que le système d'enchères a permis de préserver 25 % de végétation indigène de plus qu'un système d'adjudication à prix fixe à niveau d'investissement identique.
 17. Ces sept principes sont les suivants : i) reconnaître une responsabilité environnementale pour toutes les actions engagées; ii) renforcer les relations avec la communauté; iii) intégrer la gestion environnementale dans les méthodes de travail; iv) réduire au minimum les impacts des activités sur l'environnement; v) encourager une production et une utilisation responsables des produits; vi) améliorer continuellement la performance environnementale; vii) communiquer la performance environnementale.
 18. Il prévoit des dépenses de 31 millions AUD sur quatre ans (DEH, 2005a).
 19. En Australie, l'EIE est souvent désignée par l'expression « évaluation et approbation environnementales » (EAA).
 20. La loi définit sept enjeux environnementaux d'importance nationale : i) les biens inscrits au Patrimoine mondial; ii) les sites du patrimoine national (depuis le 1er janvier 2004); iii) les zones humides d'importance internationale (sites Ramsar); iv) les espèces et communautés écologiques menacées; v) les espèces migratrices; vi) les aires marines fédérales et vii) les activités nucléaires (y compris l'extraction d'uranium).
 21. Les accords bilatéraux entre la Fédération et un État ou Territoire font partie intégrante de la loi EPBC de 1999. Ils éliminent les chevauchements dans le processus d'évaluation environnementale et d'autorisation, en permettant au gouvernement fédéral de s'appuyer sur les procédures d'évaluation des États/Territoires et, dans des cas limités, sur les autorisations délivrées par ces mêmes États ou Territoires.
 22. Le projet prévoyait le recueil de données concernant l'établissement de rapports sur la viabilité par les entreprises figurant dans l'indice SP/ASX 300, les 100 premières sociétés privées et les 100 premières entreprises publiques non cotées en Bourse.
 23. Le concept de triple bilan est de plus en plus utilisé comme un cadre pour mesurer et notifier les performances des sociétés en tenant compte d'un large éventail de valeurs communautaires. Ce concept trouve son origine dans le secteur privé où, en plus des résultats financiers de l'entreprise, des indicateurs sociaux et environnementaux sont souvent publiés.

Sources principales

Les sources utilisées dans ce chapitre sont des documents produits par les autorités nationales, par l'OCDE et par d'autres entités. Voir également la liste des sites Internet en fin de rapport.

ABARE (2006), *Energy Update – Australian energy consumption and production, 1974-75 to 2004-05*.

ABS (2003a), *Australia's Environment Issues and Trends 2003*, ABS, Canberra.

ABS (2003b), *Environment by Numbers: Selected Articles on Australia's Environment 2003*, ABS, Canberra.

ABS (2005a), *Australian System of National Accounts.5204*, ABS, Canberra.

ABS (2005b), *Environmental Issues: People's Views and Practices*, ABS, Canberra, [www.ausstats.abs.gov.au/Ausstats/subscriber.nsf/0/4B2EFD806DDA33CBCA2570C700729463/\\$File/46020_mar%202005.pdf](http://www.ausstats.abs.gov.au/Ausstats/subscriber.nsf/0/4B2EFD806DDA33CBCA2570C700729463/$File/46020_mar%202005.pdf).

ABS (2006), *Measures of Australia's Progress, Reissue*, ABS, Canberra, [www.ausstats.abs.gov.au/Ausstats/subscriber.nsf/0/47132EE72AC3581DCA25717F0004ACE8/\\$File/13700_2006.pdf](http://www.ausstats.abs.gov.au/Ausstats/subscriber.nsf/0/47132EE72AC3581DCA25717F0004ACE8/$File/13700_2006.pdf).

AELA (Australian Environmental Labelling Association) (2006), *Introduction*, www.aela.org.au/introduction.htm.

AGO (Australian Greenhouse Office) DEH (2005), *Australia's Fourth National Communication on Climate Change*, AGO, Canberra.

AGO (2006a), *Tracking to the Tokyo Target: Australia's Greenhouse Emission Trends 1990 to 2008-2012 and 2020*, Canberra.

AGO (2006b), *Greenhouse Accounts show Australia is still on target for 108 %*, AGO, Canberra, www.deh.gov.au/minister/env/2006/mr23may406.html.

AGO (2007), *National Greenhouse Gas Inventory 2005*, Canberra.

AIE (Agence internationale de l'énergie) (2005), « AIE Commends the Efficiency and Security of the Australian Energy Market But Cautions on Environmental Sustainability », *2005 Review*, AIE-OCDE, Paris, www.iea.org/textbase/press/pressdetail.asp?PRESS_REL_ID=154.

AIE (2006), *World Energy Outlook 2006*, AIE-OCDE, Paris.

AIE-OCDE (2006), *Database on Energy End-User Prices*, AIE-OCDE, Paris.

Auditor General (2003), *Annual Reporting on Ecologically Sustainable Development; Audit Report No.41 2002-03*, www.anao.gov.au/director/publications.cfm.

Bellamy, J. et A. Johnson (2000), « Integrated Resource Management: Moving from Rhetoric to Practice in Australian Agriculture », *Environmental Management*, 25(3).

BDA Group (2006), *A proposed licence fee system for South Australia*, Report prepared for the Environment Protection Authority (EPA) South Australia, www.epa.sa.gov.au/pdfs/lf_report.pdf.

- City of Sydney Council (2005), *City of Sydney State of Environment Report 2004/05*, City of Sydney Council, Sydney, www.cityofsydney.nsw.gov.au.
- Commonwealth of Australia (2006), *EPBC Act 1999*, www.frli.gov.au/comlaw/Legislation/ActCompilation1.nsf/current/bynumber/019B48F4E8C92609CA25700000090254?OpenDocument&mostrecent=1.
- Commonwealth Treasury (2005), *Budget Papers, Environment Budget Statement 2004-05*.
- Connell, D. et C. Hussey (2006), « Water policy is not that simple », On Line Opinion. Australia's e-journal of social and political debate, www.onlineopinion.com.au/view.asp?article=4147.
- COAG (Council of Australian Governments) (1997), *Heads of Agreement on Commonwealth and State Roles and Responsibilities for the Environment*, www.environment.gov.au/epbc/about/agreement/index.html.
- COAG (2004), *Intergovernmental Agreement on a National Water Initiative*, www.coag.gov.au/meetings/250604/iga_national_water_initiative.pdf.
- DAFF (Department of Agriculture, Fisheries and Forestry) (2006), *Report on Operations of the National Landcare Program 2002-03, 2003-04*, Commonwealth of Australia.
- DEH (Department of the Environment and Heritage) (2004a), *Australia's Progress in Implementing the OECD Environmental Strategy 2001*, rapport présenté lors d'une réunion du Comité des politiques d'environnement de l'OCDE, 9-10 novembre 2004, DEH, Canberra.
- DEH (2004b), *Compliance and Enforcement Policy*, DEH, Canberra, www.environment.gov.au/about/publications/pubs/compliance-enforcement-policy.pdf.
- DEH (2005a), *Annual Report 2004-05*, DEH, Canberra.
- DEH (2005b), *Environment Budget Overview 2005-06*, DEH, Canberra, www.deh.gov.au/about/publications/budget/2005/ebo/index.html.
- DEH (2006a), *Australia State of the Environment 2006*, Commonwealth of Australia, Canberra, www.environment.gov.au/soe/2006/publications/report/pubs/soe-2006-report.pdf.
- DEH (2006b), *Commonwealth Environment Research Facilities*, www.deh.gov.au/programs/cerf/index.html.
- DEH (2006c), *EPBC Act Policy Statement 1.1 Significant Impact Guidelines: Matters of National Environmental Significance*, DEH, Canberra, www.environment.gov.au/epbc/publications/pubs/nes-guidelines.pdf.
- DEH (2006d), *The State of Sustainability Reporting in Australia 2005*, DEH, Canberra, www.deh.gov.au/settlements/industry/corporate/reporting/survey.html.
- DFA (Department of Finance and Administration) (2006), *Australian Government Introduction to Cost-Benefit Analysis and Alternative Evaluation Methodologies and Handbook of Cost-Benefit Analysis*, www.finance.gov.au/finframework/docs/Intro_to_CB_analysis.pdf.
- Department of Industry and Resources (Western Australia) (2004), *Think of the Future. Sustainability Action Plan*, Department of Industry and Resources, Perth, www.sustainability.dpc.wa.gov.au/_view/publications/documents/IndustryAndResources.pdf.
- DPMC (Department of Prime Minister and Cabinet) (2004a), *Securing Our Energy Future*, DPMC, Canberra, www.dPMC.gov.au/publications/energy_future/overview/8_solar.htm.

- DPMC (2004b), *Securing Our Energy Future*, DPMC, Canberra, www.dPMC.gov.au/publications/energy_future/overview/8_solar.htm.
- DSE (Department of Sustainability and Environment) (State of Victoria) (2006), *Our Environment, Our Future*, DSE, Melbourne.
- Environment Australia (2002), *Are We Sustaining Australia? Report Against Headline Sustainability Indicators*, Canberra, www.deh.gov.au/esd/national/indicators/report/summary.html.
- EPHC (Environment Protection and Heritage Council) (2006), www.ePhc.gov.au/.
- FIFA (Fertiliser Industry Federation of Australia) (2006), *Fertiliser Industry Environment Report 2005*, FIFA, Canberra.
- Foran, B., M. Lenzen et C. Day (2005), *Balancing Act, A Triple Bottom Line Analysis of the Australian Econom*, CSIRO Technical Report, CSIRO, www.cse.csiro.au/research/balancingact/balancingactexecsumm.pdf.
- Government of Western Australia (2004), *Hope for the Future: The Western Australian State Sustainability Strategy, Year One Progress Report 2004*, Department of the Premier and Cabinet, Perth, www.sustainability.dpc.wa.gov.au/_view/publications/documents/HopefortheFuture.pdf.
- Grafton, Q. (2005), *Evaluation of Round One of the Market-based Instrument Pilot Program*, Report submitted to the National MBI Working Group, www.napswq.gov.au/mbi/pubs/round1-evaluation.pdf.
- Gumley, W. (2003), *Environmental Crimes: Offences and Penalties in Victoria*, Corporate misconduct e-zine, www.aic.gov.au/topics/environment/enforcement.html.
- House of Representatives Standing Committee on Environment and Heritage (2005), *Sustainable Cities*, The Parliament of the Commonwealth of Australia, Canberra, www.aph.gov.au/house/committee/enviro/cities/report/fullreport.pdf.
- Howard, J. (2006), Address to the Committee for Economic Development of International Energy Agency (AIE) (2005), *Energy Policies in AIE Countries, Australia*, Sydney Convention and Exhibition Centre, 18 juillet 2006, www.pm.gov.au/news/speeches/speech2024.html.
- Johnson, P. et al. (2004), *2004 – The State of Green Procurement in Australia, Canberra: Good Environmental Choice – Australia*, Australian Environmental Labelling Association, www.greenprocurement.org.au/2004SOGP.htm.
- Johnson, P. et S. Lundie (2002), *Eco-labelling Standards: Developments overseas and the Good Environmental Choice Label in Australia*, Paper presented at the Environment Institute of Australia National Conference 2002.
- Kemp, D. (Australian Government Minister for the Environment and Heritage) (2004), « A Sustainability Strategy for the Australian Continent », *Environment Budget Statement 2004-05*, Minister's Foreword, www.budget.gov.au/2004-05/ministerial/html/environment.htm.
- Macintosh, A. et D. Wilkinson (2005), *Environment Protection and Biodiversity Conservation Act A Five Year Assessment*, The Australia Institute, Discussion Paper Number 81.
- Madden, B., G. Hayes et K. Duggan (2000), *National Investment in Rural Landscapes, An Investment Scenario for NFF and ACF*, NFF and ACF, Melbourne, <http://pandora->

- test.nla.gov.au/parchive/ 2001/Z2001-Feb-23/www.acfonline.org.au/campaigns/landm/indepth/ACFNFFfullreport.htm.
- MCA (Minerals Council of Australia) (2000), *Australian Minerals Industry Code For Environmental Management*, www.minerals.org.au/___data/assets/pdf_file/4599/Code2000.pdf.
- MCA Ministerial Council on Mineral and Petroleum Resources (2006), *Strategic Water Management in the Minerals Industry – A Framework*, www.minerals.org.au/___data/assets/pdf_file/17595/ Water_strategy_book.pdf.
- McGrath, C. (2006a), *Review of the EPBC Act*, Paper prepared for the 2006 Australian State of the Environment Committee, Department of the Environment and Heritage, Canberra, www.environment.gov.au/soe/2006/publications/emerging/epbc-act/pubs/epbc-act.pdf.
- McGrath, C. (2006b), *Synopsis of the Queensland Environmental Legal System*, Environmental Law Publishing, Brisbane, Australie
- McGrath, C. (2006c), « Swirls in the Stream of Australian Environmental Law: Debate on the EPBC Act, » *Environmental and Planning Law Journal* 23.
- National Competition Council (2005), *Assessment of government's progress in implementing the National Competition Policy and related reforms: 2005*, National Competition Council, Melbourne, www.ncc.gov.au/pdf/AST7As-001.pdf.
- NEPC (National Environment Protection Council) (2005), *National Environment Protection Council Annual Report 2004 – 2005*, www.ephc.gov.au/pdf/annrep_04_05/000i_foreword_about_etc.pdf.
- New South Wales Department of Planning (2005), *City of Cities, A Plan for Sydney's Future, Metropolitan Strategy Supporting Information*, NSW Department of Planning, Sydney.
- New South Wales Environmental Protection Authority (2003), *Licensing under the Protection of the Environment Operations Act 1997*, www.environment.nsw.gov.au/licensing/index.htm.
- NHT (Natural Heritage Trust) (2006), *Managing Our Natural Resources: Can Markets Help?* www.nrm.gov.au/publications/nrm-mbi/pubs/nrm-mbi.pdf.
- NSW DEC (New South Wales Department of Environment and Conservation) (2006), *Annual Report 2005-06*, www.epa.nsw.gov.au/resources/decannrep06548.pdf.
- OCDE (1998), *Examens des performances environnementales : Australie*, OCDE, Paris.
- OCDE (2003), *Les approches volontaires dans la politique de l'environnement*, OCDE, Paris.
- OCDE (2004), *Études économiques de l'OCDE : Australie*, OCDE, Paris.
- OCDE (2006), *L'économie politique des taxes liées à l'environnement*, OCDE, Paris.
- OCDE (2007), *Pollution Abatement and Control Expenditure in OECD Countries*, OCDE, Paris.
- Office of Sustainability (South Australian Government) (2006a), *What is South Australia Doing About Greenhouse and Climate Change?* www.environment.sa.gov.au/sustainability/whats_sa_doing.html.
- Office of Sustainability (South Australian Government) (2006b), *What's Happening: Overseeing the Plan*, www.stateplan.sa.gov.au/happening_leader.php.
- Productivity Commission (1999), *Implementation of Ecologically Sustainable Development by Commonwealth Departments and Agencies*, Report n° 5, Ausinfo, Canberra.

- QEPA (Queensland Environmental Protection Agency) (2004), *Enforcement Guidelines*, www.epa.qld.gov.au/publications/p00092aa.pdf/Environment_management_guidelines_enforcement_guidelines.pdf.
- QEPA (2006), Annual Report 2005 –2006, www.epa.qld.gov.au/register/p02022bi.pdf.
- Saddler, H., M. Diesendorf et R. Denniss (2004), *A Clean Energy Future for Australia*, WWF Australia.
- SA EPA (South Australia Environmental Protection Authority) (2006), EPA Policy for Calculation of Civil Penalties under the Environment Protection Act 1993, www.epa.sa.gov.au/pdfs/calculations.pdf.
- Slatyer, T. (2000), « Microeconomic reform and the environment in the transport sector, » in Productivity Commission (2000), *Microeconomic Reform and the Environment. Workshop Proceedings*, 8 septembre, Ausinfo, Canberra.
- Sydney Olympic Park Authority (2002), *Towards Sustainability. Sustainability Strategy for Sydney Olympic Park*, Sydney Olympic Park Authority, Sydney.
- Sydney Olympic Park Authority (2006), *State of Environment Report*, Sydney Olympic Park Authority, Sydney.
- Thomas, I. et E. Mandy (2005), *4th Edition Environmental Impact Assessment in Australia: Theory and Practice*, The Federation Press, Annandale.
- VEPA (Victoria Environmental Protection Authority) (2006), *Meet Our Partners, Victoria EPA Annual Report 2005-2006*, www.epa.vic.gov.au/about_us/docs/EPA_Annual_Report_05-06.pdf.
- Verry, J. et D. James (2002), *Environmental Protection: Enforcement Provisions Under the Resource Management Act 1991*, Paper presented at the Conference on Current Issues in Regulation: Enforcement and Compliance convened by the Australian Institute of Criminology, Melbourne, 2-3 septembre 2002.
- Whitten, S. *et al.* (2003), *An Overview of Market-Based Instruments and Environmental Policy in Australia*, 2003 AARES Symposium.
- Working Group on Market-based Instruments (2002), *Investigating New Approaches – A Review of Natural Resource Management Pilots and Programs in Australia that Use Market-based Instruments*, The National Action Plan on Salinity and Water Quality, juin 2002.

RÉFÉRENCES

- I.A Données sur l'environnement
- I.B Données économiques
- I.C Données sociales
- II.A Liste d'accords multilatéraux (mondiaux)
- II.B Liste d'accords multilatéraux (régionaux)
- III. Abréviations
- IV. Contexte physique
- V. Sites Internet liés à l'environnement

I.A: DONNÉES SUR L'ENVIRONNEMENT (1)

		CAN	MEX	USA	JPN	KOR	AUS	NZL	AUT	BEL	CZE	DNK
SOLS												
Superficie totale (1000 km ²)		9971	1958	9629	378	100	7713	270	84	31	79	43
Principales zones protégées (% de la superficie totale)	2	8.7	9.2	25.1	17.0	9.6	18.5	32.4	28.0	3.4	15.8	11.1
Utilisation d'engrais azotés (t/km ² de terre agricole)		2.5	1.2	2.7	9.0	20.1	0.2	2.6	2.9	10.7	6.9	7.8
Utilisation de pesticides (t/km ² de terre agricole)		0.06	0.04	0.08	1.24	1.20	-	0.02	0.09	0.69	0.10	0.11
Densité des cheptels (eq. tête d'ovins/km ² de terre agricole)		192	256	191	1011	1560	62	685	492	1790	287	912
FORÊTS												
Superficie des forêts (% des terres)		45.3	33.9	32.6	68.9	63.8	21.4	34.7	41.6	22.4	34.1	12.7
Utilisation des ressources forestières (récoltes/croissance)		0.4	0.2	0.6	0.4	0.1	0.6	..	0.7	0.9	0.7	0.7
Importations de bois tropicaux (USD/hab.)	3	1.6	0.2	2.1	10.7	6.1	4.0	3.4	0.4	24.2	0.3	3.8
ESPECES MENACÉES												
Mammifères (% des espèces connues)		31.6	34.0	18.8	24.0	17.9	24.7	18.0	22.0	30.5	18.9	22.0
Oiseaux (% des espèces connues)		12.9	17.0	11.6	12.9	13.3	12.5	21.0	27.3	28.1	49.5	13.2
Poissons (% des espèces connues)		7.3	34.4	14.4	25.3	9.2	0.8	10.0	41.7	23.8	40.0	15.8
EAU												
Prélèvements d'eau (% du volume brut annuel disponible)		1.5	15.9	19.2	20.4	36.2	4.8	1.7	5.0	32.5	12.7	4.1
Traitement public des eaux usées (% de population desservie)		72	35	71	67	79	..	80	86	46	71	88
Prises de poissons (% des prises mondiales)		1.2	1.4	5.3	4.7	1.7	0.2	0.6	-	-	-	1.1
AIR												
Émissions d'oxydes de soufre (kg/hab.)		76.3	12.2	49.4	6.7	10.4	123.6	18.6	4.4	14.5	22.2	4.0
(kg/1000 USD PIB)	4	2.6	1.4	1.4	0.3	0.6	4.2	0.8	0.2	0.5	1.4	0.1
variation en % (1990-2005)		-27	..	-31	-14	-46	58	39	-55	-58	-88	-88
Émissions d'oxydes d'azote (kg/hab.)		78.4	12.0	63.9	15.8	24.4	78.0	39.0	24.7	26.3	32.3	34.3
(kg/1000 USD PIB)	4	2.7	1.4	1.8	0.6	1.3	2.7	1.7	0.9	0.9	2.0	1.1
variation en % (1990-2005)		-6	18	-19	-2	47	25	16	-3	-24	-40	-32
Émissions de dioxyde de carbone (t./hab.)	5	17.2	3.6	19.8	9.5	9.6	17.6	8.1	9.2	11.1	11.6	9.4
(t./1000 USD PIB)	4	0.57	0.39	0.54	0.36	0.50	0.61	0.36	0.31	0.40	0.69	0.32
variation en % (1990-2004)		29	27	20	15	105	36	49	31	7	-23	1
PRODUCTION DE DÉCHETS												
Déchets industriels (kg/1000 USD PIB)	4, 6	40	40	20	10	..	50	30	10
Déchets municipaux (kg/hab.)	7	420	340	750	400	380	690	400	560	460	290	740
Déchets nucléaires (t./Mtep de ATEP)	8	6.2	0.1	1.0	1.5	3.2	-	-	-	2.2	1.7	-

.. non disponible. - nul ou négligeable.

1) Les données se rapportent à la dernière année disponible. Elles comprennent des chiffres provisoires et des estimations du Secrétariat.

Les totaux partiels sont soulignés. Les variations de définition peuvent limiter la comparabilité entre les pays.

2) Catégories I à VI de l'UICN et zones protégées sans catégorie UICN assignée; les classifications nationales peuvent être différentes.

3) Importations totales de liège et de bois en provenance des pays tropicaux non-OCDE.

4) PIB aux prix et parités de pouvoir d'achat de 2000.

Source: Compendium de données OCDE sur l'environnement.

OCDE EPE / DEUXIÈME CYCLE

FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	SLO	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD*	OCDE*
338	549	357	132	93	103	70	301	3	42	324	313	92	49	506	450	41	779	245	35042
9.1	13.3	31.5	5.2	8.9	9.5	1.2	19.0	17.1	18.9	6.4	29.0	8.5	25.2	9.5	9.5	28.7	4.3	30.1	16.4
5.9	7.6	10.4	2.9	5.8	0.7	7.9	5.2	-	13.8	10.1	4.8	2.3	3.7	3.5	5.2	3.6	3.6	6.3	2.2
0.06	0.27	0.17	0.14	0.17	-	0.05	0.58	0.33	0.41	0.08	0.06	0.40	0.16	0.14	0.05	0.10	0.06	0.21	0.07
290	514	689	245	207	65	1139	488	4351	2142	845	315	498	226	339	409	794	290	674	208
75.5	31.6	30.2	22.8	19.5	1.3	9.4	23.3	34.5	9.5	39.2	30.0	36.9	41.6	33.3	73.5	30.8	27.0	11.6	34.4
0.7	0.6	0.5	0.6	0.5	-	0.7	0.5	0.5	0.6	0.5	0.6	0.8	0.5	0.5	0.7	0.8	0.5	0.6	0.6
1.4	6.8	1.8	2.7	0.1	2.8	11.2	7.2	-	15.6	3.6	0.3	17.6	0.1	6.2	2.2	0.6	0.5	2.7	4.0
11.9	19.0	41.8	37.8	71.1	-	1.8	40.7	51.6	18.6	3.4	14.1	17.7	22.2	26.3	22.4	32.9	22.2	6.3	..
13.3	19.2	27.3	1.9	18.8	44.0	5.4	18.4	50.0	21.5	7.7	8.6	13.7	14.4	25.5	19.1	36.4	30.8	15.4	..
11.8	31.9	68.2	26.2	32.1	-	23.1	29.0	27.9	48.9	-	7.0	22.9	24.1	52.9	16.4	38.9	9.9	11.1	..
2.1	17.5	18.9	12.1	4.7	0.1	2.3	44.0	3.3	10.0	0.9	18.3	12.0	1.3	33.3	1.5	4.7	17.0	22.4	11.4
81	79	93	56	57	50	70	69	95	99	76	59	60	52	55	85	97	35	98	68
0.1	0.7	0.3	0.1	-	1.9	0.3	0.3	-	0.6	2.7	0.2	0.2	-	0.9	0.3	-	0.5	0.7	26.2
16.4	9.0	7.4	46.3	24.5	35.0	24.5	11.6	6.7	5.3	4.9	38.1	28.4	19.0	37.3	6.5	2.3	25.2	16.9	27.5
0.6	0.3	0.3	2.6	1.7	1.2	0.8	0.4	0.1	0.2	0.1	3.5	1.5	1.6	1.7	0.2	0.1	3.4	0.6	1.1
-64	-60	-89	4	-76	22	-48	-63	-80	-58	-58	-55	-9	-81	-29	-45	-60	18	-73	-41
40.5	22.6	17.2	28.9	17.9	90.4	31.0	22.2	38.1	26.6	46.9	20.8	27.8	19.0	34.7	27.1	11.4	13.1	26.8	34.2
1.5	0.8	0.7	1.6	1.2	3.1	1.0	0.8	0.7	0.9	1.3	1.9	1.5	1.6	1.6	1.0	0.4	1.8	1.0	1.4
-32	-29	-48	11	-24	-2	5	-34	-27	-28	-5	-38	13	-53	14	-25	-46	35	-43	-18
13.2	6.4	10.3	8.5	5.6	7.7	10.2	7.9	24.9	11.4	7.9	7.8	5.7	7.0	7.7	5.8	6.0	2.9	9.0	11.1
0.47	0.23	0.40	0.43	0.38	0.24	0.31	0.30	0.45	0.39	0.21	0.65	0.31	0.55	0.34	0.20	0.20	0.40	0.32	0.44
25	9	-12	33	-19	19	37	16	7	18	26	-15	52	-34	59	1	8	63	-4	17
110	50	20	..	30	10	40	20	30	40	20	120	50	130	30	110	-	30	30	50
470	540	600	440	460	520	740	540	710	620	760	250	470	270	650	480	650	440	580	560
1.9	4.2	1.2	-	1.7	-	-	-	-	0.1	-	-	-	3.0	1.2	4.1	1.9	-	1.0	1.5

UKD: pesticides et esp. protégées: Grande Bretagne; prélèv. d'eau et trait. public des eaux usées: Angleterre et Pays de Galles.

5) CO₂ dû à l'utilisation d'énergie uniquement; approche sectorielle; les soutages marins et aéronautiques internationaux sont exclus.

6) Déchets en provenance des industries manufacturières.

7) CAN, NZL: déchets des ménages uniquement.

8) Combustibles irradiés produits dans les centrales nucléaires, en tonnes de métal lourd, par millions de tonnes équivalent pétrole d'approvisionnement total en énergie primaire.

I.B: DONNÉES ÉCONOMIQUES (1)

	CAN	MEX	USA	JPN	KOR	AUS	NZL	AUT	BEL	CZE	DNK
PRODUIT INTÉRIEUR BRUT											
PIB, 2005 (milliards USD aux prix et PPA 2000)	990	983	11049	3477	958	596	94	246	294	182	164
variation en % (1990-2005)	51.3	53.8	55.3	21.6	125.0	64.5	58.2	38.2	33.2	22.7	38.1
par habitant, 2005 (1000 USD/hab.)	30.6	9.3	37.3	27.2	19.9	29.3	22.9	29.9	28.2	17.8	30.3
Exportations, 2005 (% du GDP)	37.9	29.9	10.5	14.3	42.5	19.1	27.9	54.4	86.3	71.6	48.5
INDUSTRIE 2											
Valeur ajoutée dans l'industrie (% du PIB)	32	27	23	31	43	26	25	32	27	40	27
Production industrielle: variation en % (1990-2005)	46.7	51.3	55.9	3.2	210.9	30.5	29.5	70.1	21.0	11.8	38.3
AGRICULTURE											
Valeur ajoutée dans l'agriculture (% du PIB)	3	3	4	2	1	4	4	7	2	1	4
Production agricole: variation en % (1990-2005)	25.6	41.5	27.6	-12.3	19.3	25.4	47.9	9.9	13.0	..	0.7
Cheptel, 2005 (million éq. têtes d'ovins)	118	275	787	53	30	283	99	17	25	12	24
ÉNERGIE											
Approvisionnement total, 2005 (Mtep)	272	177	2340	530	214	122	17	34	57	45	20
variation en % (1990-2005)	29.9	42.0	21.4	19.3	128.9	39.3	22.9	37.1	15.2	-7.7	9.6
Intensité énergétique, 2005 (tep/1000 USD PIB)	0.27	0.18	0.21	0.15	0.22	0.20	0.18	0.14	0.19	0.25	0.12
variation en % (1990-2005)	-14.2	-7.7	-21.8	-1.8	1.7	-15.3	-22.3	-0.8	-13.5	-24.8	-20.6
Structure de l'approvisionnement en énergie, 2005 (%)	4										
Combustibles solides	10.2	4.9	23.8	21.1	23.1	44.5	11.9	11.9	9.1	43.6	19.1
Pétrole	35.5	58.8	40.8	47.4	45.0	31.1	40.4	42.5	40.7	21.6	42.1
Gaz	29.4	25.0	21.8	13.3	12.8	18.9	18.9	24.2	25.2	16.6	22.6
Nucléaire	8.8	1.6	9.0	15.0	17.9	-	-	-	22.1	14.0	-
Hydro, etc.	16.1	9.7	4.7	3.2	1.2	5.5	28.9	21.4	2.9	4.2	16.3
TRANSPORTS ROUTIERS 5											
Volumes de la circulation routière par habitant, 2004 (1000 véh.-km/hab.)	9.8	0.7	16.2	6.5	3.2	9.8	12.3	9.3	9.0	4.6	7.8
Parc de véhicules routiers, 2005 (10 000 véhicules)	1883	2205	24119	7404	1540	1348	271	502	559	439	245
variation en % (1990-2005)	13.8	129.3	27.8	31.1	353.5	37.9	47.0	36.0	31.2	69.4	29.5
par habitant (véh./100 hab.)	58	21	81	58	32	66	66	61	54	43	45

.. non disponible. - nul ou négligeable.

1) Les données peuvent inclure des chiffres provisoires et des estimations du Secrétariat. Les totaux soulignés sont partiels.

2) Valeur ajoutée: industries extractives et manufacturières, électricité, gaz, eau et construction;
production: exclut la construction.

Source: Compendium de données OCDE sur l'environnement.

OCDE EPE / DEUXIÈME CYCLE

FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	SLO	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD	OCDE
153	1693	2165	225	156	10	141	1521	26	478	180	475	194	73	995	269	231	568	1699	30283
37.4	29.5	26.6	56.3	33.3	57.2	156.5	20.9	90.8	40.4	59.6	68.2	37.2	35.9	54.5	35.2	17.1	75.6	43.3	44.3
29.1	27.8	26.2	20.3	15.4	33.8	34.2	26.0	56.8	29.3	39.0	12.4	18.4	13.6	22.9	29.7	31.0	7.9	28.3	25.9
41.8	26.0	40.7	20.8	66.4	32.0	81.2	26.3	159.3	69.9	45.3	37.2	28.6	77.3	25.5	48.6	47.9	27.4	26.4	24.3
32	25	30	23	31	27	42	29	20	26	38	30	29	32	30	28	27	31	26	29
75.6	18.2	16.9	19.5	92.2	..	312.8	10.5	57.6	20.8	35.5	113.0	15.1	19.5	27.0	55.3	27.6	78.3	8.6	<u>34.6</u>
4	3	1	7	4	9	3	3	1	3	2	3	4	5	3	2	1	12	1	3
-3.9	0.9	-4.7	10.1	-10.5	5.4	2.6	10.7	12.9	-9.2	-9.4	-15.8	1.1	..	7.4	-10.2	-4.3	18.2	-8.0	..
8	156	117	21	12	1	50	64	6	42	9	58	19	6	100	13	12	111	113	2639
35	276	345	31	28	4	15	185	5	82	32	93	27	19	145	52	27	85	234	5548
19.8	21.1	-3.2	39.7	-2.8	66.9	47.5	25.2	33.7	22.6	49.3	-6.9	53.1	-11.7	59.4	9.7	8.6	60.9	10.3	22.6
0.23	0.16	0.16	0.14	0.18	0.36	0.11	0.12	0.18	0.17	0.18	0.20	0.14	0.26	0.15	0.19	0.12	0.15	0.14	0.18
-12.8	-6.5	-23.6	-10.7	-27.1	6.2	-42.5	3.5	-29.9	-12.7	-6.4	-44.7	11.5	-35.0	3.2	-18.9	-7.2	-8.4	-23.1	-15.1
14.8	5.1	23.7	29.2	11.3	2.7	17.8	9.1	1.8	10.2	2.3	58.1	12.6	22.2	14.1	5.0	0.6	26.3	16.2	20.4
32.0	32.5	35.8	57.7	26.5	24.5	56.7	45.2	70.3	41.0	42.8	23.6	59.8	18.1	49.1	28.3	48.1	35.0	36.3	40.6
10.8	14.6	23.4	7.7	44.4	-	23.0	39.0	26.2	44.0	15.6	13.0	14.1	30.8	20.5	1.6	10.5	26.7	36.4	21.8
18.1	41.9	12.3	-	13.3	-	-	-	-	1.3	-	-	-	24.4	10.3	35.9	23.0	-	9.1	11.0
24.3	5.9	4.8	5.4	4.5	72.7	2.6	6.7	1.7	3.6	39.3	5.3	13.5	4.5	6.0	29.2	17.9	11.9	2.0	6.2
9.7	8.6	7.1	8.7	2.3	10.2	9.5	8.9	8.9	8.0	7.8	3.9	7.4	2.7	4.8	8.2	8.0	0.8	8.2	8.4
282	3617	4803	552	333	21	198	3894	34	806	252	1472	552	150	2516	463	419	843	3217	64939
26.2	27.1	28.8	118.7	49.4	59.8	108.5	30.2	68.0	40.7	29.9	126.8	151.3	44.4	74.2	17.9	28.9	257.1	35.0	38.7
54	59	58	50	33	72	48	66	74	49	55	39	52	28	58	51	56	12	54	56

3) Agriculture, sylviculture, chasse, pêche, etc.

4) La décomposition ne comprend pas le commerce d'électricité.

5) Se rapporte aux véhicules routiers à quatre roues ou plus, sauf pour l'Italie, dont les chiffres comprennent également les véhicules de marchandises à trois roues.

I.C: DONNÉES SOCIALES (1)

	CAN	MEX	USA	JPN	KOR	AUS	NZL	AUT	BEL	CZE	DNK	
POPULATION												
Population totale, 2005 (100 000 hab.)	323	1053	2965	1278	481	203	41	82	104	102	54	
variation en % (1990-2005)	16.6	25.4	18.8	3.5	12.3	19.2	21.9	6.7	4.7	-1.4	5.3	
Densité de population, 2005 (hab./km ²)	3.2	53.8	30.8	338.2	483.3	2.6	15.2	98.2	341.9	129.6	125.7	
Indice de vieillissement, 2004 (+ de 64/ - de 15 ans)	72.3	18.6	59.7	140.3	44.4	65.4	54.9	97.1	97.2	91.6	79.5	
SANTÉ												
Espérance de vie des femmes à la naissance, 2004 (ans)	82.4	77.6	80.1	85.6	80.8	83.0	81.3	82.1	82.4	79.0	79.9	
Mortalité infantile, 2004 (morts/1000 enfants nés vivants)	5.3	19.7	6.9	2.8	5.3	4.7	6.2	4.5	4.3	3.7	4.4	
Dépenses, 2004 (% du PIB)	9.9	6.5	15.3	8.0	5.6	9.6	8.4	9.6	10.1	7.3	8.9	
REVENU ET PAUVRETÉ												
PIB par habitant, 2005 (1000 USD/hab.)	30.6	9.3	37.3	27.2	19.9	29.3	22.9	29.9	28.2	17.8	30.3	
Pauvreté (% pop. < 50% du revenu médian)	10.3	20.3	17.0	15.3	..	11.2	10.4	9.3	7.8	4.4	4.3	
Inégalités (indices de Gini)	2	30.1	48.0	35.7	31.4	..	30.5	33.7	26.0	26.0	24.0	
Salaires minimum/médians, 2000	3	42.5	21.1	36.4	32.7	25.2	57.7	46.3	x	49.2	32.3	x
EMPLOI												
Taux de chômage, 2005 (% de la population active civile)	4	6.8	3.5	5.1	4.4	3.7	5.1	3.7	5.2	8.4	7.9	4.8
Taux d'activité, 2005 (% des 15-64 ans)		79.2	58.6	66.0	78.0	68.5	77.1	67.8	78.4	67.7	71.1	81.0
Population active dans l'agriculture, 2004 (%)	5	2.6	15.9	1.6	4.5	8.1	3.7	7.5	5.0	2.0	4.3	3.1
ÉDUCATION												
Éducation, 2004 (% 25-64 ans)	6	84.3	22.6	87.9	84.0	74.4	64.1	77.6	80.2	63.6	89.1	81.4
Dépenses, 2003 (% du PIB)	7	6.1	6.8	7.5	4.8	7.5	5.8	6.8	5.5	6.1	4.7	7.0
AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT												
	8											
APD, 2006 (% du RNB)		0.30	..	0.17	0.25	..	0.30	0.27	0.48	0.50	..	0.80
APD, 2006 (USD/hab.)		114	..	76	91	..	103	62	183	187	..	411

.. non disponible. - nul ou négligeable. x ne s'applique pas.

1) Les données peuvent inclure des chiffres provisoires et des estimations du Secrétariat. Les totaux soulignés sont partiels.

2) Distribution des revenus échelonnée de 0 (égale) à 100 (inégal); les chiffres se rapportent au revenu disponible total (comprenant tous les revenus, impôts et avantages) pour la population totale.

3) Salaire minimum en pourcentage du revenu médian y compris les heures supplémentaires et bonus.

Source: OCDE.

OCDE EPE / DEUXIÈME CYCLE

FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	SLO	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD	OCDE
52	609	825	111	101	3	41	586	5	163	46	382	106	54	434	90	74	721	600	11690
5.2	7.3	3.9	10.0	-2.8	16.1	17.9	3.3	18.5	9.2	9.0	0.3	7.0	1.7	11.7	5.5	10.8	28.3	4.8	12.0
15.5	110.8	231.0	84.1	108.4	2.9	58.8	194.5	175.9	393.0	14.3	122.0	114.8	109.9	85.8	20.1	180.2	92.5	245.0	33.4
89.6	88.5	134.5	121.5	98.7	52.2	53.5	133.1	75.3	74.2	74.3	76.9	107.8	66.8	116.0	97.3	100.8	19.4	87.1	70.2
82.3	83.8	81.4	81.4	76.9	82.7	80.7	82.5	81.0	81.4	82.3	79.4	80.5	77.8	83.8	82.7	83.7	73.8	80.7	..
3.3	3.9	4.1	4.1	6.6	2.8	4.9	4.1	3.9	4.1	3.2	6.8	4.0	6.8	3.5	3.1	4.2	23.6	5.1	..
7.5	10.5	10.6	10.0	8.0	10.2	7.1	8.8	8.0	9.2	9.2	6.5	10.1	5.9	8.1	9.1	11.6	7.7	8.4	..
29.1	27.8	26.2	20.3	15.4	33.8	34.2	26.0	56.8	29.3	39.0	12.4	18.4	13.6	22.9	29.7	31.0	7.9	28.3	25.9
6.4	7.0	9.8	13.5	8.2	..	15.4	12.9	5.5	6.0	6.3	9.8	13.7	..	11.5	5.3	6.7	15.9	11.4	10.2
25.0	28.0	28.0	33.0	27.0	35.0	32.0	33.0	26.0	27.0	25.0	31.0	38.0	33.0	31.0	23.0	26.7	45.0	34.0	30.7
x	60.8	x	51.3	37.2	x	55.8	x	48.9	47.1	x	35.5	38.2	..	31.8	x	x	..	41.7	..
8.4	9.9	9.6	9.8	7.2	2.6	4.4	7.7	4.5	4.7	4.6	17.7	7.6	16.3	9.2	6.4	4.5	10.0	4.8	6.6
74.6	69.3	78.2	64.9	60.0	84.6	72.5	62.6	69.1	77.9	79.1	63.9	77.5	68.7	71.3	78.3	86.3	53.0	76.0	68.7
4.9	3.5	2.4	12.6	5.3	6.3	6.4	4.5	1.3	3.0	3.5	18.0	12.1	5.1	5.5	2.1	3.7	34.0	1.3	6.1
77.6	65.3	83.9	56.2	75.4	60.0	62.9	48.2	62.3	70.7	88.3	50.1	25.2	84.7	45.0	82.9	84.5	26.1	65.1	67.5
6.1	6.3	5.3	4.2	6.1	8.0	4.4	5.1	3.6	5.0	6.6	6.4	5.9	4.7	4.7	6.7	6.5	3.7	6.1	5.8
0.39	0.47	0.36	0.16	0.53	0.20	0.89	0.81	0.89	..	0.21	..	0.32	1.03	0.39	..	0.52	0.30
157	171	126	35	235	62	633	334	631	..	37	..	86	437	220	..	209	63

4) Taux de chômage standardisés; MEX, ISL, TUR: définitions courantes.

5) Population active civile dans l'agriculture, la sylviculture et la pêche.

6) Enseignement secondaire ou supérieur; OCDE: moyenne des taux.

7) Dépenses publiques et privées pour les établissements d'enseignement; OCDE: moyenne des taux.

8) Aide publique au développement des pays Membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE.

II.A: LISTE D'ACCORDS MULTILATÉRAUX (MONDIAUX)

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

		CAN	MEX	USA
1946	Washington	Conv. - Réglementation de la chasse à la baleine	Y D	R R
1956	Washington	Protocole	Y D	R R
1949	Genève	Conv. - Circulation routière	Y R	R
1957	Bruxelles	Conv. - Limitation de la responsabilité des propriétaires de navires de mer	Y	S
1979	Bruxelles	Protocole	Y	
1958	Genève	Conv. - Pêche et conservation des ressources biologiques de la haute mer	Y S	R R
1959	Washington	Traité - Antarctique	Y R	R
1991	Madrid	Protocole au traité Antarctique (protection de l'environnement)	Y R	R
1960	Genève	Conv. - Protection des travailleurs contre les radiations ionisantes (OIT 115)	Y	R
1962	Bruxelles	Conv. - Responsabilité des exploitants de navires nucléaires		
1963	Vienne	Conv. - Responsabilité civile en matière de dommage nucléaire	Y	R
1988	Vienne	Protocole commun relatif à l'application des Conventions de Vienne et de Paris	Y	
1997	Vienne	Protocole portant modification de la convention de Vienne	Y	
1963	Moscou	Traité - Interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau	Y R	R R
1964	Copenhague	Conv. - Conseil international pour l'exploration de la mer	Y R	R
1970	Copenhague	Protocole	Y R	R
1969	Bruxelles	Conv. - Intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures (INTERVENTION)	Y	R R
1973	Londres	Protocole (substances autres que les hydrocarbures)	Y	R R
1969	Bruxelles	Conv. - Responsabilité civile pour les dommages dus à la poll. par les hydrocarbures (CLC)	Y D	D S
1976	Londres	Protocole	Y R	R
1992	Londres	Protocole	Y R	R
1970	Berne	Conv. - Transport des marchandises par chemins de fer (CIM)	Y	
1971	Bruxelles	Conv. - Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la poll. par les hydrocarbures (FUND)	Y D	D S
1976	Londres	Protocole	Y R	R
1992	Londres	Protocole (remplace la Convention de 1971)	Y R	R
2000	Londres	Amendement au protocole (limites des compensations)	Y R	R
2003	Londres	Protocole (fonds supplémentaire)		
1971	Bruxelles	Conv. - Responsabilité civile dans le domaine du transport maritime de matières nucléaires	Y	
1971	Londres, Moscou, Washington	Traité. - Interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans, ainsi que dans leur sous-sol	Y R	R R
1971	Ramsar	Conv. - Zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau	Y	R R
1982	Paris	Protocole	Y R	R R
1987	Regina	Amendement de Regina	Y R	R
1971	Genève	Conv. - Protection contre les risques d'intoxication dus au benzène (OIT 136)	Y	

OCDE EPE / DEUXIÈME CYCLE

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

JPN	KOR	AUS	NZL	AUT	BEL	CZE	DNK	FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	SVK	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD	UE	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
D	D			D		D	D	D	D			R		S		D	D	R	R	R	R	R	D	R	D	R	D	
	R			R			S	S							R			R	R		R	R	R	R	D		D	
	R	S		R		R	R	R				S	S			R			R		R	R	R	R	R	R	R	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R		R		R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	
R	R	R	R	S	R	R	S	R	R	R	R	R	S		R		R	R	R		S	R	R	S	R	S	R	
R				R	R	R	R	R	R	R	R	R			R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
S				S			S		S			S			S		R			R		R						
				R				R										R		R	S					S		
				S	R	R	R	S	R	R	R	R			R		R	R	R	S	R	S	R	S	R	S	S	
				S					S			S			S					S								
R	R	R	R	R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	R	R
				R		R	R	R	R			R	R				R	R	R	R		R	R		R		R	
				R		R	R	R	R			R	R				R	R	R	R		R	R		R		R	
R	S	R	R		R		R	R	R	R	S		R	R	R		R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	
		R	S		R		R	R	R	R			R	R			R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	
D	D	D	D		D		D	D	D	D		D	D	D	R	D	D	D	D		D	D	D	D	D	D	D	
R	R	R			R		R	R	R	R	R		R	D	R	R	R	R	R	R		R	R	R				
R	R	R	R		R		R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	
				R	R	R	R	R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
D	D	D	D		R		D	D	D	D	D		D	D	D		D	D	D	R		D	D	D		D	D	
R		R	R		R		R	R	R	R	R		R	D	R		R	R	R	R		R	R	R		D		
R	R	R	R		R		R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R		R	R	R		R	R	
R	R	R	R		R		R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R		R	R	R		R	R	
R		R			R		R	R	R	R			R	R		R	R	R	R		R	R	R		R			
				R		R	R	R	R				R		R	R	R		S		R	R				S		
R	R	R	R	R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
R	R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R				R	R	R	R	R
				R		R	R	R	R	R	R			R		R			R	R		R	R		R			

II.A: LISTE D'ACCORDS MULTILATÉRAUX (MONDIAUX) (suite)

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

		CAN	MEX	USA
1972	Londres, Mexico, Moscou, Washington	Conv. - Prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets (LC)		Y R R R
1996	Londres	Protocole à la Conv. - Prévention de la poll. des mers résultant de l'immersion de déchets		R S
1972	Genève	Conv. - Protection des obtentions végétales (révisée)		Y R R R
1978	Genève	Modification		Y R R R
1991	Genève	Modification		Y R
1972	Genève	Conv. - Sécurité des conteneurs (CSC)		Y R R R
1972	Londres, Moscou, Washington	Conv. - Responsabilité internationale pour les dommages causés par les objets spatiaux		Y R R R
1972	Paris	Conv. - Protection du patrimoine mondial, culturel et naturel		Y R R R
1973	Washington	Conv. - Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)		Y R R R
1974	Genève	Conv. - Prévention et contrôle des risques professionnels causés par les substances et agents cancérigènes (OIT 139)		Y
1976	Londres	Conv. - Limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes (LLMC)		Y R
1996	Londres	Amendement à la convention		Y S
1977	Genève	Conv. - Protection des travailleurs contre les risques professionnels dus à la pollution de l'air, au bruit et aux vibrations (OIT 148)		Y
1978	Londres	Protocole - Prévention de la pollution par les navires (MARPOL PROT)		Y R R R
1978	Londres	Annexe III		Y R R
1978	Londres	Annexe IV		Y
1978	Londres	Annexe V		Y R R
1997	Londres	Annexe VI		Y S
1979	Bonn	Conv. - Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage		Y
1991	Londres	Accord - Conservation des chauves-souris en Europe		Y
1992	New York	Accord - Préservation des petits cétacés de la mer Baltique et de la mer du Nord		Y
1996	Monaco	Accord - Préservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique contiguë		Y
1996	La Haye	Accord - Conservation des oiseaux d'eau migrateurs africains et eurasiens		Y
2001	Canberra	Accord - Mesures de conservation pour les albatros et pétrels		Y
1982	Montego Bay	Conv. - Droit de la mer		Y R R
1994	New York	Accord - relatif à la mise en oeuvre de la partie XI de la convention		Y R R S
1995	New York	Accord - Aux fins des dispositions de la convention sur la conservation et la gestion des stocks chevauchants et de poissons grands migrateurs		Y R R
1983	Genève	Accord - Bois tropicaux		Y R R
1994	New York	Accord révisé - Bois tropicaux		Y R R R
1985	Vienne	Conv. - Protection de la couche d'ozone		Y R R R
1987	Montréal	Protocole (substances qui appauvrissent la couche d'ozone)		Y R R R
1990	Londres	Amendement au protocole		Y R R R
1992	Copenhague	Amendement au protocole		Y R R R

II.A: LISTE D'ACCORDS MULTILATÉRAUX (MONDIAUX) (suite)

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

		CAN	MEX	USA
1997	Montréal	Amendement au protocole		Y R R
1999	Pékin	Amendement au protocole		Y R R
1986	Vienne	Conv. - Notification rapide d'un accident nucléaire		Y R R R
1986	Vienne	Conv. - Assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique		Y R R R
1989	Bâle	Conv. - Contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination		Y R R S
1995	Genève	Amendement		
1999	Bâle	Prot. - Responsabilité et indemnisation en cas de dommages		
1989	Londres	Conv. - Assistance		Y R R R
1990	Genève	Accord - Sécurité de l'utilisation des produits chimiques dans le cadre professionnel (OIT 170)		Y R
1990	Londres	Conv. - Préparation, lutte et coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC)		Y R R R
2000	Londres	Protocole - Pollution due au transport de substances dangereuses et nocives (OPRC-HNS)		
1992	Rio de Janeiro	Conv. - Diversité biologique		Y R R S
2000	Montréal	Prot. - prévention des risques biotechnologiques (Cartagena)		Y S R
1992	New York	Conv. - Convention-cadre sur les changements climatiques		Y R R R
1997	Kyoto	Protocole		Y R R S
1993	Paris	Conv. - Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction		Y R R R
1993	Genève	Conv. - Prévention des accidents industriels majeurs (OIT 174)		Y
1993		Accord - Favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion		Y R R R
1994	Vienne	Conv. - Sûreté nucléaire		Y R R R
1994	Paris	Conv. - Sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique		Y R R R
1996	Londres	Conv. - Responsabilité et indemnisations pour les dommages dus au transport par mer de substances dangereuses et nocives (HNS)		S
1997	Vienne	Conv. - Indemnisation complémentaire pour les dommages nucléaires		S
1997	Vienne	Conv. - Convention commune sur la sûreté de la gestion des combustibles irradiés et des		Y R R
1997	New York	Conv. - Loi sur les utilisations autres que pour la navigation des cours d'eau internationaux		
1998	Rotterdam	Conv. - Procédure de consentement préalable applicable aux produits chimiques et pesticides dangereux (PIC)		Y R R S
2001	Londres	Conv. - Responsabilité civile pour les dommages dus aux déversements de pétrole des pétroliers		
2001	Londres	Conv. - Contrôle des systèmes antisalissure nuisibles sur les navires		S
2001	Stockholm	Conv. - Polluants organiques persistants		Y R R S

Source: UICN; OCDE.

II.B: LISTE D'ACCORDS MULTILATÉRAUX (RÉGIONAUX)

		CAN	MEX	USA
1948	Baguio	Accord - Instituant la commission des pêches de l'Asie-Pacifique		
		Y		R
1956	Rome	Accord - Protection des végétaux dans la région de l'Asie et du Pacifique		
		Y		
1958	Genève	Accord - Adoption de conditions uniformes d'homologation et reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces des véhicules		
		Y		
1964	Bruxelles	Accord - Mesures convenues pour la conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique		
		Y		R
1968	Paris	Conv. - Protection des animaux en transport international		
		Y		
1979	Strasbourg	Protocole		
		Y		
1969	Londres	Conv. - Protection du patrimoine archéologique		
		Y		
1972	Londres	Conv. - Protection des phoques de l'Antarctique		
		Y	R	R
1976	Apia	Conv. - Protection de la nature dans le Pacifique Sud		
		Y		
1979	Honiara	Conv. - Agence arbitrale des pêches du Pacifique Sud		
		Y		
1980	Canberra	Conv. - Conservation de la faune et flore marines de l'Antarctique		
		Y	R	R
1985	Rarotonga	Conv. - Sur une zone nucléaire libre dans le Pacifique Sud		
		Y		
1986	Nouméa	Conv. - Protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud		
		Y		R
1986	Nouméa	Protocole (prévention de la pollution résultant de l'immersion des déchets)		
		Y		R
1986	Nouméa	Protocole (coop. dans les interventions d'urgence contre les incidents générateurs de poll.)		
		Y		R
1993	Apia	Accord - Programme environnemental pour la région du Pacifique Sud		
		Y		S
1987	Port Moresby	Traité - Pêcheries du Pacifique Sud		
		Y		R
1989	Wellington	Conv. - Interdiction de la pêche au filet maillant dérivant de grande dim. dans le Pacifique Sud		
		Y		R
1990	Nouméa	Protocole		
		Y		R
1990	Nouméa	Protocole		
		Y	S	
1992	Honiara	Traité - Coopération dans la surveillance et l'application de la loi des Pêcheries du Pacifique Sud		
		Y		
1993	Tokyo	Memorandum d'entente sur le contrôle par l'État du port dans la région de l'Asie-Pacifique		
		Y	R	
1993	Canberra	Conv. - Protection du Thon Rouge du Pacifique Sud		
		Y		
1993	Rome	Accord - Création d'une commission du thon de l'Océan Indien		
		Y		
1994	Lisbonne	Traité - Charte sur l'énergie		
		Y		
1994	Lisbonne	Protocole (efficacité énergétique et les aspects environnementaux connexes)		
		Y		
1995	Port Moresby	Conv. - Convention régionale sur les déchets dang. et radioactifs (Convention de Waigani)		
		Y		
2000	Santiago	Accord - Conservation de la faune et flore marines de la haute mer du Pacifique Sud (Accord des Galapagos)		

Source: UICN; OCDE.

Référence III**ABRÉVIATIONS**

AAA	Agriculture Advancing Australia
AADC	Centre australien de données sur l'Antarctique
ACT	Territoire de la capitale australienne
ADR	Règles de conception australiennes
AFCS	Système australien de certification des forêts
AGEIS	Système australien d'information sur les émissions de gaz à effet de serre
AHC	Conseil australien pour le patrimoine
AIE	Agence internationale de l'énergie
ALGA	Association australienne des autorités locales
AMSA	Autorité australienne de la sécurité maritime
ANCA	Agence australienne de protection de la nature
ANZECC	Conseil australien et néo-zélandais pour la protection de l'environnement
APD	Aide publique au développement
APEC	Coopération économique Asie-Pacifique
AQIS	Service australien de quarantaine et d'inspection
ARIES	Institut australien de recherche sur l'éducation au service de la durabilité
ATEP	Approvisionnements totaux en énergie primaire
AusAID	Agence australienne pour le développement international
CAD	Comité d'aide au développement de l'OCDE
CCAMLR	Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CFC	Chlorofluorocarbones
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CO ₂	Dioxyde de carbone
COAG	Conseil des gouvernements australiens
COV	Composés organiques volatils
DAFF	Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et des Forêts

DEC	Ministère de l'Environnement et de la Conservation (NSW)
DECC	Ministère de l'Environnement et du Changement climatique (NSW)
DEEE	Déchets d'équipements électriques et électroniques
DEH	Ministère de l'Environnement et du Patrimoine
DEW	Ministère de l'Environnement et des Ressources en eau
DFAT	Ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur
DITR	Ministère de l'Industrie, du Tourisme et des Ressources naturelles
DTRS	Ministère des Transports et du Développement régional
EEBP	Programme sur les meilleures pratiques en matière d'efficacité énergétique
e-ELF	Formulaire électronique d'autorisation environnementale
EIE	Étude d'impact sur l'environnement
EPA	Autorité de protection de l'environnement
EPBC	Protection de l'environnement et conservation de la biodiversité (loi)
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FSC	Forest Stewardship Council
GNV	Gaz naturel véhicule
GPL	Gaz de pétrole liquéfié
GVG	Guide du véhicule vert
HAP	Hydrocarbures aromatiques polycycliques
HBFC	Hydrobromofluorocarbones
HC	Hydrocarbures
HCFC	Hydrochlorofluorocarbones
IBRA	Régionalisation biogéographique provisoire de l'Australie
ICESD	Comité intergouvernemental sur le développement écologiquement viable
ICLEI	Conseil international pour les initiatives écologiques locales
IGAE	Accord intergouvernemental sur l'environnement
INN	Illégale, non réglementée et non déclarée (pêche)
LBL	Autorisation en fonction de la charge polluante
LETDF	Fonds pour la démonstration des technologies à faibles émissions
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
MCE	Conseil ministériel de l'énergie
MDBC	Commission du bassin Murray-Darling
MDP	Mécanisme pour un développement propre
MRET	Objectif contraignant pour les énergies renouvelables
N ₂ O	Hémioxyde d'azote
NAP	Plan national d'action contre la salinité et pour la qualité de l'eau
NEHS	Stratégie nationale pour la salubrité de l'environnement

NEPC	Conseil national pour la protection de l'environnement
NEPM	Mesure nationale de protection de l'environnement
NFEE	Cadre national d'action en faveur de l'efficacité énergétique
NH&MRC	Conseil national de la santé et de la recherche médicale
NHT	Fonds pour le patrimoine naturel
NLP	Programme national de conservation des terres
NLWRA	Audit national des ressources foncières et hydriques
NO _x	Oxyde d'azote
NRMMC	Conseil ministériel de la gestion des ressources naturelles
NRS	Réseau national de réserves
NRSMMPA	Réseau représentatif national d'aires marines protégées
NSW	Nouvelle-Galles du Sud
NWI	Initiative nationale sur l'eau
OIBT	Organisation internationale des bois tropicaux
OMI	Organisation maritime internationale
ONG	Organisation non gouvernementale
OPRC	Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures
PCB	Polychlorobiphényles
PDO	Potentiel de destruction de l'ozone
PEFC	Programme de reconnaissance des certifications forestières
PEhd	Polyéthylène à haute densité
PFC	Hydrocarbures perfluorés
PIB	Produit intérieur brut
PIMC	Conseil ministériel des industries primaires
PLP	Programme de lutte contre la pollution
PM ₁₀	Particules de diamètre inférieur à 10 microns
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
PPA	Parités de pouvoir d'achat
PPP	Principe pollueur-payeur
PROE	Programme régional océanique de l'environnement
RCD	Rabbit calicivirus disease (maladie hémorragique du lapin)
RFA	Accord forestier régional
RNB	Revenu national brut
SAO	Substance(s) appauvrissant la couche d'ozone
SF ₆	Hexafluorure de soufre
SO ₂	Dioxyde de soufre
SPP	Paiement à objet spécifique
TBT	Tributylétain

UICN	Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UTCATF	Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie
WA	Australie-Occidentale
ZEE	Zone économique exclusive

Référence IV

CONTEXTE PHYSIQUE

L'Australie occupe un continent entier et les îles adjacentes, couvrant 7.68 millions de km² entre les océans Pacifique et Indien. Ses plus proches voisins sont la Nouvelle-Zélande, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et l'Indonésie. L'Australie s'étend sur quelque 3 500 kilomètres entre le Cap York au nord et l'extrémité la plus méridionale de l'État de Tasmanie, et sur près de 4 000 kilomètres d'est en ouest. En dehors de la cordillère orientale, la majeure partie du territoire forme un vaste plateau, interrompu par des montagnes peu élevées et des vallées. L'altitude moyenne est de 330 mètres et les reliefs dépassent rarement 1 200 mètres.

L'Australie possède un climat tropical de mousson dans le nord, un climat méditerranéen dans le sud et l'ouest, un climat tempéré au sud-est et une vaste zone aride ou semi-aride au centre. Près d'un tiers de l'Australie se trouve en région tropicale et plus de 80 % du territoire est doté d'un climat aride ou semi-aride. L'Australie se caractérise dans l'ensemble par un climat sec. Les précipitations annuelles tournent en moyenne autour de 465 mm et varient énormément, en partie parce que l'Australie se situe à proximité de l'oscillation australe El Niño. Les lacs d'eau douce permanents sont rares et l'eau drainée par les cours d'eau est peu abondante : le débit moyen du plus grand réseau hydrographique, le Murray-Darling au sud-est, n'atteint que 0.5 million de litres par seconde.

Le climat sec, associé à un sol peu profond et souvent stérile, influence fortement les modes d'utilisation du sol. Seulement 12 % du territoire autorise la croissance d'une végétation dense ou l'agriculture intensive. Dans l'ensemble, l'agriculture occupe quelque 60 % de la superficie terrestre, la plupart du temps sous forme d'herbages et de formations arbustives; les forêts et les autres terres boisées en couvrent 20 %, les agglomérations 1 % et les autres zones 19 %.

Référence V**SITES INTERNET LIÉS À L'ENVIRONNEMENT****Site Internet****Institution hôte***Gouvernement fédéral*

www.abare.gov.au	Bureau australien d'agriculture et d'économie des ressources
www.abs.gov.au/	Bureau australien des statistiques
www.daff.gov.au	Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et des Forêts
www.greenhouse.gov.au/	Bureau australien de l'effet de serre
www.environment.gov.au/	Ministère de l'Environnement et des Ressources en eau
www.greenvehicle	Ministère des Transports et du Développement régional
enhealth.nphp.gov.au/	Conseil de santé environnementale
www.ephc.gov.au/	Conseil de la protection de l'environnement et du patrimoine
www.gbrmpa.gov.au/	Autorité du parc marin de la Grande Barrière de corail
www.ilc.gov.au/	Société foncière autochtone
www.lwa.gov.au/	Ressources foncières et hydriques Australie
www.mdbc.gov.au/	Commission du bassin Murray-Darling
www.nht.gov.au/index.html	Fonds pour le patrimoine naturel
www.nlwra.gov.au/	Audit national des ressources foncières et hydriques
www.nwc.gov.au/	Commission nationale de l'eau
www.npi.gov.au/	Inventaire national des polluants

États/territoires

www.environment.nsw.gov.au/	Ministère de l'Environnement et de la Conservation (Nouvelle-Galles du Sud)
www.dnr.nsw.gov.au/	Ministère des Ressources naturelles (Nouvelle-Galles du Sud)
www.dse.vic.gov.au/dse/index.htm	Ministère de la Durabilité et de l'Environnement (Victoria)
www.epa.vic.gov.au/	Autorité de protection de l'environnement (Victoria)
www.epa.qld.gov.au/	Agence de protection de l'environnement/ Service des parcs et de la nature (Queensland)
www.nrw.qld.gov.au/	Ministère des Ressources naturelles et de l'Eau (Queensland)
www.environment.sa.gov.au/	Ministère de l'Environnement et du Patrimoine (Australie-Méridionale)
www.epa.sa.gov.au/	Autorité de protection de l'environnement (Australie-Méridionale)
www.dec.wa.gov.au/	ministère de l'Environnement et de la Conservation (Australie-Occidentale)
www.dtae.tas.gov.au/	Ministère du Tourisme, des Arts et de l'Environnement (Tasmanie)
www.dpiw.tas.gov.au/	Ministère des Industries primaires et de l'Eau (Tasmanie)
www.nt.gov.au/nreta/	Ministère des Ressources naturelles, de l'Environnement et des Arts (Territoire du Nord)
www.environment.act.gov.au/	Environnement et Loisirs (Territoire de la capitale australienne)

Sites non gouvernementaux

www.ancid.org.au/	Australian National Committee on Irrigation and Drainage
www.iclei.org/index.php?id=home	ICLEI Local Governments for Sustainability Oceania

www.ittis.org/

Système d'information international
sur les bois tropicaux

www.tai.org.au/

The Australia Institute

www.travelsmart.gov.au/

Travel Smart Australia

TABLE DES MATIÈRES

1. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	17
1. Gestion de l'environnement	18
Renforcer la mise en œuvre des politiques environnementales.....	18
Gestion des ressources en eau.....	20
Gestion de la qualité de l'air	22
Gestion de la nature et de la biodiversité	24
2. Vers un développement durable	25
Intégration des préoccupations environnementales dans les décisions économiques.....	25
Agriculture et environnement.....	27
Intégration des décisions environnementales et sociales	29
3. Engagements et coopération à l'échelle internationale.....	31

Partie I

GESTION ENVIRONNEMENTALE

2. GESTION DE L'EAU	33
Recommandations.....	34
Conclusions	34
1. Réforme du cadre de gestion de l'eau	35
1.1 Institutions et législation.....	36
1.2 Objectifs nationaux et fédéraux.....	38
1.3 Mise en œuvre de la réforme de la gestion de l'eau	43
2. Réhabiliter le bassin Murray-Darling.....	48
2.1 Plafonnement des prélèvements d'eau dans le bassin Murray-Darling ...	51
2.2 Gestion de la salinité	53
2.3 Initiative « The Living Murray »	54
3. Une utilisation plus rationnelle des ressources en eau	54
3.1 Utilisation de l'eau en agriculture	57
3.2 Utilisation de l'eau en milieu urbain	60
3.3 Réutilisation de l'eau	61
3.4 Sécheresses, inondations et tempêtes côtières.....	62
4. Qualité de l'eau	63
4.1 Eau douce	63
4.2 Estuaires et eaux côtières.....	67

5. Économie et financement	69
5.1 Prix de l'eau	69
5.2 Redevances de pollution	70
5.3 Programmes publics de financement	71
Sources principales	76
3. GESTION DE LA NATURE ET DE LA BIODIVERSITÉ.....	79
Recommandations.....	80
Conclusions	80
1. Cadre de gestion de la nature	82
1.1 Législation et objectifs	82
1.2 Dispositifs institutionnels en matière de gestion de la nature	86
2. Situation actuelle et menaces	88
3. Progrès en matière de protection des espaces	91
3.1 Aires protégées terrestres.....	91
3.2 Forêts	96
3.3 Zones humides.....	97
3.4 Aires marines protégées.....	98
4. Progrès en matière de protection des espèces	100
5. Actions en faveur de la biodiversité sur les terres privées.....	104
5.1 Disparition d'écosystèmes sous l'effet du défrichement	104
5.2 Salinité des terres arides	106
5.3 Espèces nuisibles et envahissantes	107
6. Aspects économiques de la conservation de la biodiversité.....	107
6.1 Valeur économique de la biodiversité.....	107
6.2 Incitations en faveur de la conservation	110
7. Engagements internationaux	114
Sources principales	119
4. GESTION DE LA QUALITÉ DE L'AIR.....	123
Recommandations.....	124
Conclusions	124
1. Objectifs et cadre institutionnel.....	126
2. Performances.....	132
2.1 Qualité de l'air ambiant dans les zones urbaines.....	135
2.2 Qualité de l'air ambiant dans les régions.....	137
2.3 Effets de la pollution atmosphérique sur la santé	138
2.4 Émissions de gaz à effet de serre du secteur énergétique	139

3. Gestion de la qualité de l'air	140
3.1 Application d'instruments économiques	140
3.2 Surveillance de la qualité de l'air et rapports	144
4. Intégration de la gestion de la qualité de l'air dans les politiques des transports	146
4.1 Carburants	148
4.2 Véhicules	150
4.3 Gestion du trafic	152
4.4 Perspectives	153
5. Intégration de la gestion de l'air dans les politiques énergétiques	154
5.1 Tendances par secteurs	154
5.2 Politiques énergétiques et environnement	156
Sources principales	161

Partie II

DÉVELOPPEMENT DURABLE

5. INTERFACE ENVIRONNEMENT-ÉCONOMIE.....	165
Recommandations.....	166
Conclusions	167
Intégration des préoccupations environnementales dans les décisions économiques.....	167
Renforcer la mise en œuvre des politiques environnementales.....	168
1. Progrès sur la voie du développement durable.....	169
1.1 Développement durable : bilan du découplage.....	169
1.2 Développement durable : objectifs, institutions	174
1.3 Développement durable : actions	178
1.4 Dépenses environnementales.....	189
2. Mise en œuvre de la politique environnementale.....	190
2.1 Fédéralisme environnemental australien	190
2.2 Législation, accords et cadres.....	196
2.3 Instruments réglementaires.....	204
2.4 Instruments économiques	212
2.5 Approches volontaires et partenariats.....	217
2.6 Autres instruments.....	219
Sources principales	225

6. AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT	231
Recommandations.....	232
Conclusions	232
1. Objectifs de politique agricole liés à l'environnement.....	234
2. Gestion des incidences sur la qualité des sols	239
2.1 Érosion.....	239
2.2 Salinité.....	240
2.3 Acidité	241
2.4 Produits agrochimiques	243
3. Gestion des incidences sur l'eau	246
4. Gestion des incidences sur la biodiversité.....	249
5. Agriculture et changement climatique	253
Sources principales	256
7. INTERFACE ENVIRONNEMENT-SOCIAL	259
Recommandations.....	260
Conclusions	260
1. Cadre de gestion et objectifs d'action	261
1.1 Cadre pour le développement durable	261
1.2 Recommandations de l'Examen environnemental de l'OCDE de 1998	262
2. Démocratie environnementale.....	263
2.1 Accès aux informations officielles	263
2.2 Informations diffusées par les entreprises	265
2.3 Accès à la justice	265
2.4 Participation du public.....	266
2.5 Engagement des peuples autochtones dans la gestion de l'environnement	271
3. Sensibilisation et éducation à l'environnement.....	273
3.1 Sensibilisation à l'environnement.....	273
3.2 Éducation à l'environnement	274
4. Environnement et santé	275
4.1 Estimation des coûts sanitaires liés à l'environnement	276
4.2 Santé, environnement et durabilité	278
5. Environnement et emploi	278
Sources principales	279

Partie III
ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX

8. ENGAGEMENTS ET COOPÉRATION À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE	283
Recommandations.....	284
Conclusions	284
1. Protection du climat	286
1.1 Engagements et évolution.....	286
1.2 Stratégie et efficacité	292
2. Substances appauvrissant la couche d'ozone	295
2.1 Engagements et approche globale	295
2.2 SAO particulières : halons, bromure de méthyle.....	296
3. Commerce international et environnement	297
3.1 Contexte.....	297
3.2 Espèces menacées d'extinction	298
3.3 Bois tropicaux.....	300
3.4 Déchets dangereux.....	300
4. Milieu marin.....	305
4.1 Gestion internationale des pêches.....	305
4.2 Engagements internationaux concernant la pollution marine.....	306
5. Développement et environnement.....	311
5.1 Aide publique au développement	311
5.2 Coopération au développement régional	312
Sources principales	315
RÉFÉRENCES	319
I.A Données sur l'environnement.....	320
I.B Données économiques.....	322
I.C Données sociales	324
II.A Listes d'accords multilatéraux (mondiaux).....	326
II.B Listes d'accords multilatéraux (régionaux).....	332
III. Abréviations	334
IV. Contexte physique	338
V. Sites Internet liés à l'environnement	339

LISTE DES FIGURES, TABLEAUX ET ENCADRÉS

Figures

1.1	Carte de l'Australie	15
2.1	Croissance de l'utilisation de l'eau dans le bassin Murray-Darling.....	52
2.2	Utilisation de l'eau douce.....	57
2.3	Émissions australiennes d'azote et de phosphore.....	66
3.1	Superficie des zones protégées terrestres australiennes	92
3.2	Faune et flore.....	101
3.3	Changement net des superficies forestières en Australie	106
4.1	Émissions atmosphériques	136
4.2	Secteur des transports	147
4.3	Intensité et structure énergétiques	155
5.1	Production de déchets municipaux.....	173
6.1	Subventions agricoles.....	237
6.2	Cheptel.....	237
6.3	Évolution des ventes d'engrais.....	244
6.4	Émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture	253
7.1	Indicateurs sociaux	269
8.1	Intensité des émissions de CO ₂	288
8.2	Évolution des émissions de gaz à effet de serre	289
8.3	Aide publique au développement	311

Tableaux

2.1	Résultats par rapport aux recommandations de l'OCDE de l'Examen environnemental de 1998	39
2.2	Principaux dispositifs nationaux de gestion de l'eau	40
2.3	État d'avancement de la mise en œuvre de l'Initiative nationale sur l'eau (NWI)	46
2.4	Bilan hydrologique annuel des cours d'eau du bassin Murray-Darling	49
2.5	Indice de l'environnement fluvial.....	64
2.6	Indice biotique	65
2.7	Rejets ponctuels dans l'eau	67
3.1	Principaux dispositifs nationaux relatifs à la nature et à la biodiversité	83
3.2	Mise en œuvre des recommandations de l'Examen environnemental de l'OCDE de 1998	85

3.3	Superficie restante des types de végétation présents avant 1750 et proportion à l'intérieur de réserves.....	89
3.4	Aires marines protégées au niveau national	99
3.5	Nombre d'espèces classées en vertu de la loi EPBC.....	102
3.6	Processus menaçants, classés comme tels en vertu de la loi EPBC	103
4.1	Comparaison des normes et directives sur la qualité de l'air ambiant en Australie et dans d'autres pays	130
4.2	Recommandations de l'Examen environnemental de l'OCDE de 1998	131
4.3	Émissions atmosphériques	135
4.4	Émissions de gaz à effet de serre.....	140
4.5	Montant des droits prélevés pour les émissions atmosphériques dans le système d'autorisation selon la charge polluante en Nouvelle-Galles du Sud.....	141
4.6	Normes de qualité des carburants contenant du soufre	150
4.7	Calendrier d'application des normes d'émissions des véhicules	151
4.8	Nouvelles normes de consommation de carburant	152
4.9	Prix de l'électricité	156
5.1	Tendances économiques et pressions sur l'environnement	171
5.2	Dispositifs institutionnels pour la protection de l'environnement.....	191
5.3	Principales lois sur l'environnement des États et Territoires	197
5.4	Principales lois fédérales sur l'environnement	202
5.5	Principaux projets fondés sur des mécanismes de marché	214
6.1	Utilisation des terres agricoles	236
7.1	Sessions d'utilisateurs sur les sites Internet	264
7.2	Population et répartition du PIB	268
8.1	Émissions nationales de GES	287
8.2	Émissions de GES par secteur.....	292
8.3	Importations et exportations de déchets dangereux.....	302
8.4	Inspections par l'État du port dans la région Asie-Pacifique	307
I.A	Données sur l'environnement.....	320
I.B	Données économiques	322
I.C	Données sociales	324
II.A	Listes d'accords multilatéraux (mondiaux).....	326
II.B	Liste d'accords multilatéraux (régionaux)	332

Encadrés

2.1	Initiative nationale sur l'eau	42
2.2	Sauver la végétation alluviale de la sécheresse du bassin du Murray-Darling	50
2.3	L'eau dans l'économie australienne	55
2.4	Expérience et expérimentation dans le domaine des échanges	58
2.5	Plan de protection de la qualité de l'eau du récif de la Grande Barrière de corail.....	68
3.1	Changement climatique et biodiversité	90
3.2	Financement de la gestion des parcs	95
3.3	Parc national de l'île Christmas.....	108
3.4	Programmes BushTender et BushBroker dans l'État de Victoria.....	113
3.5	Engagements internationaux pour le patrimoine.....	115
4.1	Mesures nationales de la qualité de l'air ambiant	127
4.2	Gestion de la qualité de l'air en Nouvelle-Galles du Sud	128
4.3	Tendances des émissions	133
5.1	Contexte économique national	170
5.2	Réaménagement du site des Jeux Olympiques de Sydney	181
5.3	Systèmes d'autorisation en fonction de la charge polluante	187
5.4	Poursuites pénales intentées par le gouvernement fédéral	209
6.1	Agriculture.....	235
6.2	Une approche volontaire : la conservation des sols.....	238
6.3	Efforts pour persuader les exploitants agricoles d'adopter des systèmes de gestion environnementale	242
7.1	Contexte social	267
7.2	Populations aborigènes et insulaires du Détroit de Torres et gestion des terres.....	272
8.1	Évolution des émissions nationales de gaz à effet de serre	290
8.2	Échanges de permis d'émissions.....	294
8.3	Commerce illégal et biosécurité : le Service australien de quarantaine et d'inspection	299
8.4	Exploitation illégale du bois.....	301
8.5	Déchets électroniques, décharges et systèmes de reprises	303
8.6	Systèmes antisalissure dangereux	310

Symboles

Les symboles suivants sont utilisés dans les figures et les tableaux :

- .. : non disponible
- : nul ou négligeable
- . : point décimal
- * : tous les pays ne sont pas inclus dans les totaux

Groupements de pays

OCDE Europe : Tous les pays européens de l'OCDE (Danemark, Hongrie, Islande, Norvège, Pologne, République slovaque, République tchèque, Suisse et Turquie).

OCDE : Les pays de l'OCDE Europe plus l'Australie, le Canada, la République de Corée, les États-Unis, le Japon, le Mexique et la Nouvelle-Zélande.

Les regroupements de pays peuvent comprendre des estimations du Secrétariat.

Unité monétaire

Unité monétaire : dollar Australien (AUD)
Sur la moyenne de 2006, 1.332 AUD = 1 USD

Informations chiffrées

Les informations chiffrées présentées dans ce rapport correspondent à des informations et des données disponibles en mai 2007.

LISTE DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE D'EXAMEN

M. Josef Behofsics	Expert du pays examinateur : Autriche
M. Tim Bennetts	Expert du pays examinateur : Nouvelle-Zélande
M. Neil Witney	Expert du pays examinateur : Royaume-Uni
M. Dennis Leaf	Expert du pays examinateur : États-Unis
M. Christian Avérous	Secrétariat de l'OCDE
Mme Martha Heitzmann	Secrétariat de l'OCDE
M. Krzysztof Michalak	Secrétariat de l'OCDE
Mme Frédérique Zegel	Secrétariat de l'OCDE
M. Ralph Chapman	Secrétariat de l'OCDE (Consultant)
M. Eduard Goldberg	Secrétariat de l'OCDE (Consultant)



Extrait de :
**OECD Environmental Performance Reviews:
Australia 2007**

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9789264039612-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2008), « Interface environnement-économie », dans *OECD Environmental Performance Reviews: Australia 2007*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264039636-6-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.